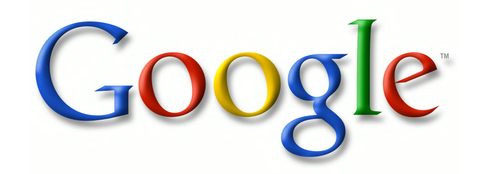





TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

THÉODORE-AGRIPPA D'AUBIGNÉ

A GENÈVE

NOTICE BIOGRAPHIQUE

AVEC

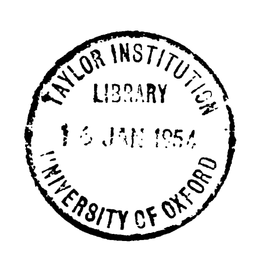
PIÈCES ET LETTRES INÉDITES

RECUEILLIES PAR

THÉOPHILE HEYER

Tiré des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie, tome XVII.

GENÈVE
IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT
—
1870



NOTICE

Nous vivons dans un temps où l'on aime à rechercher les faits qui servent à éclairer l'histoire, où l'on ne craint pas de rebrousser vers le passé et de faire une connaissance intime avec les personnes qui ont joué un rôle de quelque importance, afin d'être mieux à même de prononcer un jugement et de le justifier d'après les règles d'une saine critique. Ainsi d'Aubigné, comme historien et poète, comme zélé protestant, a maintes fois, dans ces dernières années, occupé l'attention. Homme du seizième siècle attardé dans le dix-septième, il avait beaucoup vu, beaucoup agi; jouteur redoutable par son épée, sa plume et sa langue, il ne saurait être négligé par quiconque s'intéresse à cette époque si pleine de vie et d'animation.

Je n'ai nullement le dessein d'apprécier les mérites divers de ce personnage célèbre. Ayant sous la main, principalement aux archives de notre ancienne république, des documents dont on n'avait guère fait usage, j'avais pensé qu'ils valaient la peine d'être recueillis; ensuite j'ai été conduit à étendre quelque peu le travail primitif grâce à la facilité qui m'a été accordée de puiser à une autre source.

Je veux parler de la collection de M. le colonel Louis Tronchin, laquelle provient de la bibliothèque du pasteur et professeur Théodore Tronchin, célèbre théologien à qui d'Aubigné, par dispositions testamentaires, confia ses ouvrages imprimés et manuscrits; il avait épousé Théodora Rocca, héritière de Théodore de Bèze, et se trouvait ainsi déjà possesseur de papiers importants. Cette riche collection est connue de plusieurs écrivains modernes. M. A. Sayous, en particulier, y a trouvé beaucoup de matériaux pour deux de ses intéressants ouvrages[1], et il a su emprunter aux manuscrits de d'Aubigné des fragments nombreux et bien choisis. Cependant il m'a semblé qu'il restait encore à glaner même dans un champ restreint, ne voulant considérer d'Aubigné que dans ses rapports avec Genève, où il vint pendant ses jeunes années pour suivre quelques études, puis vers l'âge avancé pour chercher le repos et la sécurité qu'il ne pouvait plus obtenir dans sa patrie.

On ne trouvera donc pas dans les pages qui vont suivre une biographie complète, mais seulement ce qui a trait à l'adolescence et à la vieillesse de d'Aubigné, et pour mettre à profit les manuscrits dans lesquels une parfaite obligeance m'a permis de fouiller, j'en extrairai quelques lettres inédites qui contribueront peut-être à racheter la sécheresse des faits fournis par les sources officielles.

Les manuscrits dont il vient d'être question, conservés à Bessinges près Genève[2], se composent de dix volumes de grosseur inégale, ayant tous pour premier titre : *Œuvres de d'Aubigné* :

[1] *Histoire de la littérature française à l'étranger*, [illegible] siècle. Paris, 1853, t. I, et *Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, 2me éd. Paris, 1854, t. II.

[2] Ils sont sous la garde de M. l'ancien pasteur [illegible], dont l'inépuisable complaisance m'a été extrêmement précieuse.

I. Histoire (vers et prose).

II. Lettres (de d'Aubigné, copiées par une autre main, avec des corrections de la sienne).

III. Minutes de sa main et lettres de divers.

IV. Confession catholicque du sieur de Sancy et déclaration des causes tant d'estat que de religion qui l'ont meu à se remettre au giron de l'Église romaine. Plus poésies latines.

V. Sa vie à ses enfants (c'est ce qui a été publié sous le titre de *Mémoires*[1]).

VI. Poésies et œuvres sur les guerres civiles.

VII. Les Tragiques et autres poésies françoises et latines.

VIII. Poésies diverses.

IX. Diverses (lettres, pièces de vers en latin et en français, discours, etc.).

X. La Création (poème).

I

La famille d'Aubigné ou d'Aubigny était d'ancienne noblesse. Jean d'Aubigné, seigneur de Brie en Saintonge, l'un des chefs du protestantisme dans sa province, épousa en 1550, Catherine de l'Estang. De ce mariage naquit Théodore-Agrippa « en l'hostel sainct Maury, près de Pons, l'an 1551, le 8e de febvrier[2]. » En France, à cette époque, l'année commençait à Pâques et il en fut ainsi jusqu'en 1564. Si donc l'auteur des *Mémoires* a négligé de tenir compte de ce changement, nous devons rapporter sa naissance à 1552. Il se croyait né, semble-t-il, en 1550, lorsqu'il se disait octogénaire vers la fin de ses jours, en 1630, et dans le registre où son décès est inscrit

[1] Voir surtout l'édition due à M. Ludovic Lalanne, *Mémoires de Th.-Agr. d'Aubigné, publiés pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque du Louvre*. Paris, Charpentier, libr.-édit., 1854, un vol. in-12.

[2] Collection Tronchin, manuscrits de d'Aubigné, t. V, p. 3.

en date du 9 mai[1] de cette même année, on lui attribue 80 ans et trois mois, par suite, probablement, des propos qu'on lui avait entendu tenir.

D'Aubigné, en naissant, coûta la vie à sa mère, ce qui lui valut le prénom d'Agrippa (*ægre partus*). Son père, qui se remaria au bout de peu de temps, eut d'abord chez lui des instituteurs pour son fils, puis, obligé de le placer hors de la maison, il le conduisit à Paris et le mit en pension chez le savant Béroalde. Bientôt maître et élèves prirent la fuite pour éviter les persécutions exercées contre les protestants. Après avoir couru divers dangers, ils furent accueillis à Montargis par Renée de France, duchesse de Ferrare; de là ils se rendirent à Orléans, où ils se trouvèrent exposés à la peste. Béroalde y perdit sa femme et deux de ses pensionnaires. D'Aubigné, atteint du fléau, put être sauvé; il fut rendu à son père qui exerçait un commandement militaire à Orléans, mais qui mourut peu de temps après des suites d'une blessure. C'était en 1563. L'année suivante, d'Aubigné fut envoyé à Genève. Voici ce qu'il nous raconte à cet égard, en parlant de lui à la troisième personne :

« Il eut pour curateur Aubin d'Abeville, lequel pour les dettes immenses du père le fit renoncer à la succession de quatre mille livres de rente, et l'entretint aux estudes, du bien de sa mère : le laissant encore un an entre les mains de Béroalde, et puis l'envoya à treze ans à Genève, pour lors faisant plus de vers latins qu'une plume diligente n'en pouvoit escrire. Il lisoit tout courant les Rabins sans poincts, et explicquoit une langue en l'autre sans lire celle qu'il explicquoit[2]. Il avoit

[1] Le registre porte réellement 29 avril; mais à Genève, encore pendant tout le XVIIe siècle, on conserva l'ancien calendrier, qui était en retard sur le nouveau. Dans la suite de cette notice, les dates de nos registres seront de 10 jours en arrière.

[2] . . . . et explicquoit une langue sans lire celle . . . (Édition de M. Lalanne, p. 13.)

faict son cours de philosophye et des mathématiques et nonobstant, sur l'ignorance de quelques dialectes de Pindare, on le remit au collége ayant esté deux ans des publicques à Orléans. Cela luy fit haïr les lettres, prendre les estudes à charge et les chastiments à despit; il s'adonna à des postiqueries[1] qui mesme le faisoyent admirer. Monsieur de Bèze les vouloit pardonner comme tout estant de levron et rien du renard, mais les précepteurs estoient des Orbilies[2]. Dont advint qu'ayant esté deux ans à Genève, il s'en veint à Lion sans le sceu de ses parans, et se remit aux mathématicques, etc. [3] »

On le voit, ce premier séjour dans nos murs ne laissa pas chez d'Aubigné des souvenirs bien agréables : son amour-propre fut froissé et la sévérité des professeurs qui se manifestait conformément à un usage aujourd'hui abandonné dans notre ville, mais encore existant dans d'autres pays, lui est restée présente à l'esprit ; elle lui rappelle ce précepteur de la jeunesse romaine, connu pour faire un grand usage des corrections corporelles et dont parle Horace, *plagosus Orbilius*[4]. Nous ne sommes pas en état de contredire positivement l'auteur, puisque nous n'avons pas d'autres renseignements que ceux qu'il nous donne lui-même. Toutefois on doit penser qu'il s'était exagéré son savoir.

M. Lalanne[5] a soin de nous prévenir que, dans les récits de d'Aubigné, il faut faire la part de quelques vanteries : ainsi l'on peut douter que ce jeune garçon, à son arrivée à Genève, lût couramment les Rabbins et qu'on le remît au collége uniquement parce qu'il ignorait quelques formes dialectiques de Pindare, auteur qui n'était pas expliqué dans la classe où on le fit entrer. D'ailleurs son tuteur l'avait placé dans les meil-

[1] Espiégleries.

[2] et rien du regnard; mais les précepteurs estoient des obstacles ou des œbalies. (Édit. Lalanne, p. 13.)

[3] Manuscrits de d'Aubigné, V, 6.

[4] Épitre II, I.

[5] Notice, p. III.

leures conditions : outre qu'il était, semble-t-il, protégé par Théodore de Bèze, la famille Sarasin [1], dans laquelle il était en pension, pouvait lui éviter tout désagrément non mérité. Cette famille qui demeurait dans une maison voisine du collége, au *Bourg-de-Four*, avait pour chef un médecin distingué venu de Lyon. On y comptait plusieurs enfants bien doués, notamment cette jeune Louise [2] qui, à peu près du même âge que notre

[1] D'Aubigné ayant continué des relations avec la famille Sarasin, ou Sarrazin, comme on l'écrivait autrefois, il peut être utile d'entrer dans quelques détails généalogiques.

Philibert, fils d'Antoine Sarasin, de St-Aubin, en Charolais, docteur-médecin à Lyon, fut reçu habitant de Genève le 24 août 1551, et bourgeois le 29 octobre 1555; il mourut le 5 mai 1573 Il avait épousé Louise de Genin, qui lui donna plusieurs enfants, parmi lesquels nous ne mentionnerons que ceux qui survécurent à leur père, savoir : Jean-Antoine, Théophile et Louise (ces trois premiers nés à Lyon), puis Jean, Théodore et Énoch. — *Jean-Antoine*, né en 1547, fut aussi docteur-médecin, et mourut à Lyon en 1598. De sa première femme, Marie Truchet, il eut Jean, né en 1574, docteur en droit, conseiller en 1603, syndic en 1605, premier syndic en 1626, auteur, avec Jacques Lect, du *Citadin*, ouvrage composé pour répondre à un pamphlet intitulé le *Cavalier*, et Philibert, né en 1577, conseiller et médecin du roi, du Conseil des LC à Genève en 1600. — Jean, fils du premier Philibert, né en 1552, fut du Conseil des LX, et mourut en 1610. De sa femme Marguerite Favre-Manlich, il eut, entre autres, Jean, conseiller en 1625, syndic en 1632, mort en 1641; c'est de lui que descend la famille du même nom existant encore à Genève.

[2] Louise, fille du docteur Philibert Sarasin et de Louise de Genin, née à Lyon en 1551, fut considérée comme un prodige dès son enfance; à 8 ans, dit-on, elle parlait le latin, le grec et l'hébreu.

Elle épousa 1° le 24 septembre 1571, Jean Larchevêque de Rouen, reçu bourgeois de Genève en 1555, dont elle eut, entre autres, David Larchevêque qui fut syndic en 1617; 2° le 2 juin 1581, Étienne Le Duchat, marchand, natif de Port-sur-Seine, habitant à Genève, à qui elle donna 4 enfants, dont un fils nommé Étienne, qui fut un médecin de mérite; 3° le 13 décembre 1602, Marc Offredo ou Offreni de Crémone, savant médecin, bourgeois de Genève en 1579. On raconte que, comme il avait la vue affaiblie par l'étude, sa femme lui lisait les auteurs latins ou grecs dont il avait besoin pour ses propres ouvrages. — Louise Sarasin mourut le 1er janvier 1623, âgée de 72 ans; elle avait perdu son troisième mari en 1620.

Dans des notes manuscrites dues à J. Sarasin, auteur du Citadin, on lit : « Après son départ (départ de Phil. Sarasin pour Genève), ma grand'mère

écolier, cherchait à le stimuler et à lui inspirer pour l'étude des langues anciennes le zè'e dont elle-même était animée. C'est ce que nous fait connaître un curieux fragment déjà partiellement publié par M. Sayous et que nous rapporterons ici en entier :

A mes filles touchant les femmes doctes de nostre siècle.

Mes filles, vostre frère vous a porté mon abrégé de Logique en François que M. de Bouillon a nommé la logique des filles, et laquelle je vous donne à ceste charge que vous n'en userez qu'en vous mesmes, et non envers les personnes qui vous sont compagnes et supérieures ; car l'usage des elenches [1] des femmes envers leurs maris est trop dangereus et puis je vous recommande la bien séance, d'en céler l'art et les termes comme je l'ay practiqué à cette fin où il s'est peu comme en la distinction des quatre causes principales. Je les ay nommées par ces quatre termes familiers, d'*où*, de *quoy*, *comment* et *pourquoi*. Au lieu de dire *originaile*, *mattériele*, *formaile* et *finale :* et encore pour mattière et forme nous avons quelquefois dict *estoffe* et *façon*, pour prœdiguer, *aproprier*, pour énonciation *propos*, et au lieu d'immédiate sens *entredeus*, et autres termes bien séans. Je ne blasme pas vostre désir d'apprendre avec vos frères : je ne le voudrois destourner, ny eschaufer, et encor plustost le premier que le dernier, ce que j'ay apris en la cognoissance de plusieurs femmes savantes, et de leur succez, comme j'en diray mon advis à la fin ; et pour ce que vous désirez savoir celles de cette sorte qui sont venues à ma cognoissance, j'en diray un mot briévement.

Dès le temps du roy François nous avons eu la royne Margueritte, mariée en Navarre, fille, femme et mère de roy, qui nous a laissé de sa composition La *Marguerite des Marguerites*, et autres tesmougnages de son savoir; bien tost après elle, a escrit Loyse Labbé, Lyonnoise, la Sapho de son temps. L'Italie nous a produict la marquise de Pesquiere de la maison de Colone, et Isabel Manriguez quoy que venue d'Hespagne. La

deslogea avec ses trois enfants dont Loyse, extraordinairement petite pour son aage, fut mise dans une boîte sur du coton, et furent portées sur dos d'un cheval dans un bât et vindrent descendre à la porte de la maison de monsieur Try. » (Guillaume Trie, seigneur de Varennes, habitant à Genève.) — *Communication de M. Albert Sarasin.*

[1] Arguments.

marquise nous a laissé d'excellents poëmes ausquels il est mal aisé de choisir à admirer la doctrine ou la piété. Padouc, Izabella Andrei et Cornelia Miani. Nous avons ce flambeau d'éternelle mémoire qui a reluy en Angleterre, la royne Élizabet de laquelle un acte seul prouvera à quel poinct de sience Dieu avoit eslevé cet esprit : c'est qu'elle respondit en un jour à huict ambassadeurs aux langues qui leur estoyent les plus propres ; mais le plus louable de cette âme bénitte de Dieu a esté la prattique de sa théorie, ayant si bien employé ses éthiques et politiques, qu'elle a tenu la nef de son royaume en calme 40 ans en une mer fort troublée et en un siècle tempestueux le nom et la mémoire se béniront à jamais.

Nous avons veu depuis reluire en France cet excellent miroir de vertu, la duchesse de Rohan de la maison de Soubize, et dans son sein Anne de Rohan sa fille : les escrits des deus nous ont fait cacher nos plumes plusieurs fois ; en elles deus les vertus intellectuelles et morales ont eu un doux combat à qui surmontroit. J'ay cogneu puis aprez en Angommois et en Xaintonge M[me] de Sainct-Surin et M[lle] de Belle-Ville, seur du Lieutenant de roy au pays ; cette dernière me voulut servir d'amanuense [1] à escrire sous moy deus livres qui ont esté perdus. Le premier estoit des moyens de réunir les esprits à une religion, duquel je pourray dire un mot ailleurs, l'autre des commettes qu'elle me contraignit d'escrire sur l'explication d'un distique qui est aux Tragiques :

Ce comette menace, et promet à la terre
Lousche-passe, flambant, peste, famine ou guerre.

Elle donc me pressa d'escrire de ces trois différences par les causes et non par les effects ou exemples desquels presque tous sont contentez. Je choisis aussy dans la Cour pour mettre en ce rang la mareschale de Rez et M[me] de Ligneroles. La première desquelles, qui est l'honneur de vostre paranté, m'a communiqué un grand œuvre de sa façon que je voudrois bien arracher du secret au public. Ces deus ont fait preuve de ce qu'elles savoyent plus aux choses qu'aux paroles, dans l'Académie qu'avoit dressée le roy Henry troisiesme, et me souvient qu'un jour entre autres, le problême estoit sur l'excellence des vertus morales et intellectuelles ; elles furent antagonistes, et se firent admirer. Nous avons eu de mesme temps à Paris la dame de Gournay célébrée par Michel Montagne.

[1] Secrétaire.

J'ay entre les mains les œuvres d'Olympia Fulvia Morata, fugitive d'Italie en Almagne pour sa religion : elle a escrit en grec, latin et italien, en prose et vers excellents, et de divers subjects desquels tous elle s'est heureusement aquittée.

Je ne puis oublier en ce rang les deux seurs Morelles de Paris, et les Dames des Roches, mère et fille, de Poictiers, desquelles je ne puis louer que l'élégance. Mais je garde pour la fin deux personnes qui m'ont esté plus chères. L'une est Loyse Sarrasin Genevoise honorée de plusieurs doctes, et qui ayant passé par tous les degrez de sience, s'est veue capable, si le sexe luy eust permis, de faire des leçons publiques principalement aux langues, ayant la grecque et l'hébrayque en main comme la françoise: J'estois entièrement destourné de la grecque sans elle ; mais elle ayant recogneu en moy quelque aiguillon d'amour en son endroit, se servit de ceste puissance pour me forcer par reproches, par doctes injures ausquelles je prenois plaisir, par la prison qu'elle me donnoit dans son cabinet comme à un enfant de douze à treze ans, à faire les thèmes et les vers grecs qu'elle me donnoit. J'estois nourry et logé en cette maison qui foisonnoit d'un père et de quatre enfans et d'une seur qui tous ont esté excellents en diverses professions, et ont produict une race pleine d'honneur ; mais la fille à cause de son sexe estoit la merveille de sa maison. Je ne puis que je ne vous donne en tesmougnage un épigrame du docte Mélissus [1] qui m'est tombé en main heureusement :

Ad Lodoycam Sarracenam.

Si nostrum, Sarracena, vis videre
Museum, venias licebit ad me
Quandoconque licebit ociosa,
Est vernantibus hinc et inde cinctum,
Pulchre frondibus arborum virentum :
Hac sed lege ; tuum mihi vicissim
Ut monstres, simul et tuos libellos
Ostendas, Latiosque, Græculosque,
Quos noctesque diesque perlegendo
Crevisti, teneris studens ab annis

[1] Schedius (Paul Melisse), né en Franconie en 1539, célèbre poète ; on l'appelait le *Pindare latin*. Il résida à Orléans pendant les guerres de religion. En 1568, il fut fait deux fois prisonnier. Il fit quelque séjour à Genève, et mourut à Heidelberg en 1602.

Doctis artibus imbuisse pectus.
    Ergo cara veni, et tui coloris
Flores purpureosque, candidosque
Fer tecum, quibus hoc meum venustes
Museum : tibi tot probabo versus,
Quot flores dabis herbulasque suaves.
Quamvis mille dares : tamen receptum
Explebo numerum, licet trecentas
Horas terque quaterque duplicatas
His insumere cogar exarandis [1].

J'acheveray en Catherine de l'Estang vostre grand mère, laquelle son fils qui en escrit n'a jamais veue, et c'est ce qui m'a donné le nom d'Agrippa : mais ouy bien ses livres dans lesquels j'ay estudié, ayant gardé prétieusement un sainct Bazile grec commenté de sa main.

Je viens à vous dire mon advis de l'utilité que peuvent recevoir les femmes par l'excellence d'un tel savoir : c'est que je l'ay veu presque toujours inutile aux Damoiselles de moyenne condition, comme vous ; car les moins heureuses en ont plus tost abusé qu'usé : les autres ont trouvé ce labeur inutile, essayants ce que l'on dit communément que quand le rossignol a des petits qu'il ne chante plus. Je dirai encor qu'une eslévation d'esprit desmesurée, hausse le cœur aussy, dequoy j'ay veu arriver deux maux, le mespris du ménage et de la pauvreté, celuy d'un mary qui n'en sait pas tant, et de la dissention. Je conclus ainsy, que je ne voudrois aucunement inviter au labeur des lettres autres que les princesses qui sont par leur condition obligées au soin, à la cognoissance, à la suffisance, aux gestions et auctoritez des hommes, et c'est là, où le savoir peut réussir comme à la Royne Élizabet. Voilà ce que vostre curiosité a voulu exiger de vostre père » [2].

[1] A Louise Sarrasin.—Si tu veux voir ma bibliothèque, il t'est permis de venir vers moi quand tu en auras le loisir: une végétation printanière et vigoureuse l'environne de toutes parts. Mais j'y mets une condition, c'est que, à ton tour, tu me montres la tienne et que je puisse voir les écrits grecs et latins au milieu desquels tu as grandi en t'appliquant jour et nuit, dès tes jeunes années, à puiser dans leur lecture l'amour des bonnes études.

Viens donc, je te prie, et apporte avec toi les fleurs roses et blanches de ton teint. Autant tu me donneras de fleurs et de petites herbes suaves, autant je t'offrirai de vers; quand tu m'en donnerais mille, je satisferai au nombre reçu, alors même qu'il me faudrait y employer un millier d'heures.

[2] Manuscrits de d'Aubigné, II, f° 193.

II

Après quelque temps passé à Lyon, notre écolier retourna en Saintonge. Il aurait voulu prendre le métier des armes déjà en 1567, mais son tuteur le trouvant trop jeune le retint de force. Au bout d'une année environ, au début de la troisième guerre de religion, il parvint à s'échapper, « en chemise, à pieds nuds[1], » se joignit à une troupe de soldats et commença sa carrière militaire. Il avait alors 16 ans. L'apprentissage fut rude : c'était un temps où, de chaque côté, l'on se permettait sans scrupule bien des cruautés et des pilleries. Le jeune gentilhomme, dont la valeur fut bientôt remarquée, s'abandonna à toutes sortes de désordres et de licences ; mais à l'âge de 20 ans, une maladie lui inspira des pensées plus sérieuses ; il devint aussi amoureux et poète. Ayant échappé aux massacres de la Saint-Barthélemy, il entra en 1573, en qualité d'écuyer, au service particulier d'Henri de Navarre ; on avait parlé de lui à ce prince, « comme d'un homme qui ne trouvoit rien trop chaud[2]. » Il eut ainsi accès à la cour où son entrain, son franc-parler, ses saillies, lui firent bientôt des amis et aussi des ennemis ; il était de toutes les fêtes, composait des vers et fit même une tragédie.

En 1576, lorsque le roi de Navarre réussit à s'échapper de St-Germain où il était comme prisonnier, d'Aubigné fut du petit nombre des fidèles serviteurs qui l'accompagnèrent.

Nous ne pouvons le suivre dans sa vie pleine d'aventures, souvent brouillé avec son maître, mais toujours prêt à le servir avec un complet dévoûment, assistant à presque tous les combats qui se livraient sur le sol de la France et déployant autant de courage que d'habileté.

Après la conversion de Henri IV, en 1593, d'Aubigné, qui était ferme dans ses convictions protestantes, se retira au

[1] Mss. de d'Aubigné, II, f° 7.

[2] Ibid., f° 14.

moins pour un certain temps dans son gouvernement de Maillezais. Il s'était marié en 1583 avec Suzanne de Lezay, qui mourut en 1596.

D'Aubigné ne compte pas seulement comme un militaire distingué : versé dans les questions théologiques, il rendit au parti réformé dont il était un des principaux soutiens de nombreux services, et Brantôme, lorsqu'il énumère les mestres-de-camp huguenots, n'oublie pas « d'Aubigny, qui est bon celuy-là pour la plume et pour le poil ; car il est bon capitaine et soldat, très-sçavant et très-éloquent, et bien disant s'il en fut oncques [1]. »

Marie de Médicis ayant été nommée régente après la mort de Henri IV (1610), les assemblées provinciales des réformés la reconnurent et d'Aubigné, quoique opposant, fut au nombre des députés envoyés à la Cour pour promettre soumission ; ses collègues le chargèrent de porter la parole. La Reine chercha en vain à le gagner. Des intrigues, des tracasseries dans le détail desquelles nous ne saurions entrer, le conduisirent à remettre aux mains du duc de Rohan, en 1619, les deux places de Maillezais et du Doignon dont il avait la garde, et il se retira à Saint-Jean-d'Angély où il s'occupa de l'impression de son Histoire universelle et de quelques autres ouvrages.

C'est vers cette époque, mais quand il était encore à Maillezais, qu'il pensa à introduire dans son grand ouvrage le récit des guerres soutenues par notre république contre le duc de Savoie. Il écrivit donc la lettre suivante conservée aux Archives :

Lettre de d'Aubigné au Petit Conseil de Genève, 20 juillet 1619.

Messieurs.

Outre l'ardente affection que tous les vrais Crestiens portent à vostre ex-

[1] Brantôme, Œuvres (Paris, 1787), t. VII, p. 339.

cellente cité et l'obligation qu'elle a sur moy de ma principale instruction, la vérité que je sers m'a faict désirer de voir parmi d'autres tableaux resplendir les vertus que Dieu a faites par sa dextre, en prenant pour la dextre vos mains. J'avois recerché cy-devant par amis particuliers ce qui vous touchoit en mes deux premiers tomes imprimés. Mais cette voye n'ayant pas réussi, et commençant de traitter les plus rares pièces de vostre honneur uni à celuy de Dieu, je me suis adressé à vostre Seigneurie pour luy demander les mémoires de vos actions publiques depuis l'an mil cinq cens octante et cinq jusques à la fin du siècle passé, et s'il vous plaist, promptement ce qui touche les cinq premières années, pour ce que je suis pressé par mon imprimeur. Si j'obtiens ma juste demande, mon amour violent de Genève du quel j'ay faict profession de l'enfance à la vieillesse, n'aura pas esté vain : de quoi en préparant un tesmoignage évident, je prie Dieu pour vostre Sion avec assurance d'estre exaucé, car — Messieurs — puisqu'il vous a deffendus avec miracles, c'est à soy et pour soy qu'il vous a gardez. — Vostre très humble et très fidèle serviteur AUBIGNÉ.

De Maillesais ce 20 Juillet 1619.

Suscription : A Messieurs, Messieurs les très honorez et magnifiques Seigneurs de la République de Genève.

Cette lettre fut lue au Petit Conseil dans la séance du 25 août [1], ainsi qu'une autre du sieur de Hautefontaine Donnons d'abord quelques détails sur ce personnage et sur sa famille.

Quelques années après la Saint-Barthélemy, Jean Durant, de Rouen, trésorier-général des bâtiments de France, se réfugia à Genève avec sa femme, Madeleine Couet du Vivier, sœur d'un pasteur de Charenton. Plusieurs enfants naquirent de cette union, entre autres trois fils : *Samuel*, qui fut un des prédicateurs de cette même église ; *Ezéchiel*, qui devint colonel au service de la république de Venise, et *Daniel*. Ce dernier, né dans notre ville en 1575, se voua d'abord aux lettres et fut choisi pour gouverneur de Henri de Rohan et de son frère Soubise, qui conservèrent pour lui beaucoup d'affection ;

[1] Archives de Genève. *Registres du Conseil*, vol. 118, f° 158.

il vint à Genève offrir ses services, en 1611 [1] ; il fut tué au siége de St-Jean-d'Angély, en 1620, après avoir acquis dans les guerres civiles une belle réputation comme militaire. Cette famille était donc française, mais son attachement à la réformation, un séjour assez prolongé dans nos murs ou dans les environs, des alliances avec des familles genevoises l'empêchaient de se considérer comme étrangère.

Voici la lettre de Daniel Durant, sieur de Hautefontaine :

Lettre du Sieur de Hautefontaine au Conseil, 22 juillet 1619.

Messeigneurs.

Le zèle que j'ay à vostre service passe de vostre seureté à vostre réputation, et me faict désirer que Monsieur d'Aubigné (duquel la vertu est admirée mesme par ses ennemis) mette dans son histoire universelle, ce que vous jugerés à propos pour le bien de vostre République. J'en ay leu les deux premiers volumes par sa particulière faveur, pour ce que les ayant faict imprimer à grands frais dans sa maison de Maillé, il ne les veult pas laisser aller, que par la vente d'une bonne partie de ses exemplaires qui se fera bien tost. Il commence par la naissance du feu roy, en 1553, et ce qui reste prest à mettre soubs la presse commence à 1585 et va jusqu'à 1600, intervalle qui comprend tant de belles choses passées en vostre estat, que je juge fort à propos que vous luy envoyiez des mémoires et le priiez de les employer en un si bel œuvre, auquel encor qu'il m'ait tesmoigné avoir envie de donner lustre aux vérités qui vous sont advantageuses, ce qui y sera en vostre louange se défendra de tout soupçon de flaterie ou d'affectation, par la seule qualité et mérite de l'autheur. Et combien que son troisième et dernier volume ne passe pas 1600 et que l'Escalade soit depuis, il en pourra ou par appendix, ou aultrement, faire une digne mention, et ce me sera un extrême contentement de veoir une partie de vostre histoire donnée à la postérité par une si excellente main.

[1] Cette année, Genève étant fort menacée par le duc de Savoie, plusieurs protestants appartenant à la noblesse française, se déclarèrent tout prêts à secourir la république ; le duc de Bouillon envoya son ingénieur, le sieur de Vendame; M. de Soubise et M. de Béthune (neveu de Sully) arrivèrent en personne pour servir à leurs dépens.

S'il vous plaist luy envoyer des mémoires, mon frère ministre à Paris, les luy pourra aisément faire tenir en son gouvernement de Maillezais, où il fait à présent sa demeure. J'ay l'honneur d'estre depuis peu son voisin d'une lieue, pource que luy ayant il y a plusieurs années descouvert, au milieu d'un grand païs de marais, un rocher d'où la plus proche terre ferme est à 1,400 pas, en achepta la place et le domaine d'alentour, nommé le Doignon et a faict bastir sur ledit rocher une forteresse que j'estime la meilleure de France : elle est sur la rivière de Sèvre, par laquelle tous les bleds de Poitou se transportent aux provinces circomvoisines et hors du royaulme, n'est qu'à une lieue de Maillezais, trois de Fontenay-le-Comte, quatre de Niort, quatre de Marans et six de la Rochelle, toutes de nos places de seureté et en toutes lesquelles on peut aller de la dite forteresse par eau. Mondit Seigneur d'Aubigné (fasché de ce que son fils unique a faict faux-bond au service de Dieu) l'a vendue à Monseigneur le duc de Rohan depuis trois mois, qui y a mis garnison et m'en a donné le commandement. Mais j'ay advis qu'on en a pris telle jalousie en cour, qu'on travaille à luy persuader d'en prendre récompense à la charge qu'elle soit razée. J'y auray regret et ce sera grand dommage ; mais comme s'il plaist à Dieu tandis que j'y commanderay nulles forces ne la pourront oster à Monseigneur de Rohan qu'avec ma vie, aussi sa simple volonté la peut oster à soy mesme, et lors je retourneray à mon hermitage de Bretaigne, d'où Monseigneur de Soubize, non sans peine, m'avoit tiré à ces derniers mouvements de la Reyne mère. En quelque lieu ou condition que je soye, j'y conserveray une entière volonté d'employer ma vie et tout ce que j'ay au monde pour l'exécution de vos commandements, estant, Messeigneurs, vostre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

HAULTEFONTAINE-DURANT.

Du Doignon ce 22 juillet 1619.

Suscription : A Messeigneurs, Messeigneurs les Syndiques et Conseil de la Cité de Genève.

Le Petit Conseil décida de remercier MM. d'Aubigné et de Hautefontaine ; de plus, le pasteur Goulart fut chargé de rédiger un mémoire qu'il devait communiquer au Conseil avant de l'envoyer [1].

[1] Reg. du Cons., vol. 118, f° 158.

C'était confier ce travail en de bonnes mains, car Simon Goulart, écrivain infatigable, avait pris part en qualité d'aumônier aux guerres contre la Savoie et avait composé une relation de l'Escalade[1]. Antérieurement, en 1600, il avait fourni à d'Aubigné des armes pour une dispute théologique contre le cardinal du Perron. En 1616, d'Aubigné écrivit à notre pasteur une longue lettre dans laquelle, après s'être excusé de ne l'avoir pas directement remercié plus tôt, il lui raconte les études auxquelles il s'est livré et lui parle de son Histoire universelle qu'il craint de ne pas pouvoir complétement imprimer en France.

« Comme il n'y a hauteur, lui disait-il, qui ne soit le marchepied d'une autre hormis celle de la Divinité, je m'esgayois en une victoire enviée de peu, estofée de plusieurs, assuré de faire beaucoup d'ingrats et de ne l'estre de personne. Vous avez effacé et corrigé ma petite gloire, en me faisant vostre ingrat, lorsque de si loing, parmy les tempestes de tant d'affaires, vous avez daigné savoir qui j'estois, que je faisois, et parmy mes labeurs d'enfant (au prix des vostres) mettre de l'huyle en ma lampe par vos présents, lorsque la publique dispute que j'eus avec le cardinal du Perron me laissa à prouver les discordes des pères en matière de foy.

« ....Je vous diray que depuis la nourriture aux lettres à Genève, en trompant mes desbauches et soulageant le labeur des armes, j'ay voulu perdre mon temps un peu moins mal que si je l'eusse du tout perdu en commenceant par les folies ausquelles il sembloit que les jeunesses de nostre temps deussent hommage, pour de là mectre le nez dedans les affaires ....

« .... Je vous requiers recours et conseil au cas qu'il me falust envoyer mon imprimeur et son correcteur hors de France, que vous veilliez me marquer un logis où à la requeste des

[1] *Vray discours de la miraculeuse délivrance envoyée de Dieu à la ville de Genève, le 12me jour de Décembre 1602.*

Jésuittes, on ne puisse envoyer quérir mon équipage. Je ne mets point mon coussinet sur vostre ville trop nécessiteuse et trop liée d'affaires pour porter cette envie ; seulement je vous prie jetter les yeux sur vos voisins, et voir quelle caution vous m'y pourriez donner. Le prince d'Anhalt m'a fait l'honneur de m'offrir ses portes, mais je voudrois bien n'envoyer point mon thrésor si loin. Voilà la fin de mon importunité. J'attendray de vous une loy pour mes pensées, de Dieu et du temps une occasion désirée pour montrer à vostre Sion de qui j'ai succé le laict des vostres, et à vous mon bienfaicteur, que je suis pour le moins en désirs et en vœux, etc.[1] »

Le 6 octobre on approuva les réponses préparées pour MM. d'Aubigné et de Hautefontaine; il en fut probablement de même pour le Mémoire dont il n'est pourtant plus question dans le registre, et le 6 décembre on arrêta que défenses seraient faites à tous imprimeurs ou libraires d'imprimer ou de faire imprimer l'Histoire de M. d'Aubigné, à peine de 25 écus d'amende et confiscation des livres[2].

Nous joignons ici ces deux lettres ainsi qu'une autre missive de Durant :

Lettre du Conseil à d'Aubigné.

Genève, 6 octobre 1619.

Monsieur,

Vous ne sçauriez tesmogner plus grande affection à nostre ville que de la vouloir immortaliser par la vie de vos escrits. Vrayement elle a eu ceste grâce de Dieu que, depuis la réformation de son Église et la restauration de sa liberté, elle a subsisté soubs une continuelle et miraculeuse protection de la main du Tout puissant contre des assauts et dangers, selon la condition de son estat, très remarquables et dignes d'une histoire. Mais, ou par l'incuriosité des esprits de ce temps-là, ou pour le mespris de sa petitesse, un bonheur luy a défailly, c'est que ses périodes, ses secousses

[1] Mss. de d'Aubigné, t. II, f° 208.
[2] Reg. du Cons., vol. 118, f°s 188 et 230.

et ses délivrances n'ont point rencontré de main qui les aye produites en lumière, tellement que la cognoissance en est parvenue non seulement à peu d'estrangers, mais mesmes avec le temps peut s'anéantir et demeurer ensepvelie parmy ses propres enfants. C'est pourquoy, puisqu'il vous plaist en retirer de l'oubli et des ténèbres une partie, l'obligation que nostre ville vous en aura sera très grande, et après les grâces infinies qu'elle a receues de la bonté de Dieu elle comptera pour un spécial bienfait de sa Providence de se voir acquérir de l'ornement et de la réputation par l'excellence de vostre esprit et de vostre plume. Nous avons donc fait dresser les mémoires qu'en désirez, comprenants les années désignées en vostre lettre, lesquels mémoires contiennent plusieurs choses légères et menues dont vous pourrez trier ce que jugerez plus digne d'estre enregistré, outre lesquelles nous avons aussy estimé vous debvoir envoyer le Discours imprimé de l'Escalade survenue en l'an 1602, soit pour vostre particulière information, soit pour trouver place dans vos escrits sy quelque endroit d'iceux s'y peut accommoder. Car cest accident est signalé à nostre ville comme une œuvre toute de Dieu et miraculeuse par dessus toutes autres et en laquelle nous considérons non seulement la délivrance admirable de ceste entreprise-là, mais aussy la suite d'icelle, assavoir un traitté de paix perpétuelle fait entre le Prince nostre voisin et nous, contenant, si non en mots exprès toutefois en substance et conséquence nécessaire, une renonciation à ses anciennes prétentions et un adveu du droit de nostre liberté. Nous vous prions recepvoir le tout d'aussy bon cœur que vous le présentent ceux qui honorent vos vertus et chérissent vostre affection en leur endroit, priant Dieu, Monsieur, que selon vostre sainte intention il amène vostre labeur à perfection et vous face réussir à la gloire et au bien de son Église. Vos très-affectionnés à vous faire service.

Lettre du Conseil à de Hautefontaine.

Genève, 6 octobre 1619.

Monsieur. Vous nous faites de nouveau paroistre que vous estes Genevois autant d'affection que de naissance, quand vous avez à cœur de voir le nom de vostre patrie orné et illustré par les escrits de Monsieur d'Aubigné. Ce n'est pas un petit bonheur à nostre ville de rencontrer ce désir en un personnage zélateur de la gloire de Dieu, amateur de la vérité et re-

nommé tant en vertus que rareté d'esprit. Il seroit à souhaitter que cydevant quelcun se fust adonné à remarquer et rédiger par escrit le cours des œuvres de Dieu tant sur cet Estat que sur ceste Église depuis sa réformation, ce seroit un miroir de la puissance et providence divine en l'infirmité des siens ; nous mesmes y contemplerions au dedans de nous et en un petit tableau les accidents et les merveilles que nous oyons et regardons avec admiration ès estats plus grands et plus renommez. Cela relèveroit de l'oubly plusieurs effects de la miséricorde de Dieu et nous renouvelleroit continuellement le sentiment de ses grâces qui s'amortist peu à peu à défaut d'avoir esté ainsy enregistré. Puis donc que Monsieur d'Aubigné est en volonté de réparer une partie de ce défaut, nous vous prions de continuer à l'y accourager, et à cest effect luy envoyons les mémoires de ce qui s'est passé en nostre ville ès années qu'il nous a marquées, à quoy nous avons adjousté selon vostre conseil un Discours imprimé de l'Escalade lequel il pourra employer s'il luy vient à propos. Vous participerez au droit d'obligation que ledit sieur acquerra sur nostre ville et nous ferez non seulement souhaitter vostre honneur et prospérité, laquelle nous sommes joyeux de voir augmenter, mais aussy contribuer aux occasions pour vostre contentement ce que peuvent ceux qui se disent, etc.

Lettre de Hautefontaine, 8 décembre 1619.

Messeigneurs. J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 6e octobre dernier et le pacquet pour Monsieur d'Aubigné, que je luy envoyay sur l'heure, et l'ayant esté veoir depuis, je l'eusse exhorté, selon le commandement que vous m'en faictes, à contribuer ce qui dépendra de luy, pour le lustre de vostre histoire, mais il y est si porté de soy-mesme, que la sollicitation eust esté superflue. Il m'a tesmoigné beaucoup de contentement de vostre lettre, et s'en tient plus honoré que si elle venoit du plus grand monarque de la Chrestienté : aussi certes est-elle très courtoise, et la courtoisie sans affectation est une monnoye de hault prix, envers les cœurs généreux. Ce m'est beaucoup de regret qu'il quicte Maillezais pour se retirer à Saint-Jean-d'Angely, et qu'ainsi nostre voisinage d'une lieue soit esloigné, et il faict paroistre s'en fascher autant que moy. Mais ayant vendu le Doignon à Monseigneur le duc de Rohan comme je vous ay escrit ci devant, le gouvernement de Maillezais estoit compris au marché, à la charge que le dit sieur d'Aubigné y demeureroit lieutenant

de Monseigneur, ce que le Conseil n'a pas voulu ratifier, ni expédier d'aultres lettres, qu'à condition que le dit sieur d'Aubigné sortiroit et que Monseigneur y mettroit qui il luy plairoit, pourveu que ce ne fust point moy. Ainsi Monsieur de la Cressonnière, fort brave gentilhomme, a esté nommé et prendra possession de Maillezais dans peu de jours Je suis plus content de ceste exception que le Conseil a fait de moy, que Monsieur de Luynes de sa faveur; ils me font du bien sans m'obliger, pource que ce n'est pas à dessein, et en me reculant d'eux me jettent dans la bonne opinion des gens de bien, qui est le poinct le plus relevé de mon ambition. Dieu me face la grâce de la mériter et la qualité, Messeigneurs, de vostre très humble et très obéissant serviteur

HAULTEFONTAINE-DURANT.

Du Doignon ce 8e Décembre 1619.

Suscription : A Messeigneurs, Messeigneurs les Syndiques et Conseil de Genève [1].

Six mois plus tard, le nom de d'Aubigné reparaît dans nos registres. Voici l'article qui le concerne :

« Monsieur d'Aubigné. A esté remonstré par M. de Chasteauneuf [l'un des conseillers] qu'hier M. Goulard le vinst trouver avec un nommé Berjon de Paris, lequel leur dit que ledit sieur d'Aubigné a quelque désir et inclination de se retirer en ceste ville et y apporter tous ses moyens, mais qu'il seroit à propos que quelqu'un des seigneurs du Conseil luy escrive qu'il sera le très-bien venu, et receu honorablement, ce que le dit sieur de Chasteauneuf n'a voulu faire sans permission de la Seigneurie. Arresté qu'on trouve bon qu'il lui en escrive. Après quoi le dit sieur de Chasteauneuf a fait lecture de la lettre qu'il prétend luy envoyer, laquelle a esté approuvée [2]. »

Le moment était venu où l'ancien écuyer de Henri IV, le

[1] Les cinq lettres transcrites plus haut ainsi que le brouillon de la réponse faite par le Conseil à la dernière et qui n'offre aucun intérêt, sont comprises dans les *Portefeuilles des pièces historiques*. Dossier, n° 2631.

[2] Reg. du Cons. vol. 119, f° 122, 23 juin 1620.

ci-devant gouverneur de Maillezais ne se sentait plus en sûreté dans le royaume de France, aussi résolut-il « de venir prendre le chevet de sa vieillesse et de sa mort dans Genève » et ce ne fut pas sans éprouver bien des fatigues, sans affronter bien des périls qu'il y arriva le premier septembre 1620.

III

L'auteur des Mémoires se plaît à nous entretenir des honneurs qu'on lui rendit dans notre ville, et peut-être apporte-t-il dans son récit, selon son habitude, quelque exagération. On ne trouve, par exemple, aucune trace d'un festin public donné pour lui ; mais il fut sans doute invité par un magistrat et il put croire que c'était l'État qui le traitait.

Un fait qu'il ne mentionne pas et dont il n'eut peut-être pas connaissance, se rapporte aux premières semaines de son arrivée à Genève. Le Petit Conseil ayant appris que le nouvel arrivé désirait acheter le château du Crest, engagea fortement l'ancien syndic Jean Favre, qui avait la même intention, à y renoncer, pour que d'Aubigné n'allât pas faire d'acquisition hors du territoire genevois [1].

Il nous raconte ensuite qu'après avoir demeuré quelque temps chez MM. Pellissari et de Tournes, la Seigneurie loua pour lui un logemement dans une maison Sarasin, jusqu'au moment où, s'étant remarié, il alla s'établir chez sa femme. Voici l'exacte vérité. Le Petit Conseil décida le 6 mars 1622, de payer au syndic Sarasin le loyer de cette maison au prix convenu avec d'Aubigné, qui se montra fort content [2]. Cette gratification, de même que l'exemption des droits du fisc lorsqu'il acquit le château du Crest [3], puis la faveur qu'on lui ac-

[1] Ibid., f° 203, 20 décembre.
[2] Vol. 121, f°s 45 et 46.
[3] Ibid., vol. 120, f° 166, 22 juin 1621.

corda de le libérer pendant quelques années de l'impôt qu'il devait pour faire vendre en détail son vin dans la ville[1], sont peut-être moins des honneurs que des manières de reconnaître les services qu'il avait déjà rendus au pays à l'occasion des travaux de fortifications; car s'il s'étend avec complaisance sur ce chapitre, il n'y a guère ici à en rabattre, ainsi que nous le verrons bientôt.

D'Aubigné était à peine depuis trois mois à Genève, que le Petit Conseil eut à se mêler d'une affaire qui n'était guère de la compétence de ce corps. On comprend par nos registres que le réfugié français était fortement préoccupé de ce qui se passait dans sa patrie et du sort de ses coreligionnaires, tandis que le gouvernement redoutait d'être compromis et de mécontenter soit la Cour soit M. de Lesdiguières :

M. d'Aubigny. Les Seigneurs Pictet, Dupuys et Pan rapportent qu'estant hier à disner avec luy il leur dist qu'il venoit de recevoir une lettre de Grenoble de grande importance, sur laquelle il ne veut faire response que premièrement il n'en ait communiqué avec quelques Seigneurs du Conseil qu'il plaira à Messeigneurs de commettre. Sur quoy ont esté commis les Seigneurs Dansse, Favre et Sarrazin, pour ouïr ce qu'il plaira audit Seigneur de leur dire et faire rapport.

Lesdits Seigneurs estans de retour rapportent que ledit sieur d'Aubigny leur a monstré une lettre deschiffrée qui luy a esté escripte par le sieur Vulson de Grenoble, contenant quelques poincts sur lesquels on luy demande son advis. Premièrement si un prince est tenu d'observer sa parole laquelle il a une fois donnée à ses subjects ; en second lieu si on osera résister au Roy quand il voudra ravoir ses villes d'ostages. Item si Monsieur de Lesdiguières doit accepter la charge de connestable de France, la quelle on luy offre à charge qu'il change de relligion. Sur lesquels poincts et autres contenus en ladite lettre il a commancé à dresser une réponsè laquelle il leur a fait voir. Là dessus a esté remontré par M. le premier Syndicque qu'il eschet de bien peser cest affaire, d'autant que

[1] Ibid., vol. 123, f° 208, 25 octobre 1624. Vol. 126, f° 128, 17 août 1627.

combien que M. d'Aubigny escrive luy seul et qu'à luy seul on se soit addressé, si est-ce pourtant qu'on sçait qu'il est en ceste ville et croira on qu'il ait communiqué avec nous, ce qui pourroit nous attirer quelque rage dessus, principalement du costé de M. de Lesdiguières et aussi du Roy. Arresté de dire audit sieur d'Aubigny qu'il face telle response qu'il luy plaira sur les dits articles [1].

Les années 1620, 1621 et 1622 furent une époque de sérieuses inquiétudes pour Genève. De fréquents avis venus de divers côtés faisaient craindre de nouvelles tentatives de la part du duc de Savoie Charles-Emmanuel, qu'on disait invité par le pape à rétablir la messe dans nos murs. Fortifier la ville, s'assurer le secours des alliés, se procurer de l'argent pour se mettre en état de soutenir un siége, telles étaient les principales préoccupations de nos magistrats qui étaient excités par le peuple à prendre de grandes mesures et à examiner si, ne pouvant rien espérer pour le moment du côté de la France, on ne devait pas s'adresser à Venise et aux Provinces-Unies des Pays-Bas pour en obtenir de l'argent [2]. Ayant à leur disposition un homme dont le zèle pour le parti réformé n'était pas douteux, un militaire expérimenté qui avait donné de nombreuses preuves de valeur et qui malgré son âge avancé était encore plein de feu, ils mirent à profit ses connaissances et son activité, aussi trouve-t-on dans nos registres un grand nombre d'articles où d'Aubigné est mentionné à propos des fortifications.

En 1621, il s'occupe du plan des travaux qu'il propose de faire exécuter du côté du boulevard du Pin et de St-Antoine; il demande qu'on envoie ce plan au prince d'Orange pour avoir son avis, en le priant de nous procurer un mineur; il montre, d'abord à un conseiller, puis au Petit Conseil réuni sur place, ce qu'il importe de réparer et de faire immédiatement. Sur sa

[1] Reg. du Cons., vol. 119, f° 250, 15 décembre 1620.
[2] Reg. du Cons., vol. 120, f°s 143, 201, 203, 204, etc.

recommandation on alloue un gage de 30 florins par mois à Jean Gringalet le jeune chez qui il a reconnu du savoir en mathématiques et fortifications, attendu que nous devons employer nos concitoyens quand Dieu nous en fournit, plutôt que des étrangers[1].

En 1622, il indique l'endroit où il faut faire un pont-levis au *petit boulevard* et bâtir une tour pour loger des soldats; il dessine des plans pour fortifier la ville du côté de St-Jean, et son projet d'abord figuré sur le terrain, puis expliqué par lui devant le Conseil des Deux-Cents, est adopté[2], du moins jusqu'à de nouveaux avis qui l'emportèrent plus tard.

C'est sans doute pendant les hésitations du gouvernement que d'Aubigné adressa à M. Sarasin la lettre suivante :

« L'incertitude en laquelle sont mes trez honorez seigneurs pour la construction du fort de St-Jean, un de leurs serviteurs auquel ils ont commandé d'en mettre son advis par escrit, dict ce qui s'en suit. Premièrement fault cognoistre les difficultez qui ont retardé cest affaire jusques icy. Eles sont, la despense, le dégast des possessions, la surcharge de la garde et l'avantage que les ennemis prendroyent de ceste pièce l'ayant mise entre leurs mains. »

Il examine ces diverses considérations et termine ainsi :

« C'est donc à mes trez honorez seigneurs à mesurer à leurs forces la dépense et la récompense, à voir si ce qui est proposé pour la surcharge de la garde est suffisant..... Enfin il n'appartient qu'à la Seigneurie d'aviser à la première thèse et puis demander à leur serviteur le comment[3]. »

Dans ces études, il était aidé par un autre réfugié français, nommé Féraut que la république prit bientôt après à son ser-

[1] Reg. du Cons., vol. 120, f°s 80, 131 et 135, 21 mars, 9 et 12 mai 1621.

[2] Ibid., vol. 121, f°s 32, 45, 47, 48, 49, 50, 18 février, 5, 9, 11, 12, 15 mars 1622.

[3] Mss. de d'Aubigné, t. II, f° 8.

vice en qualité d'ingénieur, en lui allouant la même paye qu'à un pasteur, soit 200 florins et 7 coupes de blé par année [1].

Au commencement du mois d'avril, M. du Motet, ingénieur désigné par le prince d'Orange à l'instante prière de Bénédict Turrettini, alors député aux Provinces-Unies était arrivé à Genève; son zèle et ses talents furent immédiatement mis à contribution. Mais comme on ne voulait pas désobliger d'Aubigné, occupé pour le moment à fortifier Berne, où il ne s'était pas rendu sans en prévenir notre Petit Conseil [2], ce corps lui écrivit une lettre dont le brouillon a été conservé :

Lettre du Conseil à M. d'Aubigny.

Monsieur. Ayant appris que Monsieur des Coustures est à présent à Berne et que ces jours derniers il auroit fait entendre au sieur Le Fort nostre citoyen qu'il avoit parlé au sieur Maire, lequel luy auroit dit qu'il sçavoit une nouvelle entreprise du duc de Savoye contre Messieurs nos alliez de Berne et nous, outre celle qu'il a déclarée à Morges lorsqu'il a reçeu de nous cinquante pistoles, nous n'avons pas voulu manquer de vous en advertir afin qu'il vous plaise d'en conférer avec le dit Seigneur de Coustures, lequel comme nous estimons communiquera cest affaire à nos dits alliez qui y ont autant et plus d'intérest que nous, pour tascher par tous moyens de pouvoir parler au personnage et sçavoir les particularitez de sa bouche.

Depuis vostre despart MM. du Motet et Férault se sont transportez à diverses fois sur Saint-Jean et ont tracé un nouveau dessein lequel ils vous envoyent, mais nous avons tousjours tant déféré à vostre mérite et longue expérience au faict des fortifications et autres choses dépendantes de la guerre, que nous n'avons rien voulu résoudre ni entreprendre sans en avoir vostre bon advis duquel nous vous prions nous faire part au plustost qu'il sera possible, et cependant en l'attendant nous faisons travailler aux lieux qui se rencontrent dans l'un et l'autre dessein, afin de gagner temps. Nous attendions de recevoir par cest ordinaire lettre de nostre dé-

[1] Reg. du Cons., vol. 121, f° 213, 15 novembre 1622.
[2] Reg., vol. 120, f° 292, 20 novembre 1621.

puté qui est en Cour, mais il n'y a point eu de nouvelles de Paris. Nous ne manquerons point lorsque nous en aurons de vous les envoyer, ne désirans rien tant que d'estre tousjours en vos bonnes grâces comme ceux qui sont, etc. [1].

D'Aubigné, dans sa réponse qui ne nous est connue que par le registre du Conseil, « fait déclaration à Messeigneurs que son advis touchant la fortification de St-Jean ne sera jamais autre sinon tel qu'il leur plaît, mais néantmoings il prie que ses six raisons soyent bien pesées et qu'elles demeurent escriptes par devers eux, afin que la pesanteur qui se trouvera soit à la construction soit à la garde ne demeure point sur luy [2]. »

Lorsqu'il fut de retour de son voyage, qu'il avait poussé jusqu'à Bâle, on le pria encore de se rencontrer à Cornavin, ainsi que M. Dade, l'un de ses gendres, pour voir sur place avec le Conseil, le plan de MM. du Motet et Férault, qui avait été préféré [3].

Il apportait tant d'intérêt à ces travaux et il les jugeait si nécessaires que, tandis que souvent les amis de Genève croyaient qu'on s'exagérait ici le danger, d'Aubigné aurait volontiers accusé les magistrats de mollesse ou d'imprévoyance. D'autre part il donnait lieu à des plaintes par suite de son caractère ardent et d'une sorte d'intempérance de langue, aussi le Conseil, tout en ayant pour lui estime et affection, avait parfois des reproches à lui adresser. C'est ce qu'une suite d'articles montrera suffisamment.

1621, 16 juin. M d'Aubigni. A esté rapporté par M. Savyon que ledit sieur luy a dit que M Turrettin le ministre avoit cinq poincts à remonstrer à la Seigneurie, très importants et tels que le plus grand homme d'estat ne sçauroit pas donner de meilleurs conseils et plus utiles à ce pu-

[1] Reg. de Copies de lettres (brouillons), 1622.
[2] Reg. du Cons , vol. 121, f° 67, 10 avril 1622.
[3] Ibid., f°s 69, 128 et 163, 15 avril, 8 juillet et 31 août 1622.

blic, mais qu'il ne luy parla que du premier qui est que nous devrions sonder envers les Églises de France quel secours nous en pourrions espérer en cas de nécessité, et faire cela par le moyen d'un ministre qui prendroit prétexte d'aller consoler ces Églises ; mais que par le discours dudit sieur d'Aubigni il a bien recogneu que plusieurs particuliers, ministres et autres, confèrent avec luy fort familièrement de plusieurs choses et surtout des affaires de l'estat. Arresté que MM. les Syndicques le prient de ne pas communiquer par ainsi des affaires d'importance avec toutes sortes de personnes.

18 juin. M. d'Aubigni. A esté rapporté par M. Bitri que ledit Seigneur luy dist hier en discourant avec luy des occurrences du temps, qu'il faloit bien que nous eussions de l'argent caché, veu que nous ne nous remuons point et ne faisons point venir d'estrangers dedans la ville, en quoy il semble que Dieu nous *veut aveugler entièrement*. Arresté que MM les Syndicques, suyvant l'arrest de samedy dernier, s'abouchent avec luy et luy remonstrent les raisons pour lesquelles nous ne devons pas faire venir quant à présent aucun estranger dans la ville.

20 juin. M. d'Aubigni. MM. les Syndicques Larchevesque et Pictet ont rapporté que, suyvant l'arrest du jour d'hier, ils allèrent voir M. d'Aubigni en son logis, là où il leur parla de quelques affaires qui concernent son particulier, ausquelles il dit ne vouloir procéder que par l'advis et conseil de quelques Seigneurs de céans, ne désirant pas que la chose soit esventée en si grande compagnie, d'aultant que estant divulguée elle luy porteroit un grand préjudice et dommage, et partant il supplie Messeigneurs de commettre quelques-uns de leur corps avec lesquels il puisse communiquer et conférer familièrement de tous ses affaires pour en avoir leur advis, sans qu'ils soyent tenus d'en faire rapport au Conseil. Arresté de luy dire qu'il pourra conférer avec MM. les quatre Syndicques de tout ce que bon luy semblera, puisque c'est à eux que tous advis et autres choses importantes doyvent estre rapportées suyvant nos Édicts et la constitution de nostre Estat.

23 juin. M. d'Aubigni. A esté rapporté par M. le premier Syndicque que dernièrement Messieurs ses collègues et luy conférèrent avec ledit Seigneur et le prièrent de ne communiquer pas ainsi familièrement avec toutes sortes de personnes, mais de leur donner advis sur ce qu'il eschet

à faire en ce temps. Là dessus il leur tesmoigna beaucoup d'affection et cordialité envers cest Estat, disant qu'il avoit esté receu en ceste ville non point comme estranger mais comme citoyen, et entrant en matière de ce qu'il estime estre nécessaire pour le bien de ceste République en ces occurrences, il leur dit qu'il seroit bon de visiter Messieurs nos alliés, de sonder l'affaire de Venise, mais principalement de s'adresser à Messieurs les Estats des Pays-Bas et sçavoir s'il y auroit moyen d'obtenir quelques sommes de deniers, etc.

20 juillet. M. d'Aubigni. M. le Syndic Roset rapporte qu'un certain personnage est logé à la Tour d'Arve qui est venu parler à M. d'Aubigni, et que non seulement le pontenier, mais aussi le dit sieur en a donné advis. Arresté qu'on dissimule ce faict.

1622, 2 juillet. M. d'Aubigni. Ayant prié d'estre ouy en Conseil, il a remonstré trois poincts. Le premier pour rendre compte de ce qu'il a fait durant son séjour vers MM. nos alliés de Berne : c'est que les ayans recogneus désireux de se fortifier, il les y a portez en telle sorte qu'aujourd'huy leur travail s'advance à merveille, et ceux de Basle les veulent imiter en cela.—Le second est qu'il a esté adverti par M. de Lisle qui demeure à Basle que s'estant trouvé à Soleurre à disner avec M. de Myron ambassadeur en Suisse, ledit Seigneur parlant à M. d'Aubigni dit qu'on luy avoit escript et mandé de ceste ville qu'il blasphémoit contre la personne du Roy, des Roynes et de son Conseil, et partant il supplie Messeigneurs pour sa descharge et afin de se purger de tels impropères [1] et calomnies, qu'il leur plaise faire ouïr et examiner les personnes d'honneur et de qualité avec lesquelles il converse ordinairement, pour sçavoir si elles luy ont ouydire chose aucune au préjudice de l'honneur du Roy et s'il a pas tousjours parlé avec respect des testes couronnées. Item qu'il leur plaise faire informer contre ceux qui pourroyent avoir donné tel advis, comme aussi contre ceux qui font courir le bruict qu'il est cause que beaucoup de personnes ont esté chassées de la ville et qu'on a surchargé le peuple de gabelles et imposts. — Le troisième poinct est qu'il a esté prié par un vieillard italien de la part de Messieurs de Venize de les servir aux Grisons, ce qu'il a accepté soubs ceste réserve toutes fois, que ce ne sera point contre sa religion et ne s'obligera point au cas que Genève fust en

[1] Reproches.

quelque danger de siége, et prie Messeigneurs de croire qu'en quelque part qu'il alle il réputera tousjours Genève pour son centre et leur rendra service comme un de leurs citoyens.

On le remercie de son rapport relatif aux fortifications de Berne, on charge quelques conseillers de prendre les informations qu'il demandait, puis on lui déclare « qu'on est asseuré de sa bonne volonté et de son affection.... qu'il peut demeurer en toute seureté en ceste ville sans aucune crainte ni appréhension d'être abandonné de la Seigneurie. » Lorsque cette réponse lui fut transmise, il remercia « bien humblement et dit qu'il mourroit pour le service de ceste seigneurie ; qu'il sçavoit qu'il avoit des ennemis, mais qu'il a cest advantage, c'est qu'ils le jugent plus homme de bien que peut-estre il n'est pas[1]. »

1623, 28 juin. M. d'Aubigni. Spectables Pierre Prevost et Daniel Chabrey ministres se sont présentés de la part de leur compagnie et ont remonstré que sur ce qui est arrivé ces jours passez à cause de la préséance entre M. le comte de Hanault et M d'Aubigni, Messeigneurs ayant désiré d'y pourvoir, néantmoings la chose n'a pas succédé au contentement des deux parties, en tant qu'on a reculé la place du sieur d'Aubigni, dont il se sent grandement offensé, comme aussi plusieurs autres qui en ont ouy parler. Et quant à eux, trouvent que pour remédier à ce mescontentement il faudroit (si tel est le bon plaisir de la Seigneurie) laisser leur petite ouverture au devant du siége du dit sieur d'Aubigni. Arresté de luy faire entendre qu'il prenne sa place après M. le comte de Hanault, au premier banc.

Le 9 décembre, le Petit Conseil reçoit une lettre du roi de France qui, après avoir promis ses bons offices auprès du duc de Savoie pour la liberté de commerce, ajoute :

« Afin de vous faire paroistre en toutes occasions nostre bonne volonté, bien que nous ayons peu de satisfaction de ce qu'aucuns de nos subjects secouans le joug de nostre obéis-

[1] Reg. du Cons., vol. 121, fos 125 et 126, 3 et 5 juillet 1622.

sance et du respect qu'ils nous doyvent, s'estans retirez parmi vous s'emportent imprudemment à plusieurs discours licentieux contre nostre authorité et le bien de nostre service, ce que nous avons espéré devoir estre réprimé. »

12 décembre. M. d'Aubigni. Le Conseil estant extraordinairement assemblé, M. le Syndicque Anjorrant a remonstré qu'il a considéré les termes contenus aux lettres du Roy venues mardy dernier, assavoir que S. M. attend de nous les effects en ceste occasion, tellement qu'il luy semble qu'il seroit expédient pour terminer cest affaire de députer quelqu'un vers M. l'ambassadeur à Soleurre, afin de trouver moyen d'appaiser le Roy lequel tesmoigne estre irrité, et faire tout ce qui sera possible pour le bien de cest estat et le particulier de M. d'Aubigni...

(Avant de rien décider, on charge MM. Savyon et Colladon de parler à M. d'Aubigni.)

15 décembre. Les Seigneurs Savyon et Colladon rapportent avoir communiqué à M. d'Aubigni l'extraict des lettres du Roy et de M. de Myron, et qu'il leur a fait response que puisque S. M. ne fait mention dans ses lettres que des paroles qui se tiennent dans ceste ville contre son authorité, qu'il faut aussi remonstrer en termes généraux que s'il se trouvait quelques personnes dans la ville qui parlassent contre l'authorité du Roy, qu'on les chastieroit, et que quant à luy il est tousjours prest de subir le jugement de Messeigneurs et de tous autres juges non passionnez, se remettant du tout à la prudence de mesdits seigneurs, et que s'il sçavoit que sa présence préjudiciast en quelque façon au bien de cest Estat, il se retireroit. Arresté de faire demain response au Roy et à M. de Myron.

16 décembre. Réponse au Roy :.... Quant à ce que V. M. nous dit avoir peu de satisfaction de ce qu'aucuns de ses subjects s'estans retirez parmi nous s'emportent impunément à plusieurs discours licentieux contre son authorité et le bien de son service, nous supplions très humblement V. M. de croire que jusques à présent nous n'avons rien apperceu de semblable et que jamais nostre ville ne sera un azyle et refuge asseuré pour telles gens lesquelles nous ne supporterons point lorsque nous en aurons cognoissance, comme nous l'avons desjà fait entendre à M. de Myron.

Ce n'est pas tout. Quatre années plus tard, en 1627, notre

Petit Conseil envoya l'ancien premier syndic Sarrasin et Michel Roset fils pour réclamer le paiement de subventions qui étaient promises et déjà passablement arriérées. Outre que des demandes de cette nature ne sont pas toujours les bienvenues, elles arrivaient dans un mauvais moment : le cardinal de Richelieu était essentiellement occupé des Anglais et de la ville de la Rochelle. Nos députés ne furent point admis auprès du Roi et ils eurent assez de peine à exposer tranquillement leurs prétentions aux différents ministres. Toutefois dans une de leurs lettres, ils racontent que M. d'Herbaut les reçut fort courtoisement ; puis, après avoir parlé des affaires qui les amenaient auprès de lui :

Nous fusmes bien étonnez, disent-ils, que tout froidement et parlant fort bas, il nous va faire un reproche et nous dire : « Vous autres Messieurs qui professez d'estre tant affectionnez aux intérests du Roy, cependant vous recevez en vostre ville ses ennemis, comme d'Aubigny qui a tant escrit et ne cesse d'escrire et de faire des menées contre le service du Roy ; vous luy faites honneur ; son fils mesme qui est maintenant à Bourdeaux n'est-il pas allé en Angleterre communiquer avec les ennemis du Roy après avoir esté en vostre ville avec son père. » — Sur cela nous luy disons que nous ignorions ce dernier fait du fils ; qu'il estoit véritable que avant quelques années M. de Myron en avoit escrit et que lors il fust respondu que s'il estoit coulpable [d'Aubigné] de crimes capitaux comme on présupposait et que d'iceux on donnast des preuves à la Seigneurie, qu'ils en feroient très bonne justice, et que depuis il n'en avoit plus esté parlé, que mesme l'un de nous ayant esté 8 mois l'année passée à la Cour, ni luy ni autres ministres de l'Estat n'en avoient rien dit ; qu'il n'estoit point bourgeois et que depuis s'estre marié avec une dame italienne, il avoit vescu fort particulièrement en la ville et aux champs, sans qu'on se fust apperceu d'aucune chose sinistre contre le Roy. — Il repart sur les premiers mots : « Que sert-il d'en parler, aussi bien n'en fait-on rien ; et de quelles preuves voulez-vous qu'on vous donne, la chose parle assez d'elle-mesme. » — Il luy fust respondu que, de ce qu'il nous disoit nous donnerions advis à Vos Seigneuries. Puis il ajousta : « Nous verrons ce que vous ferez » et nous dit que ce qu'il nous disoit c'estoit de luy-mesme.

Dans la lettre suivante, les députés se plaignent qu'on les renvoie toujours... « les bonnes paroles de compliments ce ne sont que purs amusements à la françoise. » Ils ajoutent ensuite :

Estant par nous dit (à M. d'Herbaut) que V. S. n'avoient point voulu donner de saufconduit au fils de M. d'Aubigny, pour pouvoir demeurer quelques jours en ville, ains à iceluy ordonné d'en sortir, et que puisqu'il estoit prisonnier à Bourdeaux, s'il plaisoit aux officiers du Roy de l'enquérir ils trouveroient que ni le corps de V. S. ni aucun particulier d'icelles n'avoit eu aucune correspondance ni menées avec luy, ni son père contre le Roy. Il nous respondit brusquement : « Nous sçavons bien ce que nous aurons à faire, et ce que je vous ai dit du père, c'est de moy-mesmes, et par advis et non pas par aucune demande; quoy que c'en soit, c'est un instrument pernicieux qui ne dèvroit point estre souffert dans un Estat tel que le vostre, puisque vous aimez et honorez le Roy. » — Cependant, ainsi que nous estions chez M. l'ambassadeur d'Hollande vendredy dernier, lequel nous asseura que l'alliance avec Messieurs les Estats se renouveloit, y survint Monsieur le mareschal de Chastillon lequel demanda incontinent des nouvelles dudit sieur d'Aubigny et en disoit toutes les louanges possibles, fors qu'il avoit esté de ceux qui avec Messieurs de Rohan commencèrent de faire division en l'assemblée de Saumur [1].

Le Conseil, après avoir eu connaissance de la première de ces lettres, « enjoignit à nos députés de répondre à M. d'Herbaut que nous serions marris de permettre que M. d'Aubigni fist dans nostre ville chose aucune au préjudice de l'honneur et service du Roy, et qu'à présent il s'est retiré en une sienne maison aux champs. » On décida aussi « de faire entendre à M. d'Aubigné qu'il ait à demeurer en sa maison du Crest pour quelque temps sans venir en ville; » puis après la seconde lettre, on écrivit aux mêmes députés : « Vous pouvez asseurer ces Messieurs qu'il n'est pas dedans la ville et qu'il n'y vient

[1] Portefeuilles des pièces historiques. Dossier, n° 2813, août 1627.

point, et que nous n'aurions pas pour agréable qu'il y vinst, de quoy il est assez adverti[1]. »

1624, 25 août. M. le premier Syndique (Fabri) a rapporté qu'il a esté adverti que M. d'Aubigni a une intelligence avec le marquis de Baden pour surprendre et pétarder Brissac ou Constance et que pour cest effect il a désjà arrhé dans ceste ville sept cents mousquets outre 2000 qu'il a donné charge de faire à Copet, et que M. de Coustures luy doit fournir 300 chevaux et M. de Rohan promet de faire filer des gens de pied, pour servir à ceste exécution ; que de cela il en a desjà parlé à des capitaines de ceste garnison et qu'on doit envoyer 30,000 escus pour le paiement de ceux qui seront employez, lequel argent on fera toucher à Basle. A quoy M. le syndicque Savyon a adjousté que l'Histoire du dit sieur d'Aubigné s'imprime secrettement et que M. Goulart y tient la main ; et quant au premier chef, que M. Alexius y travaille. Arresté que MM. les syndics Savyon et Mus allent présentement parler au dit sieur d'Aubigné, pour sçavoir de luy la vérité de cest affaire, pour en après estre advisé comment on y procédera. — Les dits seigneurs estans de retour, rapportent avoir fait entendre ce que dessus au dit sieur d'Aubigné, lequel leur a dit n'avoir point arrhé aucuns mousquets, bien s'estre enquis où il y en a, qu'il a aussi parlé à ces Grisons qui sont à Copet pour en faire deux cents et ne sont en difficulté que du bassinet ; qu'il est bien vray qu'il a esté recerché par un bon prince d'Alemagne pour trouver en ceste ville ou aux environs 4000 hommes, à quoi il a respondu que cela se pourroit faire si MM. de Berne et MM. de ceste ville y consentoyent et s'il y avait de l'argent, car sans cela on ne fait rien. Et là dessus luy estans représentées les conséquences de cest affaire, il a reparti : Et quoy s'il s'agit de faire la guerre à l'Empereur, en ferez vous difficulté ? Ouy, luy ont-ils dit, et non seulement à l'Empereur, mais à toute la maison d'Autriche, car nous qui sommes un petit Estat n'avons que faire de nous mesler avec les Grands, et puis que deviendrons le trafic que les nostres ont en Alemagne sur les terres de la maison d'Autriche? Sur quoy le dit sieur d'Aubigné a haussé les espaules et leur a dit qu'il avoit bien parlé de cest affaire à quelques capitaines estrangers et à quelques Grisons, mais non pas à aucun de la garnison, sçachant bien ce qui est de son devoir ; et finalement

[1] Reg. du Cons., vol. 126, f[os] 132 et 136, 22 et 29 août 1627 et Copie de lettres vol. 24.

leur a protesté qu'en ceci ni en toute autre chose, il ne fera rien sans l'advis et consentement de la Seigneurie.

IV

Après avoir entretenu le lecteur des faits et gestes de d'Aubigné, en tant qu'occupé d'affaires générales et mêlé à celles du pays où il était venu se réfugier, nous allons chercher à pénétrer un peu dans son intérieur, en réunissant aux circonstances déjà connues les petits détails que nous avons pu trouver.

La maison qu'il habita peu après son arrivée à Genève, est située rue de Vieux-Collége ; elle appartenait à Mme Sarasin née Bithod seconde femme du syndic Sarasin et fut achetée en 1626 par Emilie de Nassau, femme de dom Emmanuel de Portugal ; dans notre siècle elle a longtemps servi de logement aux consuls sardes.

Depuis le printemps de 1623, il établit sa demeure près de la Porte du Château, dans une maison démolie en 1840, à peu près sur le terrain occupé par celle qui appartient à M. Aug. de la Rive, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 14 ; c'est là que, dans les siècles antérieurs, on vit successivement le palais de Gondebaud et le château des comtes de Genevois.

Nous avons déjà dit qu'il ne tarda pas à devenir propriétaire dans notre pays : il acquit, de la famille Franc, la terre et seigneurie du Crest, près du village de Jussy, à 10 kilomètres au Nord-Est de Genève. D'Aubigné étendit ce domaine par de nombreux achats et se mit avec ardeur à bâtir. Il fit savoir au Petit Conseil qu'il se proposait de fortifier son château, mais qu'il n'entreprendrait rien que sous le bon plaisir de la Seigneurie. On lui recommanda de s'arranger de façon qu'en temps de guerre on ne fût pas obligé de démolir. Il répondit qu'il ne voulait pas faire une maison forte, mais seulement une maison pour se garantir contre les larrons et assassins,

qu'il y aurait « une courtine fermée et un bastiment sur les vieilles murailles avec un cul-de-lampe[1]. » Deux ans plus tard, on lui permit d'achever ses constructions d'après le plan qu'il avait suivi jusqu'alors[2]. Il nous raconte qu'un jour, en assistant aux travaux, il fut victime d'un accident qui aurait pu être extrêmement grave.

Cette terre, avec les nouvelles constructions, lui coûta, nous dit-il, 11,000 écus.

Le nouveau seigneur du Crest était loin d'avoir terminé les améliorations qu'il projetait, lorsqu'un changement d'une grande importance eut lieu dans sa manière de vivre. Voici comment un littérateur du siècle dernier nous annonce l'événement :

« L'amour vint encore troubler ses derniers jours. Il fut épris de la beauté de Mme de Barbany, jeune veuve de l'ancienne maison de Burlamaqui..... Elle avait beaucoup d'esprit et de vertu. Ses biens répondoient à sa naissance[3]. »

Quand ce mariage eut lieu, le 24 avril 1623[4], Renée Burlamachi, veuve depuis deux ans de César Balbani, n'était plus jeune : elle avait vécu 35 ans avec son premier mari et lui avait donné dix enfants tous morts avant d'avoir atteint l'âge adulte; on sait d'ailleurs qu'elle naquit à Montargis le 25 mars 1568; elle avait donc 55 ans à son second mariage. D'Aubigné, de son côté, était dans sa 72e année.

La femme qui voulut bien s'unir à d'Aubigné au moment même où une condamnation à mort était prononcée contre lui en France, nous est connue par d'intéressants détails tirés

[1] Reg. du Cons., vol. 123, f°s 72 et 93, 24 mars et 28 avril 1624.

[2] Ibid., vol. 125, f° 79, 13 juin 1626.

[3] De la Beaumelle, *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon.* Nouvelle édit., 1778, t. I, p. 84.

[4] Le Registre des mariages célébrés à l'église de St.-Pierre porte que cette cérémonie eut lieu le jeudi 22 avril, au premier sermon; mais le 22 était un mardi.

surtout de ses mémoires et de ses lettres[1]. A une profonde piété, elle joignait beaucoup de douceur, un caractère aimant et plein de charmes. Aussi ne croyons-nous guère au *trouble* qu'elle jeta sur les derniers jours du proscrit ; nous pensons plutôt qu'elle dut exercer une heureuse influence, adoucir autant que possible ce bouillant guerrier, calmer cet esprit quelquefois aigri, consoler enfin et réjouir ce vieillard fugitif et isolé.

Des consolations en effet n'étaient point ici superflues. D'Aubigné avait de sa première femme un fils et deux filles. Sa fille aînée, Marie, mariée en 1614 avec Josué de Caumont, sieur d'Adé, était morte laissant trois enfants ; la cadette, Louise, avait épousé en 1613 Benjamin de Valois, sieur de Villette. Quant à son fils Constant, baron de Surimeau, né vers 1584, il causa de continuels chagrins à son père, qui croyait n'avoir rien négligé pour lui donner une bonne éducation. Dans sa jeunesse, étant à Sédan pour y suivre des études, il s'adonna au jeu et à la débauche ; puis, à la cour de France, il continua le même train de vie et se trouvant bientôt sans ressources, il abandonna la religion réformée. Plus tard, Constant chercha à dépouiller son père de ses deux places de Maillezais et du Doignon, et il se vit méprisé de tout le monde. Il vint à Genève en 1624 pour tenter une réconciliation.

Un rapport fut fait à son sujet en Petit Conseil. On écrit de France, disait-on, qu'il faut bien se garder du sieur de Surimeau, d'autant qu'il a eu des communications fort étroites avec les capucins et les jésuites ; il n'y a pas longtemps, on l'a vu à Paris en fort petit équipage, « mais maintenant il est venu bien en couche et a de l'argent ; » il a amené avec lui un homme qui passe pour grand mathématicien, en sorte qu'on le croit envoyé ici dans quelque mauvaise intention. Sur ce rap-

[1] Voir *Lucques et les Burlamacchi*, par M. Ch. Eynard, Paris et Genève, 1848, 1 vol. in-12.

port, on décida de faire entendre à M. d'Aubigné que Messeigneurs tiennent son fils pour suspect et qu'il ait à le renvoyer au plus tôt[1].

La Compagnie des pasteurs s'occupa aussi du même personnage, mais à un autre point de vue. Comme il témoignait le désir de faire sa paix avec l'Eglise, la Compagnie voulut tâcher de le disposer « à quelque griefve et sérieuse repentance par laquelle il peust édifier, autant qu'il avoit scandalisé par son apostasie et vie desbauchée. » Elle députa vers lui quatre pasteurs à qui il promit de reconnaître sa faute de la manière et dans l'endroit que l'on jugerait à propos. Sur quoi il fut convenu que la réparation de la faute devait se faire là où le scandale avait été donné[2].

Constant partit sans doute, mais au bout de peu de semaines on craignait déjà son retour; en conséquence le syndic Savion dut engager le père à écrire à son fils qu'il ne serait pas le bien venu dans cette ville, et d'Aubigné s'y prêta parfaitement[3], Quelque temps après, le bruit s'étant de nouveau répandu qu'il était sur le point de revenir, on eut recours à la même précaution et Sarasin fut chargé du message[4].

En 1625, cependant, on accorda au sieur de Surimeau un sauf-conduit pour un mois, sur la requête de son père[5]. L'année suivante, ce dernier parla d'un régiment qui devait être confié à son fils par le duc de Savoie[6].

Au mois de février 1627, Surimeau était à Genève. Il se rendit chez un syndic et le pria d'obtenir pour lui un sauf-conduit; mais le Conseil chargea MM. Sarasin et Voisine de faire entendre à M. d'Aubigné qu'ils ne voient pas son fils de bon œil et qu'il s'en aille[7].

[1] Reg. du Cons., vol. 123, f° 35, 10 février 1624.
[2] Reg. de la Vénérable Compagnie, vol. F, f° 66, 13 février 1624.
[3] Reg. du Cons., vol. 123, f°s 72 et 93, 24 mars et 28 avril 1624.
[4] Ibid., f° 144, 14 juillet.
[5] Vol. 124, f° 84, 8 avril 1625.
[6] Ibid., vol. 125, f° 51, 14 avril 1626.
[7] Ibid., vol. 126, f° 25, 16 février.

Enfin nous avons vu qu'en 1627, un des ministres de la cour de France, qui se plaignait de d'Aubigné, faisait aussi un crime à notre gouvernement des menées du fils : accusation fort injuste et qui montre que le baron de Surimeau avait trouvé le moyen de se mettre mal avec tout le monde.

Heureusement pour d'Aubigné les autres membres de sa famille étaient en fort bons termes avec lui. Il avait d'ailleurs de précieuses compensations provenant tant des circonstances que de ses dispositions naturelles. Il jouissait d'une grande aisance, il avait à son foyer une douce compagne, il savait s'occuper; la vieillesse ne lui était point à charge, il l'acceptait sans peine, presque joyeusement :

J'aime l'hyver . . . .
Mon chef blanchit dessous les neiges entassées,
Le soleil qui luit les eschauffe glacées.
. . . .
Voici moins de plaisirs, mais voici moins de peines :
Le rossignol se taist, se taisent les sereines :
Nous ne voyons cueillir ni les fruicts, ni les fleurs.
L'espérance n'est plus bien souvent tromperesse,
L'hiver jouit de tout; bien heureuse vieillesse,
La saison de l'usage, et non plus des labeurs [1].

Excepté ses voyages à Berne et à Bâle, il passa les dernières années de sa vie soit dans la maison Burlamacchi près la porte du Château, soit dans celle qu'il fit construire avec courtine, etc., qu'on voit encore dominant une riante contrée.

Il fréquentait les personnes les plus cultivées de Genève : d'abord la plupart des magistrats, puis les hommes les plus marquants de l'Église, tels que les pasteurs Tronchin, Diodati [2],

[1] *Petites œuvres meslées du seigneur d'Aubigné*. Genève, P. Aubert, 1630, 1 vol. in-18°, p. 148.

[2] D'Aubigné fut quelque peu mêlé dans une affaire assez étrange qui occupa

Goulart[1] et B. Turrettini; ce dernier était neveu de Mme d'Aubigné. Il voyait également les étrangers de distinction qu'un motif quelconque attirait dans notre pays, la princesse de Portugal, le marquis de Baden-Durlach, etc.

En 1627, la duchesse de Rohan qui se rendait à Venise, s'étant arrêtée quelques jours ici, d'Aubigné s'empressa de demander une audience du Petit Conseil. « .... Il a représenté le subject et occasion qui a meu ladite Dame de venir en ceste ville, et a dit qu'il y a deux causes : l'une, pour laisser sa fille laquelle elle ne tient pas estre asseurée en France, veu que c'est une fille unique et héritière d'une si grande maison; l'autre, pour tascher à loger en ces quartiers quelque somme d'argent qui appartient à M. de Rhosni son père..... » Plusieurs conseillers furent chargés d'aller faire une visite à la Duchesse et comme elle avait témoigné l'intention d'aller au prêche, le Conseil, en corps, se rendit à la cathédrale pour lui choisir une place[2].

Au milieu des sociétés diverses dans lesquelles il se trouvait, d'Aubigné, nous n'en doutons pas, jouait un rôle actif. Il aimait et pratiquait la musique, aussi donnait-on chez lui des concerts; c'est ce que nous savons par ses lettres et encore par des vers en l'honneur de la princesse de Portugal[3] qui

le Petit Conseil et la Vénérable Compagnie en 1621. Voir *Lettres trouvées, pages historiques sur un épisode de la vie de J. Diodati*, publiées par M. Ph. Plan, impr. J.-G. Fick, 1864, in-12.

[1] Voir l'*Éloge de Sim. Goulart Senlisien*, sorte d'épitaphe qui se termine par ce quatrain :

Ainsi la mort le délivre
Plein de joye et nous d'ennuy,
Lui rassasié de vivre
Et nous affamés de lui.

(*Petites œuvres*, p. 175.)

[2] Reg. du Cons., vol. 126, f° 102, 2 juin 1627.

[3] *Vers prononcez par l'Autheur en un grand concert de musique.* (*Petites œuvres*, p. 169.)

avait perdu en 1625 son frère Maurice de Nassau, prince d'Orange :

Voici la cité des merveilles
Vous avez les Anges pour veilles,
Le guêt d'Israël est icy :
Si vous ne trouvez les délices,
L'esclat des pompes et des vices,
Vous ne les cerchez pas aussi.

Plustost un' ombre solitaire
A poursuivre les pleurs d'un frère,
Que les saincts pleurent avec vous.
Vos larmes sont de tel usage,
Si douces, comme dit le sage,
Que le rire n'est pas si doux.
. . . .
. . . .

Ce fut sans doute pour une fête de l'Escalade qu'il composa l'*Hymne sur la merveilleuse délivrance de Genève*, dont la fin, il faut l'avouer, n'exprime pas des sentiments fort chrétiens. L'auteur s'adresse aux *Genevoises fillettes :*

Dites, ô Dieu, tu vois la guerre
De ces géans avantureux:
Fait voir aux enfans de la terre,
Que le ciel est trop haut pour eux.
Fai que ces fols, ces infidèles,
Brisez de la verge de fer,
Trouvent au bout de leurs échelles
Le cordeau, la mort et l'enfer [1].

Si la musique et la poésie avaient beaucoup d'attraits pour d'Aubigné, tout nous porte à penser que la conversation devait être pour lui une affaire importante. Les nouvelles de

[1] Ibid., p. 173.

France l'intéressaient toujours, les bruits de guerre dans le reste de l'Europe ne le laissaient jamais indifférent et il suffit de parcourir ses écrits pour comprendre qu'il se plaisait à conter. Or, sur la fin d'une vie si remplie, si variée, combien d'anecdotes devaient se présenter à son souvenir, sans parler de celles qu'il était capable d'inventer! Ses nouveaux amis de Genève lui rappelaient ceux qu'il avait connus dans son adolescence. Il en entretenait le syndic Sarasin : « Il me parloit de mon ayeul chez qui il étoit pensionnaire à l'âge de 12 à 13 ans; de ma grand'mère, belle femme, blonde, replette, d'humeur gaillarde et facétieuse, qu'il faisoit souvent rire par des traits de souplesse qui lui estoient familiers [1]. »

D'Aubigné occupait encore son esprit actif à inventer des espèces de télégraphes sur lesquels nous ne saurions donner d'autres explications que celles que l'on trouvera dans une de ses lettres [2]. — C'est probablement cette invention qu'un historien avait en vue dans la phrase suivante : « On dit qu'il savoit un secret de parler à un ami éloigné de lui de cent pas sans que d'autres l'entendissent [3]. »

Enfin, d'Aubigné employa ses loisirs à entretenir une correspondance étendue, à reviser ses œuvres historiques et littéraires et à composer ses mémoires.

En 1622, Pierre Aubert obtint du Petit Conseil le privilége pour dix ans d'imprimer l'*Histoire universelle* de d'Aubigné [4] ; mais cinq mois plus tard on revint en arrière, le syndic Anjorrant ayant fait observer « qu'il y a de la conséquence d'en permettre l'impression pour les choses qui y sont contenues » et malgré le privilége on décida que l'ouvrage ne serait point imprimé dans notre ville [5]. Il en existe une édition, complétée

[1] Notes du syndic Sarasin, communiquées par M. Alb. Sarasin.
[2] A M. de Mayerne, 26 mars 1623.
[3] Spon. *Histoire de Genève*, I, 492, édit. de 1730, in-4°.
[4] Reg. du Cons., vol. 121, f° 164, 4 septembre 1622.
[5] Ibid., vol. 122, f° 12, 20 janvier 1623.

par l'auteur, portant la date 1626 et pour lieu d'impression Amsterdam ; mais on l'attribue à Genève [1].

Les *Tragiques* furent aussi réimprimés à Genève, en 1623, et les *Petites œuvres meslées* parurent en 1630 toujours chez le même imprimeur-libraire ; ce petit volume contient plusieurs pièces religieuses, en prose et en vers [2]. Le dernier ouvrage dont il s'occupa est une satire dans laquelle les peintures graveleuses ne sont point ménagées, aussi souleva-t-il contre l'auteur des ennuis qui peut-être hâtèrent sa fin.

Le 29 mars 1630, rapport étant fait au Petit Conseil que Pierre Aubert « a imprimé ces jours passés un livre intitulé *le Baron de Féneste*, sans permission de la Seigneurie ni des seigneurs scholarques, dans lequel livre il y a plusieurs choses impies et blasphématoires qui scandalisent les gens de bien, arresté qu'il soit envoyé en prison pour en respondre [3]. » Le 7 avril, Aubert présenta une requête aux fins d'être exempté de la prison, mais on n'en tint pas compte [4]. Enfin, on lit dans le procès-vèrbal de la séance du 12 avril : « Pierre Aubert, prisonnier pour avoir imprimé sans permission un livre intitulé... lequel livre a esté composé par M. d'Aubigni, a esté arresté qu'on le condamne à l'amende de 100 escus ; et quant audit sieur d'Aubigni qu'il soit appelé en l'Auditoire par Messieurs les Scholarques et autres Seigneurs qui seront appelez, et qu'il

[1] D'Aubigné avait fait hommage au Petit Conseil d'un exemplaire de la première édition en un beau volume fort bien relié, ayant sur la couverture les armoiries de Genève et l'inscription suivante : *A la cité de Dieu, asyle de piété, Genève la sainte et ses très-honorés et magnifiques seigneurs, Th.-Agr. d'Aubigné receu à bras ouvers en leur sein V. D. les restes de ses labeurs et de sa vie*. Sur la demande du Recteur et du Principal du collége (*Reg. du Cons., 27 juillet 1622)* ce volume fut mis à la Bibliothèque publique, où il est encore.

[2] M. Sayous estime que cette publication fut faite après la mort de d'Aubigné par les soins de Tronchin et de Nathan d'Aubigné (*Études littéraires sur les écrivains français de la Réformation*, II, 136.

[3] Reg. du Cons., vol. 129, f° 50.

[4] Ibid., f° 57.

luy soit remonstré le tort qu'il se fait à soy mesme et à ce public, et que désormais il se déporte de faire semblables escripts lesquels ne peuvent qu'apporter du mal à cest Estat. Et au regard du livre, qu'il soit entièrement supprimé, ayant esté enjoinct audit Aubert de ramasser tout ce qu'il en peut avoir distribué tant en la ville que dehors, et le rapporter entre mains de la Seigneurie [1]. »

Au milieu de ces tristes articles de nos registres, il s'en trouve un qui fait diversion et que nous citerons en entier :

10 avril 1630. M. le premier syndic (Sarasin) rapporte que M. d'Aubigni le vinst voir dernièrement en sa maison et luy dit qu'un personnage de Savoye bien qualifié l'estoit venu trouver et luy avoit promis de la part du prince [2] *montes aureos*, luy représentant les torts qu'il avoit receus de la France, et que s'il vouloit se renger auprès de son Altesse, il seroit tellement recogneu qu'il auroit contentement. A quoy il auroit respondu que jamais il ne feroit rien contre son roy et prince naturel, qu'il estoit homme de quatre vingts ans et partant ne pouvoit plus agir avec les pieds et les bras, que néantmoins s'il faut qu'il meure les armes en la main ce sera pour la défense de cest Estat et République.

Pendant ces fâcheux débats, d'Aubigné fut arrêté par une maladie à laquelle il était sujet. Ici on nous permettra de citer au moins quelques fragments des lettres de sa femme : elles sont insérées dans plusieurs recueils; nous les empruntons à M. Lud. Lalanne [3].

A M. de Villette.

Genève, 14 avril.

.....La grande promptitude de Monsieur n'est point amoindrie avec l'âge, ni son excellent esprit, à qui il donne quelque-

[1] Ibid., f° 60.
[2] Le prince Thomas, gouverneur de la Savoie.
[3] *Mémoires de Th.-A. d'Aubigné*, p. 451 et suiv.

fois plus de liber'é que les affaires de ce temps ne permettent. Je lui dis souvent qu'il est temps d'arrêter sa plume. Ce sera du soulagement pour lui et pour ses amis. Il a eu ces jours passés une bourrasque à cause du livre de F..., augmenté de nouveau, qui n'a pas été bien pris en ce lieu-ci, où les personnes pensent trois fois une chose avant que de la mettre en effet une. J'espère que le bruit sera autre : mais ce n'a pas été sans peine. Il a été travaillé d'une très-mauvaise colique avec des ténesmes fort fâcheuses, qui depuis ce matin commencent à lui donner un peu de relâche. Nous sommes en soupçon de son érisipèle, car la cuisse commence à lui douloir..... J'ai écrit ceci ce matin : et cependant l'érisipèle s'est formée...

Au même.

Il faut que je vous dise, avec une main tremblante et le cœur plein d'angoisses et d'amertume, que Dieu a retiré à soi notre bon seigneur et votre bon et affectionné père, et à moi aussi père et mari si cher et bien-aimé, que je m'estime bienheureuse de l'avoir servi et malheureuse de ne le servir plus. Hélas ! tout d'un coup, il m'a été ravi, et il me semble impossible de croire que ce coup me soit arrivé. Je ne le verrai donc plus ! Je n'aurai donc plus la consolation de vous voir avec votre chère moitié, qui eût vu la sainte union de notre famille désolée..... Il faut que je vous dise, Monsieur, que j'ai fait une double perte. Dieu a retiré mon frère [1] le même jour qu'il disposa de mon bon seigneur, qui tomba malade le dimanche à quatre heures du matin 21 d'avril selon le stile nouveau: il rendit l'esprit le jeudi matin, 9 mai, le jour de l'Ascension ; et mon frère mourut de langueur à trois heures du soir. Voilà comme le Seigneur appesantit sa main sur moi... Je supplie madame ma fille de modérer sa juste douleur.....

[1] Jacques Burlamacchi.

A Madame de Villette.

Je suis assurée que vous supporterez votre affliction en vraie chrétienne avec votre vertu et piété. Mais, hélas ! c'est à moi à pleurer, puisque j'ai tout perdu. Celui par qui je vivois contente en lui rendant service n'est plus. Il me semble que je n'ai plus rien à faire au monde. Je crains d'offenser Dieu dans ma douleur..... Tout a été réglé ici comme si M. de Villette y eût été. Feu M. d'Aubigné ne m'a rien dit à part, sinon qu'il me laissait exécutrice de son testament. Je m'en excusai et lui dit qu'il remettoit ses affaires en mains bien foibles, quoique bien fidèles ; il me répondit : *M. Calandrin t'aidera* ; comme il a fait avec toute affection.....

A la même.

M. d'Aubigné, de très-heureuse mémoire, devint malade le dimanche à quatre heures du matin, le neuvième jour du mois d'avril 1630 [1]..... Il eut très-bonne connoissance jusqu'à quelque moment avant qu'il mourût. Il nous a rendu grands témoignages de la joie qu'il ressentoit; et quand il faisoit des difficultés de prendre nourriture, il disoit : *Ma mie, laisse-moi aller en paix, je veux manger du pain céleste.* Il a été servi en tout ce qui m'a été possible de m'imaginer. Ma peine n'a rien été. Si j'eusse pu donner mon sang et ma vie, je l'eusse fait de bon cœur. En ses deux dernières nuits, il fut consolé par deux excellents ministres ses amis. Il n'a manqué ni d'assistance, ni de consolation jusqu'à son dernier soupir, par les plus excellents hommes de la ville ses bons amis. Mais ce ne pouvait être tant, que son mérite n'en requît encore davantage. Il est regretté de tous les gens de bien. Il a achevé ses jours en paix,

[1] Il y a ici une erreur : le mois d'avril 1630 n'eut pas de Dimanche 9 ; c'est 11/21 qu'il faut lire.

et, deux heures avant sa fin, il dit d'une face joyeuse et d'un esprit paisible et content :

La voici, l'heureuse journée
Que Dieu a faite à plein désir.
Par nous soit gloire à lui donnée,
Et prenons en elle plaisir.

A M. de Villette.

Crest, 16 juillet 1630.

« Je n'oublierai jamais celui de qui j'ai eu l'honneur d'être si chèrement aimée et à qui je ne puis penser que je ne jette un ruisseau de larmes. L'heure de son repos étoit venu. Il s'alloit mettre dans un labyrinthe de fâcheuses affaires, que je n'ai sçu qu'après sa mort. Je vous en dirai beaucoup de particularités qui ne se peuvent écrire. Hélas! Monsieur, je suis triste jusqu'à la mort qu'il n'ait pas disposé de son bien à votre contentement. Mais quand il avoit résolu quelque chose, il étoit si absolu, qu'on ne lui eût osé contredire. Sa volonté eût été de vendre la terre de Crest.....

« .....Il y a des papiers qui sont sous la main du premier syndic.... »

Cette mort fut vivement sentie dans Genève, car si d'Aubigné avait parfois occasionné des embarras au Gouvernement qui craignait de s'attirer de mauvaises affaires en France, il s'était fait de nombreux amis. Pour honorer sa mémoire, ses restes furent enterrés dans le cloître de Saint-Pierre et une épitaphe qu'il avait lui-même composée, ou plutôt une recommandation adressée à ses enfants fut placée au-dessus de sa tombe. Lorsque, au siècle dernier, le cloître cessa d'être employé aux inhumations, on transporta sans doute dans le temple le petit monument consacré à d'Aubigné, puisqu'on y voit à droite en entrant par le péristyle, une plaque de marbre

noir surmontée des armoiries du défunt et sur laquelle se lit, écrite en lettres d'or, l'inscription suivante :

D · O · M ·
TESTOR LIBERI
QUAM VOBIS APTUS SUM
SOLO FAVENTE NUMINE
ADVERSIS VENTIS
BONIS ARTIBUS
IRREQUIETUS QUIETEM
EAM COLERE SI DEUM COLITIS
SI PATRIS SATIS CONTINGAT
SI SECUS SECUS ACCIDAT
HÆC PATER ITERUM PATER
PER QUEM NON A QUO VOBIS
VIVERE ET BENE DATUM
STUDIOR· HÆREDIB⁹ MONUMENTO
DEGENERIBUS OPPROBRAMENTO
SCRIPSIT
P.
THEODORUS AGRIPPA ALBINEUS
OCTOGENARIUS OBIIT ANNO
CIƆ IƆC XXX APRIL· D. XXIX [1].

Quatre semaines environ après la mort de d'Aubigné, on fit un inventaire comprenant quatre parties :

1° Les titres, droits, contrats et autres papiers trouvés dans

[1] Au nom de Dieu très-bon, très-grand. Voici mes enfants le souhait que je peux faire pour vous. C'est que vous jouissiez du repos que dans une vie agitée et malgré les vents contraires, je vous ai acquis par la seule protection de Dieu et par des moyens légitimes. Si vous servez Dieu, si vous imitez votre père, que ce bonheur soit votre partage! Si non, que le contraire arrive. Voilà ce que votre père, deux fois père, par qui et non de qui il vous a été donné de vivre et de bien vivre, a écrit à l'honneur de ses héritiers s'ils l'imitent, à leur honte s'ils dégénèrent. Th.-Ag. d'Aubigné, octogénaire, mort le 29 avril 1630.

le cabinet du défunt. — Outre l'indication d'un grand nombre d'actes relatifs à la terre du Crest, on mentionne ici un paquet de 54 lettres adressées audit sieur défunt par diverses personnes avec un autre paquet de plusieurs autres lettres; la donation faite par le défunt en faveur de dame Marie d'Aubigné, sa fille, femme de messire Josué de Caumont, chevalier, seigneur d'Adde, de sa terre et seigneurie du Crest, acte reçu par François Dunant, notaire, 2 septembre 1622; le contrat de mariage rédigé par le notaire Guillermet, le 8 avril 1623; le Testament et le Codicile dudit seigneur défunt, reçus le 24 avril 1630 par François Dunant, notaire. (Il est à remarquer que ces trois actes ne se retrouvent pas aux archives de Genève, les volumes des minutes des notaires qui doivent les contenir étant égarés depuis longtemps.) « Item et finalement, l'inventaire contenant 16 articles de divers papiers et mémoires manuscriptz trouvez dans le cabinet dudit défunt, ledit inventaire prins par Messieurs les Scholarques de ceste cité de Genève..... lesquels papiers et mémoires..... ont esté remis dans une liette (layette)..... la clef de laquelle a esté remise au mesme instant entre les mains de M. le premier syndic Sarasin l'un desdits seigneurs scholarques[1]. »

2° Meubles, or, argent monnayé, vaisselle d'argent et autres effets[2].

[1] Inventaires après décès. Vol. 254, 25 mai 1630. — Citons encore quelques articles. Un traité d'accord entre monseigneur le duc de Rohan et le dit sieur défunt concernant Maillezais; adieu à la paroisse de Maillé avec l'attestation du curé, 17 novembre 1619; verbal et ordonnnnces des commissaires du Roy sur l'estat de Maillezais pour le rétablissement de l'exercice de la religion romaine, 17 août 1599; adieu du dit défunt aux paroissiens de la chapelle de Lié, avec l'attestation du curé, 17 novembre 1619; autres attestations; permission des religieux et prêtres de Maillezais au dit défunt de se servir de la pierre et terre de la ruine de l'église de Maillezais, signée Collars, 18 février 1613; une commission du roi de Navarre de pourvoir à la réparation de l'injure faite à la reine; commission et créance écrite et signée de la propre main du dit roi.

[2] On trouve ici plusieurs mousquets, arquebuses, pistolets,.. une grande

3° Livres, ouvrages religieux et historiques, etc. On voit ici deux fois *Histoire du sieur d'Aubigné*, *folio*, et *second recueil du sieur d'Aubigné*, 8°.

4° Les meubles et autres effets appartenant à la veuve.

Le règlement de cette hoirie donna lieu à quelques difficultés.

On lit d'abord dans le procès-verbal de la séance du Petit Conseil qui eut lieu le lendemain de la mort de d'Aubigné : « Sur ce qui a esté représenté que parmi ses papiers et manuscripts il y en pourroit avoir quelques-uns qui importent à cest Estat, arresté que dès à présent les sceaux y soyent apposez et qu'ils ne soyent point délivrez à ses héritiers que par un préalable ils n'ayent esté veus et examinés par Messeigneurs le premier syndicque (Sarasin), Savyon et de Chasteauneuf[1]. »

Le 19 mai, les commissaires (parmi lesquels on indique Anjorrant au lieu de Savion) reçoivent de nouveau l'ordre d'examiner les papiers afin que, « s'il s'en trouve quelques-uns qui doyvent estre supprimez, ils les rapportent céans[2]. » Le 28, « les seigneurs Sarrasin et de Chasteauneuf rapportent que suivant la commission qui leur a esté décernée pour visiter les escripts de feu M. d'Aubigni, ils y ont vacqué ces jours passez en présence de M. Chabrey, ministre, et ont trouvé neuf paquets de lettres à luy escriptes de divers lieux ; item les mémoires de ce qui s'est passé ces dernières années, un commencement du quatrième livre de son Histoire, des livres de poésie, mais estiment que ce ne sont que brouillards et que ce qui en a esté mis au net n'y est pas ; et n'ont point trouvé ce qu'il a augmenté en ses Tragiques, et madame sa vefve leur a dit qu'elle

viole basse, un violon, ... un tableau *en huile* représentant le dit seigneur défunt, . . . *un horologe* sonnant, façon d'Allemagne, . . une lunette d'yvoire à voir de loin, ... diverses pièces de vaisselle d'argent pesant en tout 175 marcs 7 $^1/_2$ onces, ... quelques bijoux, diamants, etc., etc.

[1] Reg. du Cons., vol. 129, f° 71, 30 avril 1630.

[2] Ibid., f° 82.

les avoit et que le défunct les luy avoit donnés pour les envoyer à son frère[1] à Londres. Quant à l'histoire de sa vie, qu'ils n'en ont trouvé qu'un exemplaire imparfait[2]. Qu'ils ont aussi trouvé les commissions qui luy avoyent esté baillées par Messieurs de La Rochelle, et des passeports du prince Thomas pour passer luy dixième sur les terres de son altesse allant au Crest. — Arresté que lesdits escriptz soyent apportez en la Chambre des Comptes pour y estre exactement reveus et visitez, et s'il y a quelque chose composée par le défunct dès qu'il s'est retiré en cest Estat, cela soit supprimé entièrement et le surplus rendu à ses héritiers[3]. »

Ces prétentions de notre gouvernement devaient naturellement paraître fort singulières aux héritiers. Mme d'Aubigné, peinée des difficultés que rencontraient le règlement des affaires de son mari, écrivait à M. de Villette, le 8 août :

« .....Je lui disois souvent que l'inégalité pourroit causer quelque mécontentement ; il me disoit : « Changeons de pro« pos, j'aime tous mes enfans, mais il faut que je pense aux « plus pauvres. » Je fus bien étonnée quand j'appris qu'il lui restoit si peu d'argent. Les députés de la Seigneurie vinrent visiter ses papiers, où ils trouvèrent un brouillon de la vie de feu Monsieur, là où ils ont effacé, comme vous verrez par la feuille que je vous envoie, ce qui parle de La Rochelle. C'est ce qu'ils tiennent être dangereux, et qui pourroit porter préjudice à quelques particuliers. Ils m'ont fait commandement que je vous envoie ladite feuille, et vous prier et M. d'Ade aussi d'en faire autant aux livres que vous en avez. Vous voyez à quoi nous en sommes et à quoi on s'attache. Hélas! Monsieur, il y a bien d'autres choses plus prégnantes. Il me semble d'enten-

[1] Philippe Burlamacchi, établi en Angleterre.

[2] M. Lud. Lalanne a fait remarquer que les mémoires de d'Aubigné ont dû être composés à Genève et après la prise de La Rochelle. (*Mémoires*, p. 129.)

[3] Reg. du Cons., ibid., f° 88.

dre notre bon Monsieur me dire : Dieu veuille, ma mie, puisque je ne puis pas être médecin, que je ne sois pas prophète[1] !..... »

M. de Villette écrivit lui-même une lettre au Conseil et Madame d'Aubigné présenta une requête pour demander que les papiers fussent rendus. « Sur quoy arresté que lesdits papiers soyent remis à ladite vefve, après toutesfois que les lettres escriptes audit sieur défunct soit par les roys et princes soit autres dès son séjour en ceste ville auront esté veues par lesdits seigneurs commis[2]. »

Depuis ce moment on ne trouve plus de trace de ces discussions. Vers la fin de l'année, il arriva dans la ville plusieurs ballots remplis d'exemplaires de l'Histoire universelle de d'Aubigné ; le Procureur général fut chargé de faire mettre des cadenas au magasin dans lequel on les avait déposés et Pierre Aubert reçut l'ordre de ne pas vendre cet ouvrage[3].

D'autres difficultés ou plutôt d'autres mécontentements surgirent des dernières dispositions de d'Aubigné. Nous avons dit que son testament ne se trouve pas dans les archives de Genève, mais une copie en avait dû être expédiée à la famille et elle a été publiée par M. L. Lalanne[4]. Cet acte est fort intéressant ; nous ne pouvons nous empêcher d'en citer le commencement et la fin pour montrer quels sentiments animaient le vieux guerrier cinq jours avant son trépas :

« Au nom de Dieu. Je, Théodore-Agrippa d'Aubigné, certain, et par les octantes années où il a plu au Seigneur me conduire, averti et proche de la mort, incertain de son heure, ne la désirant, ne la craignant, son nom et ses effets ne m'apportant que de douces pensées, libre d'esprit et de corps, en mon secret j'écris à ma postérité ce testament.....

[1] Mémoires, édit. Lalanne, p. 454.
[2] Reg. du Cons., vol. 129, f° 122, 11 août.
[3] Ibid., f° 177, 6 décembre 1630.
[4] Mém. de d'Aubigné, p. 422.

« ..... Or à Dieu qui m'a sauvé de périls innombrables, des ennemis généraux et particuliers, de toutes sortes d'afflictions d'esprit et de corps, des désastres de la guerre, des embûches de la paix, des mains longues des princes, qui a converti mes péchés en bien. quand eux ont changé mes services en crime, quand ils m'ont ôté honneurs et biens, il m'a élevé et donné de quoi et à qui pouvoir donner les fruits de sa bénédiction, à lui je tends les bras et consigne mon âme qu'il a relevée de ses chutes, fortifiée dans les persécutions, changé ses terreurs en hautes espérances, et la gardant du précipice aussi chèrement que la prunelle de l'œil, l'a conservée comme sienne et pour soy, à lui seul, tout bon, tout juste et tout puissant, soit gloire, règne et puissance ès siècles à jamais..... »

Dans ce testament, d'Aubigné déshérite son fils Constant et partage inégalement sa fortune, dont il attribue les trois quarts aux enfants de sa fille Marie et un quart seulement à Mme de Villette. On a vu ci-dessus que Mme d'Aubigné était affligée de cette inégalité. M. de Villette fit usage de puissantes recommandations, mais inutilement, car la volonté de son beau-père était précise. Ce fut donc en vain que le duc H. de Rohan écrivit au Petit Conseil, le 2 mai 1636, du camp de Traona (Valteline), pour lui recommander les intérêts de M. et de Mme de Villette[1]; en vain, également, que Louis XIII écrivit[2] aussi en faveur de son écuyer le sieur de Villette (de St-Germain, le 30 décembre 1635 et de Fontainebleau le 30 mai 1636), la terre du Crest fut vendue en 1637 par M. de Caumont, sieur Dadou, agissant comme administrateur du bien de ses enfants. et elle est restée dès lors une propriété de la famille de l'acquéreur, noble Jacques Micheli[3].

Vingt années plus tard, Renée Burlamacchi, femme d'Odet

[1] Portef. des pièces hist. Dossier n° 2982.
[2] Ibid., n° 2965.
[3] Acte passé à Niort le 11 avril 1637, par Arnauldeau et Jourseaulme, notaires, communiqué par le propriétaire actuel du Crest, M. J.-L. Micheli.

Lect, conseiller d'État, héritière de sa tante Mme d'Aubigné, remit à messire Pierre de Nesmond, qui représentait les enfants et petits enfants de Mme de Caumont, la somme de 202 livres pour ce qui leur revenait de la vente de quelques exemplaires de l'*Histoire universelle* [1].

La veuve de d'Aubigné, après la mort de son mari, retourna au Petit-Saconnex, village voisin de Genève, où ses parents avaient une campagne, près de l'hospice actuel des vieillards. Elle mourut en ville le 6 septembre 1641. Son testament, qui a été publié par M. Charles Eynard, est empreint des sentiments religieux qu'elle avait déjà montrés dans ses mémoires et dans ses lettres. Elle y témoigne sa gratitude pour les faveurs qu'elle a reçues, pour les soins dont elle a été l'objet. Quant à sa dépouille mortelle, « Je demande, dit-elle, d'être enterrée en Plain-Palaix, auprès de M. Balbany mon très-cher et bien aymé mary et des dix enfans que nous avons eu ensemble, sept fils et trois filles. »

Elle nomme pour héritière, ainsi que nous l'avons déjà vu, sa nièce Renée, fille de Philippe Burlamacchi ; elle fait un grand nombre de legs, soit aux pauvres, soit à divers membres de sa famille et n'oublie point celle de son second mari. « Je donne, dit-elle, à M. le baron fils de feu M. Dobigni mille florins ; je le prye de prendre ce petit présent en bonne part pour un tesmoignage de mon affection. Je donne à Mme de Villette, fille de feu M. Dobigni, mon plus gros diamant, c'est celuy des trois qui est esmaillié, les deux autres ne le sont pas [2]. »

D'Aubigné eut pendant son veuvage un fils naturel qu'il nomma Nathan. « J'ai voulu, nous dit-il dans son testament, que ce nom me fut un Nathan, qui signifie *donné*, et que le nom

[1] P. Jovenon, notaire, vol. 16, f° 121, 30 novembre 1657.
[2] Melch. Pinault, notaire, vol. de 1641, f° 28.

du censeur de David représentât mon ord péché aux yeux et aux oreilles incessamment: les miens remarqueront le soin et les dépenses que j'ai apportées pour éloigner de ma famille l'odeur de mon péché. J'avoue donc Nathan pour mien et fils naturel; il s'est marié, je l'ai partagé selon sa condition. Au même temps que mon aîné s'est rendu ennemi de Dieu et de son père, a renoncé et trahi l'un et l'autre et a produit infinis exemples d'horreur. Nathan s'est rendu recommandable en mes périls contre l'autre. Je lui ai permis de porter lui et les siens le nom d'Aubigné..... »

Nathan naquit à Nancray en Gâtinois, en 1600 ou 1601; il suivit son père à Genève et s'y fit considérer; on l'appelait alors M. de la Fosse.

Après avoir été reçu docteur en médecine à Fribourg en Brisgau, en 1626, il vint rejoindre son père; il fut admis gratuitement à la bourgeoisie de Genève, le 10 mars 1627, « en considération de ses offres et promesses de servir le public en toutes occasions, en ce qui dépend de sa profession de mathématicien, fortificateur et médecin [1]. » On le consulta souvent pour les travaux de fortification de la ville et il publia divers ouvrages de chimie.

La mère de Nathan, Jaquette Chaier, vint aussi à Genève et y mourut le 18 juillet 1636, âgée de 77 ans; elle est désignée comme étant veuve d'honorable Pierre Margettan. Elle avait fait un testament le 14 mars 1627 [2]; cet acte, dont un extrait a été publié par M. Lalanne, ne présente rien de remarquable, si ce n'est qu'il est signé par sept régents du Collége et écrit chez l'un d'eux. Elle fit en outre, deux jours avant sa mort, un codicille chez son fils [3].

Le nom d'Aubigné se trouva bientôt éteint dans la descendance légitime: Constant laissa seulement une fille qui devint

[1] Reg. de Cons., vol. 126, f° 34.
[2] Testament Clos, vol. n° 34.
[3] Ibid., vol. n° 25.

Mme de Maintenon, et un fils, nommé Charles, qui vécut jusqu'en 1703 et n'eut qu'une fille.

Mais Nathan d'Aubigné eut de nombreux fils et petits-fils, dont il ne serait guère possible de suivre les traces, parce que plusieurs d'entre eux s'établirent hors de Genève.

Son premier mariage eut lieu à une époque où il était encore bien jeune, et avec le plein consentement de son père. Nathan épousa, en 1621, Claire Pellissari[1]. Il se maria ensuite, en 1632, avec Anne fille de Samuel Crespin conseiller d'État, et enfin, en 1652, avec Élisabeth Hubertari, veuve d'Étienne Charbonnier. Il mourut le 11 avril 1669, âgé de 69 ans; le registre mortuaire le qualifie : « Noble et spectacle Nathan d'Aubigné, docteur médecin et mathématicien, astrologien, grand géomètre. » Son testament[2], daté du 19 février 1667, commence ainsi : « Je Nathan d'Aubigné, misérable pécheur, je rends grâces à Dieu mon créateur en toute humilité de ce qu'il luy a pleu me faire naistre dans son église chrestienne réformée et d'un père qui m'a élevé et instruit en la piété et aux bonnes lettres..... »

Il laissait, de ses deux premières femmes, un grand nombre de fils : nous ne parlerons que de ceux qu'il est possible de suivre, savoir Nathanaël, Tite, Georges-Louis, Samuel et Agrippa; l'une de ses filles, Anne, épousa François Le Sage, sieur de la Colombière, aïeul de Georges-Louis Le Sage, savant physicien né en 1724, mort en 1803, qui, vers le milieu du

[1] Messire Th.-Ag. d'Aubigné . . . par contrat de mariage passé devant égrége Fr. Dunant, le 6 juillet 1621, entre noble Nathan d'Aubigné son fils naturel et Dlle Cl. Pellisari... a promis de donner au dit Nathan 12 à 14000 flor. et l'employer à quelque achat en sa faveur; mais l'occasion ne s'étant pas trouvée et le dit Nathan étant à son ménage, il demande la dite somme; le dit seigneur pour témoigner sa bienveillance au dit sieur de la Fosse lui livre 14000 fl. et ce dernier *quitte* ainsi son père de l'entreteinement de lui, de sa femme et des siens. (*Claude Cherrot*, notaire, vol. 26, f° 7, 8 janvier 1624.)

[2] Reg. des Testaments olographes (Copies), vol. n° 60, f° 81.

XVIII[e] siècle conçut l'idée d'employer l'électricité pour établir une correspondance directe et suivie entre deux endroits éloignés[1].

Nathanaël resta à Genève et eut plusieurs enfants, sans qu'aucun de ses fils ait fait souche. Tite, docteur en médecine, devint bourgeois de Neuchâtel. Agrippa s'établit à Grenoble. Samuel, ministre du saint Évangile, fut pasteur à Renan, dans le val Saint-Imier. Georges-Louis, docteur-médecin, vécut à Genève ; il se maria avec une fille du syndic Jean Sarasin souvent nommé dans cette notice et n'eut pas d'enfant ; il fit venir auprès de lui l'un de ses neveux, fils de Samuel, qui portait les mêmes prénoms de Georges-Louis. Ce neveu remplit la charge d'auditeur, de 1726 à 1728, et mourut en 1731, laissant cinq filles de son mariage avec Lucrèce Dufour : Charlotte, Élisabeth, Louise-Aimée, Éléonore et Lucrèce. Les trois premières et la cinquième se marièrent à Genève[2] ; la quatrième mourut en 1786, la dernière du nom de d'Aubigné dans le pays.

Il est temps de mettre fin à cette notice.

Lorsqu'un narrateur maladroit entreprend de raconter une de ses excursions, s'il ne sait pas s'arrêter, s'il ne veut rien omettre de ce qu'il a pu voir, s'il ne fait pas grâce du moindre buisson qu'il a rencontré sur sa route, l'auditeur lassé montre son impatience en cessant d'écouter. De même, lorsqu'un homme, habitué à chercher des aventures presque uniquement dans de vieux registres, se hasarde à publier les renseignements qu'il y a puisés, il court le risque de fatiguer aussi, par de trop

[1] P. Prevost, *Notice sur la vie et les écrits de G.-L. Le Sage.* Genève, 1805, in-8°, p. 176.

[2] La première épousa, en 1740, Daniel Argand, la deuxième, en 1743, François Merle, aïeul de M. J.-H. Merle d'Aubigné, auteur de l'*Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, etc., la troisième en 1756, Jacques Plan, la cinquième, en 1758, Pierre Eynouf.

menus détails dont l'abondance ne rachète pas la sécheresse originelle et, malgré l'emploi d'un grand nom leur servant d'excuse ou de protection, le lecteur le plus bénévole regrette bientôt de s'être laissé prendre à un appât qui avait éveillé pour un instant sa curiosité.

En vue de bien établir le cas que le gouvernement de Genève faisait des talents de d'Aubigné, comme militaire et ingénieur, j'ajoute ici une observation négligée à la place où elle aurait dû être insérée. Le 4 septembre 1621, le Petit Conseil choisit quatre de ses membres, plus trois membres du Conseil des LX pour former un conseil de guerre et il arrêta que d'Aubigné serait toujours appelé aux séances du dit conseil. J'ajoute encore une lettre du Petit Conseil; le brouillon ne porte pas de date.

A Monsieur d'Aubigny [novembre 1621].

Monsieur. Combien que nous ne doutions aucunement qu'estant près de Messieurs nos alliez de Berne vous ne faciez envers eux tout ce qui vous sera possible pour le bien de nostre public, nous estimons néantmoings que vous aurez pour agréable la prière que nous vous faisons de vouloir encores sonder s'il y aura moyen d'obtenir d'eux qu'ils facent un magasin de bleds et munitions de guerre dans nostre ville, et y entretiennent quelques soldats estrangers aguerris et bien dressez en l'exercice des armes pour leur servir et à nous en cas de nécessité; comme aussi de descouvrir s'il y a du malentendu entre eux et nous, parce que depuis quelques mois il semble que la bonne correspondance ait esté interrompue, ce que nous remettons à vostre prudence. Nous avons receu nouvelles de Paris par cest ordinaire qui portent que l'ambassadeur du duc de Savoye, le Nonce du Pape et le père Thobie se promettent le succès de leur poursuitte contre nous à l'entrevue qui se doit faire à Lyon, où le Duc viendra trouver le Roy pour cest effect, avec ses enfans et Madame

la Princesse de Piedmont, et que leurs fauteurs sçavoir le Cardinal de Retz et les Jésuites leur en donnent de grandes espérances.

Il court ici un bruit venant de Lyon, que ceux de Saumur se sont saisis de la ville et du chasteau et ont taillé en pièces la garnison, de sorte que le Roy en ayant ouy la nouvelle, a pris le chemin d'Amboise pour changer le gouverneur qui y est et s'asseurer de la place. Nous ne voulons toutefois adjouxter encores aucune créance à ceste nouvelle ; néantmoings il n'y a rien en cela qui ne se puisse faire, Dieu estant tout puissant pour défendre et guarentir son Église, se servant des moyens et instruments tels qu'il plaist à sa sagesse. Nous le supplions de tout nostre cœur qu'il luy plaise vous conserver en santé et vous tenir tousjours en sa saincte garde, et sur ce nous demeurons, Monsieur, vos bien humbles et affectionnez à vous faire service.

(Reg. des copies ou brouillons de lettres, vol. 23.)

LETTRES

On n'a publié jusqu'à présent qu'un petit nombre de lettres de d'Aubigné. Le tome II des manuscrits de la collection Tronchin se compose de plusieurs cahiers reliés ensemble, dans lesquels notre auteur avait fait copier ses épîtres classées sous cinq rubriques :

A. Livre des missives et discours militaires. . . . 2
B. Lettres et mémoires d'État. 38
C. Lettres d'affaires personnelles. 92
D. Lettres de piété ou de points de théologie. . . . 146
E. Lettres de points de science. 178

Ces cahiers avaient des paginations différentes, mais le volume a été récemment folioté en encre rouge de 1 à 210, et c'est à ce travail que se rapportent les chiffres ci-dessus.

Les copies étaient exécutées sous les yeux de d'Aubigné, ou du moins il les revoyait, car on y trouve la trace des corrections qu'il y introduisait et même des lignes entières écrites de sa main.

Les lettres que je reproduis ici comme spécimen sont prises dans les classes A, B, C, E.

La date n'est malheureusement donnée que rarement, toutefois, on peut reconnaître que la plus grande partie de ces lettres fut écrite de Genève, c'est-à-dire depuis le 20 septembre 1620, et il est assez probable que dans chaque catégorie l'ordre chronologique a été suivi. J'ai mis la date entre crochets lorsqu'il m'a été possible de la deviner.

On retrouve dans les missives de d'Aubigné le mélange de

qualités et de défauts que l'on remarque dans ses livres. On y rencontrera des pensées tantôt fines, tantôt fortes, enveloppées trop souvent dans des phrases recherchées ou embrouillées. L'écrivain vise à l'effet et montre peu cet abandon qui plaît dans une lettre. Il a facilement le mot pour rire, ses sentiments religieux se font jour au milieu de propos fort lestes; lorsqu'il devient familier, il affeetionne les crudités et se rapproche en ce genre du célèbre curé de Meudon.

Dans la transcription de ces lettres, je me suis attaché à être exact en ne me permettant que des corrections qui facilitent un peu la lecture : elles consistent à rétablir les accents, à remplacer des i et des u par j et v, et à modifier la ponctuation, enfin à ne mettre que des initiales pour certains mots qu'on n'écrit plus guère en entier. J'avoue que j'ai été tenté d'aller beaucoup plus loin et de corriger tout ce qui devait être regardé comme fautif au moment où ces lettres ont été écrites; car je ne vois pas d'utilité à copier les inexactitudes ou les négligences qui échappent à un écrivain, et il me semble que ce qui importe, c'est de conserver l'orthographe du temps. Mais j'ai respecté les scrupules des personnes qui pensent autrement, qui veulent qu'on reproduise religieusement un auteur et qu'on respecte même ses erreurs.

A

A M. d'Arsens [1] [1621] f° 2.

Monsieur. Je reviens à traverser vos sérieuses occupations par mes lettres. Prenez-vous en à la mémoire de vostre doulce

[1] François d'Aarsens, homme d'État des Provinces-Unies des Pays-Bas. Il fut chargé de plusieurs ambassades, à Venise, en Allemagne, en Angleterre, en France sous Henri IV et sous Louis XIII.

Cette lettre dut être écrite lorsque le professeur Bénédict Turrettini fut

conversation, et à deux de vos signalez bienfaicts, peut estre aussy que quelque tesmougnage que vous avez rendu de vostre bonne affection envers moy a causé à Messieurs Deodati, Turetin et Calandrini que j'accompagnasse leur lettre de la mienne. Quoy que ce soit, je n'estime pas qu'il soit besoin de grandes suasions, ny à vous faire cognoistre la nécessité, ny à vous faire désirer les remèdes que vos mains pourront contribuer à la générale calamité. Vous savez mieux que moy (bien que vos prévoyences vous feroyent sentir le mal plus tard qu'aux aultres) comment en la conjuration, union et contribution de toutes les parts de l'Europe occidentale tout s'ameute à la destruction des fidèles : et si c'est avec divers prétextes et moyens différents, tout aboutist à mesme point. Vous voyez encores à regret que ceste union en laquelle nous avons autrefois excellé et par elle subsisté s'en est fuie aux ennemis qui la nourrissent mieux que nous de leurs puissances, trésors et authoritez. Les meilleurs de nous courent et soupirent aprez, la désirent, la rapellent : mais elle ne revient pas *ad singulorum vota*, et desquels chascun couche de soy. C'est à vous qui estes puissants conjoincts, et qui parlez par nous, et pouvez mettre la main au désordre avec efficace, et honneur ; dans une desroute nul ne se veust rallier aux particuliers séparez, mais au gros, et là où les drapeaus paroissent arborés. Faictes nous passer dans vos distances et nous voilà ralliez pour reprendre le combat. Ne nous desdaignez pas. Nostre vertu fume encor et presse à se rallumer, et n'ayez point esgard l'eslongnement de ceux qui vous requèrent, puisque ce qui est conjoinct de l'âme ne peut estre séparé. Encor oseray-je dire que ceste ville est située en un endroit d'où nous oyons le cliquetyz des armes,

envoyé solliciter des secours dans les Provinces-Unies. L'auteur y plaide la cause de Genève, de cette ville à laquelle, comme il le dit ailleurs, il a voué son dernier fumeau. — Les trois correspondants ici nommés Diodati, Turrettini (François, père de Bénédict) et Calandrini (Jean-Louis), étaient des Lucquois réfugiés à Genève, qui avaient des relations dans divers pays.

te voyons passer les troupes qui s'acheminent contre vous à morceaux, et à divers reletz par des chemins précipiteux que peu retrancheroyent aisément et tout au coup : il y a oultre cela quelque pont commandé de rochers où beaucoup moindre troupe que l'ennemie les pourroit combattre demy passez avec le choix de la teste ou de la queue. En tout je dis que Genève propre à loger et nourrir une troupe gaillarde, y adjoustant son peuple courageux romprait, ou destournerait de plusieurs journées le chemin des armées. Cela voudrait une plus longue délibération, un discours plus exact duquel j'importunerois son excellence si je pouvois apuyer mes hardiesses de son absolu commandement. Je say que les plus froids esprits feront difficulté d'estendre si loin vos puissantes mains, et mettront en avant ceste sentence vulgaire, que celuy qui trop ambrasse mal estreint. Mais nous disons que prend pas sa brassée n'estreinct point. J'en prens à tesmoin vos conquestes victorieuses honorables et utiles à 3000 lieues de vous. C'est assez : Dieu vous veille préserver, conserver du dehors et du dedans. Je suis assuré que pour le principal subject de ma lettre, vous employerez de bon cœur vostre authorité et que vous estendrez vos mains bénites de Dieu pour le service de son Église. Honorez de vostre souvenance vostre [1].....

A M. du Parc d'Archaç [2] [1621] f° 3.

Monsieur. Nous ne saurions dire pis de la tempeste dont le ciel se descharge, que ce que nous en avons attendu voyant l'amas des nuées et surtout de celles que nos péchez ont enle-

[1] Toutes ces lettres sont terminées par un V.

[2] Du Parc d'Archiac fut nommé membre du Conseil provincial dans l'assemblée de la Saintonge, en novembre 1611, et élu pour porter des remontrances à la reine-mère ; en 1622, on le trouve au nombre des gentilshommes proposés pour la députation générale des églises protestantes. (Voir *France protestante,* VIII, 476 et IV, 454.)

vées entre le ciel et nous ; mais aussi nous pouvons nous attendre [à] moins de durée par la véhémence de l'orage. L'orient s'esclaircit et encor c'est orient qui tire vers le septentrion. C'est de là que les mariniers attendent le beau temps. Toutes les nouvelles que nous en avons sont de la défaicte Buquoy, et de sa mort [1], du siége de Rigla [2] par le roy de Suède avec perte de quelques Poulonnois qui aussy ont eu revanche sur des Tartares coureurs, la retraite des Polonnais vers la Prusse, l'acheminement de trois armées du grand seigneur, luy en personne, l'entière desconfiture de Colalto par Budean, celle de 1200 hommes sur la retraitte de l'armée de Bavière par le conte Mausfeld, que les Estats ont commencé et entrepris de payer, les excellents progrez, combats et prise du marquis Gegendorf, et de plus prez les nouvelles résolutions de nos Grisons en fureur des ruses des ambassadeurs. Léopold qui avoit mis l'estendart au vent mesnage accord pour aller succéder, selon quelques-uns, au conte de Bucoy, selon les aultres, à l'archiduc. Adjoustez à cela que l'armée de Holande a assiégé deux villes du Roy d'Hespagne au destroit. Toutes ces choses conformées par quatre dépesches nous font regarder cest aube en essuyant nos pleurs. Les prospéritez de France font tenir à nostre voisin quelques langages à nostre profit, s'ils estoyent dit *fida oratione non in speciem composita*; bien heureux en tout cecy qui ne perdra point le temps sur les exaltations qu'on nous escrit avoir esté prononcées à Toulouze, à savoir qu'ayant estourdy les affaires de France, il fault aller régler les désordres d'Almagne. Ceux de ceste ville travaillent assez bien, et pourroyent se garantir des menaces de tout aultre que du grand Seigneur. Vous n'aurez de moy que cela pour la haste de vostre excellent voisin qui m'a promis de vous faire tenir les pensées de vostre.....

[1] Charles de Longueval, comte de Bucquoi, général du roi d'Espagne, périt devant Neuhausel, en Hongrie, le 12 juillet 1621.

[2] Siége de Riga par Gustave-Adolphe.

A M. de Bouillon [1] [1621] f° 4.

Monseigneur. La difficulté des chemins ayant intérompu le contentement que j'avois de vous escrire, j'ay eu chère ceste occasion pour communiquer ce qui se peut en ce temps. Vous avez seu la dernière résolution des Grisons qui se voyants trompez devoyent partir le 29e d'août pour donner dans la Valteline avec 12000 hommes; nous en attendons le succez. Nous et nos voisins sommes réveillez par force. Vous aurez seu les conversions ordonnées par le pape pour les intérêts du Roy et du Duc [2] à la conqueste de ces pays et d'Orange. Le duc, craignant que sa part n'en fust pas raisonnable, a pris l'occasion du siége de Montauban [3], et a eu je ne say comment les forces que le pape avoit payées, tant à Milan que dessendues à Villefranche prez de Gènes et marchent droit à nous à jeu descouvert, estimant qu'ayant commencé la besogne tant désirée à Rome, on n'en donnera pas l'avantage au Roy comme l'on faisait sans ceste anticipation. Il nous trouvera n'avoir pas esté du tout paresseux, et c'est là où il faudra faire la harangue de Trasée [4]. Je ne fais pas de doute que ce duc qu'on doit tenir

[1] Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né en 1555, devint duc de Bouillon par son mariage, en 1591, avec Charlotte de la Mark; en 1592, il fut créé maréchal de France par Henri IV. De son second mariage, accompli en 1595, avec Elisabeth de Nassau, fille de Guillaume, prince d'Orange, il eut plusieurs enfants, entre autres Henri, qui devint l'illustre maréchal de Turenne. Il mourut dans sa principauté de Sédan, le 25 mars 1623. — Le duc de Bouillon s'intéressait à Genève et en donna des preuves en plusieurs circonstances.

[2] Charles-Emmanuel, duc de Savoie.

[3] Août à novembre 1621.

[4] Il s'agit peut-être du sénateur Thraséas, vivant sous Néron. Il importe, disait-il un jour, de convaincre la nation que ceux-là certainement ne se refuseraient pas aux grandes choses, qui fixent leur attention même sur les petites.

entre les premiers capitaines s'estant veu tant de fois eschaper des mains ses desseins, ne fera rien précipitament, et viendra paré à tous les manquements passez : contre quoy je maintiens n'y avoir rien si sain que les nouveautez, et mesmes celles qu'on fait voir à l'*armata vista*, pourveu qu'elles soyent suivies confidemment. Je me souviens d'avoir veu de très lourdes inventions bien suivies, et en assurance qu'elles estoyent bonnes, prospérer grandement, et d'aultres délicates, subtilement inventées, n'avoir pas réussy pour avoir esté essayées en tastant, et soupsonées pour la mauvaise créance de l'entrepreneur. Si on me la donne telle qu'il fault, j'engage ma teste, que j'estime beaucoup, et mon honneur qui vault encores mieux, que, par une sorte de dehors peu ou point veues jusques icy, je feray faire aux assiégeans ce que firent les muguets de Pénélope qui se contentants des servantes, laissèrent la maistresse en paix. Je ne parlerois pas si hardiment à un moindre maistre du mestier, et d'ailleurs je suis prest à payer. Or, monseigneur, comme vous aplicastes à une lettre que vous escriviez au Roy, la fin du pseaume 30me, je vous adresse le verset du pseaume 44me, en vous réveillant la mémoire des franchises que a tousjours ausées envers vous....

A MM. de Graffrier et de Spitz [1], [1622], f° 4 v°.

Messieurs. N'imputez point à paresse si je vous escris ensemble, c'est la crainte que j'ay eue que l'un de vous deus fust à Zeuric, et puis je prends cette permission de vostre consentement au bien. J'ay receu des lettres de M. de Mayerne et par elles apris que le jugement de M. le duc de Bouillon confirme mes advis en tout, hormis quelque différence en deux points. Le premier, est que la despence et le labeur qui s'em-

[1] MM. de Graffenried et d'Erlach, seigneur de Spietz, magistrats bernois.

ployeront à la fortification de Berne seroyent plus utilement tournez à quelques frontières. Mon escript fera foy que j'ay commencé par là, et dis encor qu'il faudroit prendre ce dessein sans laisser cestuy ci ; mais plusieurs raisons appuyent le choix que vous faites pour le commencement. De ces raisons, les unes ne sont pas bonnes pour le papier. Voicy ce qui s'en peut escrire. Il ne fault pas imaginer vostre territoire comme un rond, ou un quarré, au centre duquel la capitale soit posée ; mais elle est tellement au cœur, qu'elle est prez de vos costés gauches, et de ses remparts estend sa veuë sur le pays ennemi : J'adjousteray à cela, outre la bienséance et la réputation, la nécessaire garde de vostre arsenal et de ce qui le faict mouvoir, et certes M. le Duc ayant veu ce que j'ay veu, en diroït autant. Donc, en vous souvenant de la première thèse à laquelle il n'apartient qu'à vos souverainetez de toucher, à savoir, *si pacis aut belli artibus utendum sit*, en la liberté que vous m'avez donnée, nous demourerons s'il vous plaist fixes au premier project, sauf à délibérer pour les coins de vostre patrie, ce que vostre prudence avisera au premier temps commode ; peut-estre que vos subjects, quoy que instruicts aultrement par les émissaires des deux colléges voisins, aprendront à faire leur désir du contrecœur des ennemis, et ayans veu que leur deffensive déplaist à quelques-uns, et bien entendu ce que cela signifie, envoyèrent par une crainte bien formée leurs prières au devant de vos commandements.

L'autre poinct sur lequel M. le Duc a quelque chose à dire, est sur la charge du général. Je suis bien joyeux de quoy il a aprouvé nostre ouverture sur le généralissime. Pour ceste seconde personne, je prie vos prudences d'en aviser et résouldre, et là dessus n'oublier point nos méditations.

Tout à propos ceste lettre estant commancée, est arrivé M. du Moulin que M. le conte de la Suze m'a envoyé. Nous croyons que M. Desdiguières [de Lesdiguières] condescendra à ce qu'il vous face service ; mais il veust que ce soit avec le

mouvement du Roy, afin que vous en sachiez gré à Sa Majesté et à luy, vers lequel ce sera assez de dépescher. Cependant il le veust employer à un traitté pour le Languedoc : tout cela est honorable. Le principal esgard sera à vos commoditez, ou incommoditez. J'en ai confidemment discouru avec M. du Moulin, en attendant que je puisse recevoir l'honneur de vos commandemens de vive voix, et par elle estre instruict de vos volontez. Je vous prie, comme j'ay fait cy devant, me prescrire jusques où je me dois estendre vers mon dict seigneur le conte. Ne blasmez point la crainte et le respect avec lequel j'ay marché en cest affaire dès le comencement : c'est pour l'expérience que j'ay des symptomes qui acompagnent la charité des grands. Or, en attendant vos plus expresses volontez, j'assureray ce seigneur que vous les avez trez bonnes envers luy pour convertir en effect les propositions d'une part et l'autre, autant qu'il vous plaira me rendre la main, et alonger mes reines, et non plus. Remettez moy pour les nouvelles à M. Stek[1]. J'adjousteray à ce qui est de M. le conte de la Suze, que le consentement que portera à cest affaire M. le Mareschal est une faveur couverte ou descouverte pour une levée en Dauphiné et une grande ayde au capitaine Baignols que vous luy avez demandé.

A M. Turetin[2], [1622], f° 6.

Monsieur. Avec l'honneur que je reçois au soin que vous avez de moy, vostre lettre m'oblige à respondre aux poincts qui suivent à la grande besougne que nous avons dépeschée en

[1] Jean Steck, né à Bâle, en 1582, professeur de philosophie à Genève, 1616, et aussi de droit; appelé à Berne en 1617 en qualité de commissaire du pays de Vaud; mort en 1628 (*Livre du Recteur*, 374).

[2] Bénédict Turrettini, professeur de théologie, partit de Genève vers le milieu d'octobre 1621, pour aller solliciter des secours dans les Provinces-Unies; il était de retour le 1er juillet 1622. (Voir *Mém. de la Société d'hist. et d'arch.*, t. XIII, p. 43.)

un esté qui peut avoir retardé les choses plus nécessaires ailleurs, à ce que nous avons estendu la corne droite, luy donnant ce que nous appelons la mitre, de laquelle le labeur eust peu estre employé à l'agrandissement des fossez qui sont faicts; pourquoy la pièce de conjonction ne méritant point de diligence a esté hastée, pourquoy advancée plus avant. Ce m'est un grand contentement que les aultres poincts ayant esté approuvez par son Excellence[1] qui est le seul capitaine du monde duquel je voudrois dire αὐτός ἔφα; car pour les meilleurs ingénieurs qui n'ont que la théorie, il faut qu'ils laissent aux capitaines expérimentez par plusieurs juges résoudre ce qu'il fault faire, où, et combien il fault entreprendre, et qu'ils se contentent de dire leur advis sur le comment. MM. Erard et Vendasme avoyent théorie et prattique, et pouvoient parler en capitaines et en ingénieurs. On dit du premier qu'il a trop déféré aux commandemens[2]..........

La première fois qu'on me mena promener à vos cornes, je m'escriay : voicy de la besogne d'un capitaine, ne sachant point que ce fust M. de Bétune.......... Ce que je viens de dire respond à la première question de la trop grande besougne en un lieu; à quoy j'adjouste que quoy que la besougne soit très grande n'y comprenant point ce que j'apelle les esbattements de la ville, le calcul de la despense est venu pour tout à trois mil deux cents escus. Je viens à ce que nous appelons la mittre qui est un nom donné à plaisir. La vérité est que tout ce qu'avoit fait faire M. de Bétune assisté de M. de Vendasme estoit bien selon l'art, et fort joly, mais j'ay apris à n'aymer rien de joly contre un prince qui menace de 40 canons........ ....La 3e question est de la pièce de conjonction........

A la vérité je cède en science aux excellentes personnes à qui

[1] Maurice de Nassau, prince d'Orange.

[2] On supprime ici quelques détails techniques; il en sera de même dans la lettre suivante.

vous en pouvez communiquer, mais j'ose dire qu'un moindre médecin qui a l'œuil et la main sur son malade en doit mieux ordonner, qu'un suffisant à qui on porte l'urine bien loin. Voilà mon apologie. Il reste que je vous tesmougne l'impatience de tous les gens de bien pour vostre absence, les grandes craintes que nous avons pour vostre retour, et les ardentes prières à celuy auquel a esté dit une fois et bien à propos: tu sais l'endroit par où je dois, etc.

A M. Lubzetman [M. Luzelmann, à Bâle, 1622], f° 9.

Monsieur. Pour la peine continuelle où je suis du salut de Basle, où j'ay receu tant d'honneur et de tesmougnagne d'amitié, j'ay esté trez aise d'avoir des nouvelles, tant de mes trez honorez seigneurs que de vous en particulier. Je respondray premièrement à ce que vous demandez pour vos fort fications, pour dire de vostre estat un peu trop pour un estranger, mais trop peu pour un cœur passionné à vostre conservation. Vous ne sauriez rien faire de plus prompt, de plus nécessaire et qui desroge moins, ou à poursuivre vostre dessein voulants subsister, ou à vous contenter de peu, flottans comme vous avez faict, que l'aprofondissement de vostre fossé de deux brasses, si vous pouvez.... Quant à remplir de terre, il y a 50 ans que cela ne se fait plus.... Les remplissages des tours les rend inutiles, et quand le canon les verse dans le fossé, la terre qui estoit dedans remplist d'avantage et faict explanade. Tout cela est mieux que rien, mais ce n'est que cracher sur une playe qui s'en va en gangraine....

Nous gémissons pour vous, en considérant Basle pour la conqueste la plus proche, la plus honorable, la plus riche, la plus utile.... oseray-je dire la plus facile à laquelle Léopold [1]

[1] Léopold, archiduc d'Autriche, évêque de Strasbourg et de Passau, frère de l'empereur Ferdinand II. En 1621, il fit la guerre aux Suisses, s'étant

puisse jetter l'œuil. Nous regardons que la perte d'Heidelberg n'est receue ny de vous ny de nous, ny avec la crainte ny avec l'horreur qu'elle eust esté sentie quand Dieu ne nous avoit pas frapé d'un esprit d'insensibilité....

Je discoure avec ceux qui vous ayment, quel moyen il y auroit de pourvoir aussy bien que prévoir au péril de vous et de vos voisins, soubs lequel je voudrois mettre l'espaule, la teste et la vie, mesme n'en estant pas requis. Et certes, aprez avoir demandé conseil à Dieu, nous aprenons une chose que je crains qui nous soit dure à ouïr : c'est que voyant combien petits sont les remèdes que nous aportons à de si grands maux, nous voyons plus d'espérance (comme j'ay escrit à vos voisins) à vous relever qu'à vous garder de choir. J'escrivois ces jours à M. le conte de la Suze, que si nos bras foibles ne peuvent empescher un si pesant corps et tant penchant à sa ruine de donner du nez en terre, encor faut-il, aprez nostre devoir du premier mal, nous préparer au relèvement. On dit là dessus, ne seroit-il pas plus aisé d'apuyer avec de bons fulcres[1], que de relever un corps cassé et brisé de sa cheute? Je dis que non, pour ce que ceste grande masse a pris son branle et accablera ses amis soubs soy, estant les volontez bandées au précipice, nous aymons mieux tomber malades que de nous purger, nous aymons mieux espérer de nos traittez et de la perfidie de nos ennemis que de nostre vertu. Les valureux estrangers nous sont suspects, et ne mettons point différence entre les trahistres et les trahis, entre les persécuteurs et les persécutez, et nous contons pour profanes ceux qui abandonnent biens, familles et vies pour la religion qu'ils ont semblable à nous. Dautre costé, nous recourons à des pac-

emparé de la Basse-Engadine et du Prättigau; la France le força à abandonner la Valteline. En 1622, il se rendit en Alsace pour combattre Mansfeld, et après la retraite de ce dernier, il laissa ses troupes dans l'armée de Tilly qui assiégeait Heidelberg.

[1] Supports, crampons.

tions et accords frivoles, cerchans dans les seins infidelles la foy qui n'y est point, mais plustost un vipère pour punir nos doits de leurs erreurs : nous touchons à la main qui goutte encor du sang de nos frères et voisins. Voilà ce que j'apelle le branle et le vouloir tomber.

Mais peut-estre que les espricts s'estants faict mal à la cheute, nous ayderont au relèvement, ce qu'ils ne font pas à l'appuy. Excusez moy si je suis un criard sur les dangers, où je ne suis obligé d'aucunes conditions que de l'âme qui est un grand bien. Je regarderay pour les canonniers que vous demandez. Souvenez vous de mes propos touchant Fartsbourg, si vous en voulez user comme je vous en ay dict, et mesmes pour estre le relais d'un secours qui iroit à vous, je vous envoyerois quelque homme bien instruict de moy, bien marry que ma vieille carcasse donne trop de peine et de coust. Je vous suplie d'assurer messeigneurs qu'il se peut rien adjouster à ma bonne volonté pour leur service, ouy bien au moyen de l'exploiter, et me faire voir en leur général, et en vostre particulier, etc.

[**MM. de Graffenried et de Spitz, 1622**], f° 10.

Messieurs. Le silence de vos lettres n'a pas encore ordonné le mien, et bien que je n'ay eu aucunes responses à celles que je vous ay adressées, je l'impute à la multiplicité de vos affaires et non pas que vous ayez eu désagréable mon impunité. Je continue donc à remercier les trez honorez princes et seigneurs du soin qu'ils ont eu de moy. Lorsqu'ils me feront l'honneur de m'appeler, j'espère avoir celuy de les servir fidellement. Le délay de mon voyage a esté fort à propos pour le mauvais temps qui est revenu, et pour ce que les seigneurs de ceste cité ayant longtemps différé la fortification de St-Jean, l'ont enfin résolue et commencée sur les continuels advertissements qu'ils ont eu que toutes choses se préparent à leur

extrême péril. Le peuple, d'un commun accord, se saigne à l'exécution, et comme on leur a présenté deus desseins, un moindre à l'espargne et un plus grand à plus de vigueur, ils ont voulu avoir le plus grand, si bien qu'ils prenent plus de pays que n'en contient St-Gervais. Nous craignons bien que cela haste les ennemis, mais nous espérons en peu de jours avoir faict de quoy les arrester, et parachever le reste à leur veüe. La lettre qui est venue de vers vous portant la response du conte Mansfeld a merveilleusement esmeu les esprits. Nous y aprenons premièrement la correspondance du roy de France et du duc de Savoye en la recherche de ce capitaine, et qu'ils ne sont point d'accord en cela, qu'ils ne le soyent en aultre chose; comme aussi nous en avions esté advertis de deux notables endroits, particulièrement par le conte Mansfeld qui, à ce conte [compte], le devroit bien savoir. En second lieu, nous y marquons la puissance que le duc s'est réservée, et là dessus on voit comment le Duc ayant osé s'en servir ouvertement pour la jalousie de France, le donne à la France pour s'en servir sans jalousie, et tout pour venir à bon conte, ce que nous n'avions pas voulu croire en estans advertis. Pour le tiers, nous voyons comment le Duc l'ayme mieux employer à la besougne du Roy qu'à la sienne; c'est pour ce que l'une se fera à l'ombre de l'aultre. Au quart, le conte montrant la crainte qu'il a d'estre forcé à se jetter entre les bras des réformez, montre de quelle foy il procède envers les princes qu'il faict semblant de respecter. Pour le quint, le terme de Général en Alemagne montre que le Roy veult faire, et pour ce dernier nous voila instruicts sur la question qu'on faisoit tousjours: quelles forces pouvoient avoir le Duc pour venir à bout de ses menaces, et apareils. Vous marquerez s'il vous plaist la clause touchant Orange, qui fut dernièrement copiée dans les nouvelles adressées à M. Stek, en vous souvenant des tiltres pour ceste principauté que devoit fournir le Duc au Roy, et pour lequels on dict maintenant qu'à l'entreveue de Lyon il doit donner en ce pays à

Madame sa seur, Getz [Gex], Vaux [Vaud], Roman et Baugé. Voilà les interprétations de ce lieu; peut estre que toutes choses seront à meilleure fin. Un ministre de vostre pays escrit icy que le conseil de messieurs les Ambassadeurs a prévalu à Berne, et qu'un ingénieur vous a dict qu'il demanderoit plus de vingt ans pour exécuter ce que nous avons marqué. On ne peut mieux respondre à telles villonnenies, sinon que de monstrer les effects au lieu des parolles, et faire voir nostre besougne de cinq mois qui a un tiers plus d'estenduë que ce que nous prétendons devoir estre fait à Berne.

Dieu vous donnera de penser vostre mieux, voulant vous conserver comme je l'espère par sa grâce, et l'en requiers de tout mon cœur. Vous me trouverez paré à toutes vos volontez, pourveu que j'aye moyen de vous faire paroistre, par utiles et honorables actions, vostre.....

A M. Manuel [à Berne, 1622], f° 11 v°.

Monsieur. Vous avez, à mon advis, part de ce que j'écris à M. le Conte. Vous ne communiquerez ce petit mot qu'à M. l'advoyer vostre frère, messieurs de Spiets, ét aultres que vous choisirez. Je fay jugement que des douze mille hommes de pied, et 2000 chevaus seront licensiez ou en gros, ou en détail sur la frontière de Savoye pour en faire le Duc héritier, et ce qui me fait mescroire ceste demeure de six mois dans vostre frontière, c'est que je n'ay jamais veu menacer six mois l'ennemy d'un project ouvert, ny arrester ny entretenir une armée pour donner un eschec de si loin ; d'ailleurs vous auriez desjà eu, par son ambassade pour le moins ordinaire, la participation de tels desseins et demande pour contribuer passage, hommes, vivres et munitions de guerre. Je croy bien que le prince de Condé ait avancé cest affaire jusqu'au poinct où il est, mais il pourra estre tondu en une partie de ces affaires comme il paroist estre en celle de la paix et on se contentera d'une partie

de ses promesses faicte. Dieu vous face la grâce que si on procède avec vous aux offres et demandes, les vrais Suisses soyent les mieux escoutez en vostre conseil. Je vous prie de bien faire peser le tout et l'interpréter au fidelle soin que nourrise en son cœur pour vostre République, vostre.....

Au conte de la Suze [1], f° 12.

Monsieur. Je viens de recevoir vostre dernière qui m'a donné joye de vostre promenade: vos bons yeux vous aprendront que je ne ay point désiré cela sans raison. On dira quelque jour que je ne resvois pas en disant qu'il faloit deffendre la Suisse par campements, non pour tousjours, mais en attendant que ces peuples, vaillents de soy mesme, se soyent affermis à la dureté de la guerre et rendus pareils à leurs pères; vous saurez bien voir les trois appanages qu'il fault à un campement: assieste qui combatte, ville qui accommode, et chemin qui favorise les vivres. Certes nous devons donner nos vies jusques au dernier fumeau à maintenir ce dernier refort de refuge à la vérité. Si Dieu donne le vouloir, vous y verrez le parfaire; ce qui est de saison, quelque calme qu'il soit, est le magasin des bledz: soyez leur fascheus de cela, comme je le suis icy. Excusez mon soin vieillard, car il est de vostre......

A M. le Connestable [2], [1625], f° 14 v°.

Monseigneur. Les deux commissions et commandemens

[1] Louis de Champagne, comte de la Suze, naquit vers l'année 1573; nommé par l'assemblée de La Rochelle lieutenant-général des provinces de l'Ile de France, Champagne et Picardie, s'était rendu en Dauphiné au sujet d'une entreprise sur Grenoble. Il fut pris et livré au Parlement. Le roi le fit libérer. Étant en route pour aller joindre le comte de Mansfeld, il fut arrêté à Lyon. C'est en ce moment (1622) que la république de Berne le demanda pour général, et le roi accorda son consentement. Il mourut en 1636.

[2] François de Bonne, duc de Lesdiguières, né en 1543, mort en 1626.

desquels vostre grandeur m'a honoré me font grandes obligations. J'y vay mettre les deux mains, Dieu aydant. Cependant puisque vous honorez mes plus fidelles que subtils advis, de les demander sur la plus haulte entreprise et plus difficile besougne à laquelle les François ayent esté découplez depuis Charles VIII[e], je dis que si vostre conseil passe le rubicon de la guerre d'Hespagne, les lieus où vous la devez faire, puisque la justice est par tout, sont ceux par lesquels vous eslougnez le moins les frontières et les commoditez de vostre royeaume, où le pays peut nourrir sa guerre, et où le succez est plus apparent. Ces trois poincts auront leur explication quand il vous plaira; mais pour aller au devant d'une objection pleine de justice et de bienséance apparente, à savoir si vous ne donnez aux Grisons, vous ne secourez vos amis, laissez aux ennemis leur possession et le siége de la guerre où vostre justice doit fleurir. Je dis à cela qu'il y a moyen avec une petite troupe choisie de partager par les deux tiers la conqueste hespagnole et, à l'ombre de vos actions générales, faire que les Grisons se rachètent eux-mêmes sans jalousie que les preneurs ne les prenent; et cela par un ordre qui mérite le secret avec le succez duquel je rendrois ma vie pour plége, quand les Vénitiens et les François, et tous leurs aultres amis ne les voudroient secourir que de 200.000 escus. Et pour ce, monseigneur, que selon le précepte de Mucian [1], il fault que le bon conseilier adjouste son péril à ses suasions, je vous prie ne me conter point pour si vieux, que je ne trouve encor une gayeté de cœur du temps passé, et une disposition de corps, pour donner ma vie à une œuvre pleine de piété et d'honneur, et mesmes sous vos auspices, puis que je suis, etc.

Nommé connétable de France en 1622, il fut chargé, au commencement de 1625, d'expulser les Espagnols de la Valteline.

[1] Marcus-Lucinius-Crassus Mucianus, consul en 52, sous l'empereur Claude, détermina Vespasien à accepter l'empire. Il faut considérer, disait Mucien, si celui qui conseille une entreprise est disposé à en partager les dangers.

A M. de Saint-Gelays [1], f° 23 v°.

Monsieur. Tant me pressa vostre homme à la dernière de mes lettres, que j'ay pensé vous devoir un suplément, quoy que non demandé. Je vous ay montré de quelle fattigue est l'estat de mareschal de camp, soubs lequel tous dorment, et qui ne doit dormir sur aucun aux choses importantes, sans mespriser les moindres qui se trouvent quelquefois importantes, en effect. Je say un de vos amis qui n'a jamais esté un mois en cette occupation, sans que la terre luy soit venue sur le visage.

Je veus maintenant vous dire ceux que j'ay cogneus capables de ce fardeau. Je mets le premier et sur tous, aux premières guerres, M. de Féquières, et des trois généraulx que j'ay nommez en France [2], les deux premiers. Le Roy a eu aussy Chantemesle et Paban, collègues et s'accordans bien ; nous avons eu de leur nourriture un vieux fourrier qui en savoit encor par delà tout ce que j'ay dit : il n'avoit la mine que d'un boucher, et gras et vilain qu'il estoit, il faisoit l'estat et la leçon au seigneur de Fervaques, quoyque mal endurant, avec toutes rudesses et injures, et l'aultre en souffroit les utiles colères. Et pour moy, si peu que Dieu m'en a donné, je le tiens de ce vieillard. Entre les petits compagnons, j'ay aussy cogneu Mignonville, mon collègue, que le Roy tira d'entre les serviteurs du prince de Condé, à contrecœur, par mes importunitez. Si vous avez veu, en ces derniers temps, tant d'armées auxquelles il n'a point falu de bataille pour les destruire, prenez vous en à ce que on a donné les estats à des gens de bonne maison ou de faveur qui ne méritoyent le tiltre de gens de guerre en aucune façon.

Et pour ce que ce terme nous vient à la main souvent, je

[1] Il est fréquemment parlé dans les *Mémoires* d'un de Saint-Gelais, compagnon d'armes de d'Aubigné.

[2] Le maréchal de Biron, le vicomte d'Auchy et M. de Fervaques, nommés dans une précédente lettre.

veus vous dire à qui j'estime un tel tiltre apartenir. Je demande premièrement si celuy entre les mains duquel on met le commandement sur tant d'offices, a passé par ces degrez, et s'il sait quand il commande à un caporal de mettre une sentinelle perdue, à un sergent d'entreprendre sur celle de l'ennemy, à quelques lieutenants d'aller faire brusler l'esmorche devant leurs bataillons, à un capitaine d'en sortir par file ou par rang et d'y rentrer de mesme, à un sergent-major de faire faire l'exercice de Holande, à un mestre de camp de refreschir à son rang un assault, à un capitaine de cavalerie pour ses gardes et pour ses combats que je m'ennuye de déduire par le menu : c'est à savoir dis-je s'il a faites toutes ces choses pour les commander dignement sachant ce qui se peut, et qui se doit.

On a institué aux villes policées les maistrises des mestiers jurez, ordre bien à propos quand il est bien prattiqué : c'est de quoy le mestier de la guerre auroit le plus de besoin qu'aucun, pour estre l'estoffe qu'on y met en besougne, à savoir, l'honneur, la vie et le bien, plus précieux qu'aucune marchandise ; or pour ce que ces choses ne se peuvent employer à exercer ny à esprouver un aprenty qu'aux occasions générales, je ne voudrois pas que, pour faire le chef d'œuvre de celuy qui veust estre maistre, on fist des combats nouveaus. Mais les besougnes qui ont passé par les mains des prétendants aux haultes charges n'ont point esté faites en des boutiques secrettes. Il n'y a rien de ce que je veus exiger qui n'ait eu pour tesmoins nos soldats, nos compagnons et nos supérieurs. Il n'y a nulle de ces conditions, surtout entre les François (peu exceptez), qui n'atténue les belles actions plus tost que de les eslever, et qui n'exagère les faultes plus tost que de les excuser. Ainsy les actions d'un chascun sont estalées à la cognoissance de tous.

La guerre consistant en effects et non point en discours, entre plusieurs chefs d'œuvres sur lesquels je voudrois donner à un capitaine le tistre de homme de guerre, il y en a trois

que j'ay choisis sur lesquels, ou partie d'iceux, vous pouvez passer maistre celuy qui s'en sera bien aquitté.

Le premier et le plus commun est une retraitte de foible contre le fort, faicte sans désordre devant des gens de guerre et mauvais garçons.

Le second est l'entrée dans une ville bien assiégée et surtout quand l'action garantist la place.

Le tiers est le logement (ce qui s'appelle la truelle en une main et l'espée en l'autre) fait à la vue ou au moins à la cognoissance d'une armée puissante. Je ne pensé pas mal à propos de vous montrer du doit des exemples des trois sans y employer l'antiquité, mais des choses que nous savons bien estre vrayes et en quelques-unes desquelles nous pouvons avoir eu quelque petite part.

A l'Ambassadeur de Venize [1], [1625], f° 25 v°.

Monsieur. J'attendois pour vous escrire, que j'eusse receu quelque certitude de ce qui me vient le plus à la main pour vous en donner advis, et de quoy peut-estre, dans une heure après le partement du messager, je recevray expresses nouvelles. Vous estes mieux adverty que moy, et des deux armées qui entrent en Italie contre l'Hespagnol, et des deux aultres qui sortent d'Almagne, dont l'une est desjà en Flandres, et l'autre menace Lindau de son premier logis; à cela seulement j'adjousteray que M. le conte de la Suze m'ayant adverty que ceux de Lindau avoyent désir de se deffendre, et demandoyent secours, demie heure aprez avoir seu ces nouvelles, je m'envoyay offrir pour me jetter dedans. J'ay eu response que j'estoi trop tard. Cela fait que je me donne à quelque tasche que M. le Connestable me donne pour le service de la ligue ; j'ay

[1] Cavassa, ambassadeur de la république de Venise auprès des cantons suisses.

lettres fréquentes de luy par lesquelles il monstre une brave gayeté de cœur. Si je puis servir vers vos quartiers, je ne lairray pas d'y tesmougner ma bonne volonté. J'eusse voulu vous pouvoir rendre conte du facheus et intempestif affaire de M. de Soubize[1]; mais le trouble où nous en sommes ne nous permet pas de vous en éclarcir; ceste nuée se lèvera bien tost et nous donnera moyen de vous y faire voir plus clair. Cependant disposez en général et en particulier de celui qui est.....

A M. Durant[2], [1625], f° 26.

Monsieur. Je ne voulais point vous escrire et vous laisser en doubte de l'intempestif et fascheus trouble de Xaintonge et de Bretagne qui nous fait beaucoup de maux en général et en particulier, mais tant plus nous allons en avant, tant plus ceste affaire nous vient obscure: le fort de Blavet est une trop bonne place pour croire que M. de Soubize soit allé en espérance de la forcer avec 800 hommes. C'estoit pour prendre les grands vaisseaux de Roy qui ne pouvoyent estrer à leur aise en aucun hâvre de France que en cestuy là. Ces vaisseaux estants quasi prets pour quelque dessein du Roy que je vous spécifieray quand je le sauray mieux, ne furent pas plus tost saisis, que le fort de Blavet fut remply de noblesse et soldats qui y accoururent pour le service du Roy. Les ducs de Vandosme et de Rez, auparavant soupsonnez, y furent aussy tost, comme le seigneur de Manty qui promptement jetta quelques obstacles

[1] Au commencement de l'année 1625, de Soubise, frère de Henri de Rohan, se mit à la tête d'une entreprise pour dégager La Rochelle qui était bloquée du côté de la mer.

[2] Frère du pasteur Samuel Durant et de Durant de Hautefontaine, Ézéchiel Durant était sergent de bataille et colonel dans les armées de la république de Venise. Il s'intéressait beaucoup à Genève, offrit ses services en 1621 et dirigea les travaux des fortifications en 1628. Il mourut à Azola, en 1631.

dans le hâvre à la faveur de la forteresse, selon lesquels il manda au Roy que Soubize et sa prise estoyent pris, qu'il espéroit luy mener vif ou mort ; mais au premier bon vent, Soubize a prins le large avec six vaisseaux qu'il avoit amenez de la Franche, où il s'estoit embarqué et non à La Rochelle, huict aultres qu'il a pris à la mer et cinq grands du Roy: il en [a] encore bruslé un grand et quelques petits dans le hâvre dont il ne se pouvoit accommoder, il est venu vers La Rochelle qui avoit envoyé le désavouer, comme la plus part des Eglises, et demandé congé d'armer contre luy; leur protestation et demande a esté receuë avec risée. mais non pas des aultres villes. Ces enragez sont allez vers la rivière de Bourdeaux, et maintenant on doute si les menaces contre les Rochelois les auront apointez avec ce pyrate de bonne maison. J'attendray à estre plus savant pour vous en dire davantage. Je m'estois offert à ceux de Lindau pour essayer de rendre la place-montre de l'armée de l'Empereur champ de combat ; mais on m'a remercié comme de chose qui n'estoit plus de saison. Vous entendrez parler du bon affaire proposé aux Cantons, et depuis par eux à Genève. Je vous prie que l'excellent Fulgence reçoive mon nom par vostre bouche. On imprime l'histoire persécutée en quelque lieu d'Almagne qui vous donnera des premières prêtes. Honorez de vos commandemens, etc.

A M. le Connestable [de Lesdiguières], le 2 apvril 1625 n. st., f° 27.

Monseigneur. J'ay pris cy devant la hardiesse d'advertir Vostre Grandeur du premier passage des Almans, dont l'advis fut à Turin avant qu'estre à Berne, par le moyen d'un homme de créance qui avoit logé avec eux. Il est arrivé que la teste de ces troupes n'a pas esté suivye du reste par les mandements contraires, qu'elles ont receu, et V. G. n'est pas à essayer que c'est que de mener des gens de guerre et estre commandé par un con-

seil eslongné. Ce corps donc qu'on estimoit lors à 17.000 hommes se suit et se rejoinct, et, selon les nouvelles que nous en avons, doit excéder plus tost la quantité que la diminuer. Nous en avons le vent dès Nuramberg. M. le conte de la Suze m'en escrit d'hyer au soir en ces termes. Ils nous mettent si estants joincts avec les petits cantons qui les attendent en bonne dévotion, ils tourneront à droite sur nous, ou à gauche sur la Valteline, ou s'ils perceront le Gothar, là où on dict qu'il avoit esté mis des gardes qui ont esté ostées par quelque autorité que je n'ose nommer, pour ce que je ne puis encor certifier la chose. Or, monseigneur, je pense que le tiers advis est le plus apparent et qu'il regarde de plus prez vostre action ; c'est pourquoy je vous suplie avoir mon soin agréable, puis que je suis condamné à ne porter que des paroles à vostre entreprise généreuse que Dieu veuille bénir et me donner la grâce de contribuer quelque petit labeur au plus excellent dessein dont la France se puisse vanter.

A M. de Touverac, mon Lieutenant à Maillezais, f° 27 v°.

Mon cousin, je crois bien ce que vous m'escrivez, que les Gouverneurs mes voisins n'aprouvent pas ma nouveauté pour les gardes ; ils ne savent pas quelles raisons m'ont conduit à cela, dites leur en deux que voicy : La première est que nos garnisons estants foibles, et ne me souvenant depuis 60 ans que j'ay veu de la guerre d'avoir jamais veu entreprise à portes fermant, je désire avoir à la diane, qui est l'heure où il y a communément plus de danger, les deux tiers de ma garnison sur leurs armes ; ce qui se fait en changeant la garde au matin, car ce qui entre et qui en sort est en estat de servir. Vo là la cause la plus honorable, mais non celle qui m'a le plus pressé : c'est pour vray l'ivrognerie, à laquelle nos soldats s'en vont si débordez qu'il fault, ou recevoir en faction des hommes

pleins de vin, ou si vous les refusez, diminuer par trop vostre nombre, là où ceux qui ont demouré la journée en faction et n'ayant point taverné, sont des hommes. On dira là dessus qu'il fault punir, et je responds que les punitions qui vangent le passé et n'aportent pas de correction pour l'advenir sont ruineuses. Je demandais un jour à un capitaine des mutinez, pourquoy ils recevoyent toutes nations hormis les Alemans : pour ce dict-il, que nous les aurions plus tost destruits qu'amandez. Je vous recommande que vous fassiez faire la descouverte par ceux qui sortent de garde, et que les autres ne mettent point leurs armes au rastelier qu'aprez le retour. Dieu vous garde des courtoisies et du mespris.

A Monsieur de Ste-Marthe [1], f° 31 v°.

M. le mareschal de Biron [2], duquel vous me demandez ce que j'en ay cogneu, vault à bon essiant la peine que sa vie soit au rolle des illustres, et non pas ceux qu'on y a mis pour avoir esté régents de classe, ce que je vous prie en passant de remontrer à ceux qui en veulent escrire, et pour qui vous requérez cela de moy. J'ay commencé à savoir de ses nouvelles dès les premières guerres, et des aultres aprez, où il fut employé à faire une paix laquelle pour son mauvais succez, pour ce qu'à luy qui estoit boiteus on avoit adjoinct le seigneur de Malasize, fut nommée la paix boiteuse et mal assise. Il fut soupçonné

[1] Cette lettre ne portant pas de date, il est difficile de dire précisément à qui elle est adressée, attendu qu'il y eut plusieurs personnages marquants dans la famille de Sainte-Marthe, l'une des plus célèbres de la république des lettres.

[2] Jean de Gontaut, baron de Biron, né en 1524, maréchal de France, en 1577, tué en 1592 au siége d'Épernay. Il avait négocié avec Henri de Mesmes, seigneur de Malassize, la paix de Saint-Germain, en 1570. Il fut le père du second maréchal de Biron, exécuté en 1602, pour complot contre Henri IV.

d'avoir intelligence avec les Huguenots pour ce que, par franchise naturelle, il louoit quelquefois les actions de M. l'Admiral et des bons capitaines de ce party, se moquoit des fulminations des prescheurs, avec quelques paroles pleines de liberté, comme celle qu'il dict à Chartres voyant le frère Ange chargé d'une croix de bois. Cet homme, dit-il, cerche paradis par un bizarre chemin, et seroit bien estonné s'il n'en trouvoit point ; mais la nourriture de ses enfans à la religion refformée qu'il permettoit à sa femme augmenta les soupçons, pour guérison desquels il fit ceste diligence merveilleuse que vous voyez pour la bataille de Gernac : et encor fit gayement la guerre au Roy de Navarre, comme vous lisez à la bravade de Nérac et à la charge de Tonnins.

Depuis, vous trouverez son amitié et services utiles au Roy de Navarre, sur tout à la mort de Henry III où il obligea tellement le Roy nouveau, qu'il devint trop importun demandeur, ou son maistre donneur trop retenu : d'où nasquirent plusieurs querelles entre eux, ausquelles presque toutes je fus employé par le Roy et assez heureux aux réconciliations. Je ne diray pas de luy comme de primus Antonius qu'il fust *raptor largitor*, mais au lieu de *raptor* je voudrois dire *postulator*.

Pour rendre l'excessive despense qu'on luy reprochoit tolérable, comme un vice de Capitaine, j'ay un conte à vous faire que vous ne trouverez pas de mauvais goust.

Ce chevalier, ne sentant rien d'abject, ne refusoit à son service domestique aucun qui luy fust donné, ou qui se donnast soy mesme : si bien qu'au premier siége de Paris, sa maison se trouva pleine de 300 et quelque bouches. Il avait un Maistre d'Autel nommé Philolye, lequel il aymait grandement pour sa valeur ; les officiers utiles de la maison luy firent souvent remontrer par luy qu'ils estoyent contraints d'abandonner tout, pour ne pouvoir mesmement dans une armée entretenir une telle multitude. Aprez plusieurs inutiles remontrances, Philolye se joignit aux aultres à remontrer que de ces 300 il n'y en avait

que 40 utiles, que le reste empeschoit leur Maistre d'estre bien servy, et la dernière clause qui estoit de quitter tout s'il n'y avait réformation, contraignit ce brave vieillard de demander un rôle de ceux de qui il se pouvoit passer. Ce cathalogue fait, présenté vintg fois ne peut estre veu de trois mois; en fin quelques officiers nécessaires ayants quitté, il fallut voir l'estat des inutiles qui se montoit à 260. M. de Biron demande: « Me jurez-vous, jurez-vous en foy d'homme de bien que je me puis bien passer de tous ceux là? — Ouy, respond Philolye, et que c'est le seul moyen que vous soyez servy. — Or bien, dict le maistre, voilà un poinct vidé, que je me peus bien passer d'eux, mais M. le Maistre, dites moy en conscience, si eux se peuvent bien passer de moy? »

Je vous ay donné ce tableau pour vous faire un peu cognoistre l'âme et le courage de l'homme duquel nous parlons.

Ces despenses le rendit pesant sur les bras du Roy, pour ce que luy ayant donné l'Abaye de Marmotier promise par Henry troisiesme à M. le Grand marquis d'O, et une troupe unie du vieux cabinet poussèrent Henry IIII à luy oster cette belle pièce, comme obligé à maintenir les dons du prince deffunct. Le Mareschal disoit que c'estoit un don feinct, par ce que l'Abaye apartenoit au Cardinal de Joyeuse, auquel Henry III ne l'avoit due ny peu oster, luy ayant esté fidèle; qu'il avoit pour sa querelle receu un soufflet dans le consistoire de Romme: dont il advint un soir, que le Roy estant à Creil, ils entrèrent en de très hautes et vives paroles, et le baron de Biron m'ayant envoyé quérir pour souper, je fut esbahy que son père sortit de table sans avoir mangé ny parlé, sinon une fois qu'il me demanda tout brusquement: comment s'appeloit le compagnon de Bellizary? ce que je feignis ignorer. Au sortir de table il me prend par la main avec ces termes: « Je vois bien que vous êtes venu icy pour y aporter la paix, comme vous avez fait quelquefois. » L'ayant assuré que j'estois venu sans commission, « vous en estes mieux venu, » dit-il; « mais ce fut vous qui

vîntes aporter les excuses du Roy, quand il donna l'Abaye de Sct Père despendante de Marmontier à Frontenac, et à Bez; il la tenoit donc bien pour mienne. Qu'est-ce qu'on dira en voyant qu'un prince encore conquérant ait osté à un Capitaine à qui il est obligé le pain de la main pour le donner? » — Je coupe là d'estranges discours, auquels sa colère faconde l'emporta et puis il suivit: « Il vous resouvient du nom que je vous ay demandé; vous avez fait ignorance de discrétion; c'estoit Narcez qui conquit à l'Empereur... [Justinien] toute l'Italie, et le chemin pour y aller. L'impératrice... [Théodora] jalouse de la gloire de ce pauvre esc... » — je ne puis pas changer ses termes — « lui manda qu'il s'en vînt filer avec ses chambrières. Le compagnon respondit, Mme la p...., je vous vay filer un escheveau que vous et vostre c.... de mary n'ourdirez de vostre vie. Cettuyla, dit-il, redonna l'Italie et les autres provinces à qui il les avoit ostées. » La dessus il ferma d'un silence menaçant. Tels propos, ausquels joincts à ce qu'il dict à son fils devant Rouan (*tu fais littière de ta vie, Baron, pour un homme qui t'ostera la teste un jour*), mirent le Roy en telle fantaisie qu'il nous disoit fort souvent: Ne sortiray je jamais de la tyrannie du Mareschal de Biron. Il en fut délivré tost aprez par un coup de canon devant... [Epernay].

C'estoit un excellent capitaine sur le tapy, et le cul sur la selle: tant qu'il fut mareschal de camp nul ne l'a esgalé, et il m'a montré un livre portant pour nom le tiltre de cet office. Il disoit que la vanité est un cinquiesme élément, et celuy des soldats: aussy en avoit-il sa part, tesmoin un trait que j'ay encore à vous dire, — Nous estions à Vaugirard: il ouït dans un fonds à sa gauche l'attaque d'une assez bonne escarmousche, ayant demandé qui commendoit là bas, et eut pour response, M. de Chastillon y est. Il faloit, dit-il, y envoyer un homme de guerre. — Et ceux qui avoient seu les escarmousches de Montpellier et qui tenoyent M. de Chastillon maistre en cella,

s'offencèrent grandement de ce propos. C'est assez pour parer bien la besougne de vostre homme, s'il en sait bien user.

A mon fils [Constant d'Aubigné baron de Surimeau], [1626], f° 35.

Mon fils, de vos trois questions, j'ay respondu aux deux dernières comme il fault, à savoir que ce n'estoyent que des propositions sur lesquelles je n'ay pas voulu me rendre ridicule, comme un capitaine de ceste ville qui s'estoit engagé à une compagnie de gens d'armes, et une de chevaus légers, et n'eust peu mettre quatre hommes ensemble. Je voy bien que les hommes levez icy vous espargneroyent beaucoup ; mais c'est icy que les chemins rompent de gens qui se sauvent des troupes de Venize, aussy bien que de celles de Piedmont, et crient la faim, la peste, et le non payement. Toutefois, je vous ay mandé que je vous trouverois un de vos premiers membres et quelque douzaine d'hommes quand vous auriez l'argent; quand à pléger vostre levée, j'aymerois mieux pléger la chose pécunière que l'honoraire, et estre quitte pour rendre l'argent, principalement au ruineus marché que vous m'escrivez. Il a passé trois régiments icy que la difficulté des estappes estropia de leurs moitiez, et sans le crédit des Vénitiens qui les aydèrent de leur faveur à la frontière de Suisse, ce peu qui restoit s'en retournoit desbandé. Vous ne sauriez pour tout l'argent qu'on vous promet, et encor autant, fournir de vivre à vos gens pour passer le pays des Cantons. Vous dites une autre chose, que les longues années qu'on vous entretiendra remplaceront vos advances: vous ne sauriez mettre à cheval 70 hommes, quelque espargne qu'il y ait, à moins de 6000 escus. Je présupose qu'on vous donne les armes, car ce seroit encor 2500 escus. Mais la despense de laquelle il ne fault point douter, laissant la France à part où je veus que vous teniez les champs, vous avez vingt journées de pays à faire, de chascune desquelles

vous ne serez pas quitte pour 200 livres, et puis la despense de vous et de vostre suitte par les bonnes villes. Tout cela reviendroit pour le moins à 8000 escus: la resource en est sur trois années d'entretien, c'est-à-dire trois années où il faudra encore mettre du vostre, pour les cheretez et ruineuses conditions que reçoivent le François. Je conclus par là que j'ay bien veu réussir des voyages entrepris témérairement, et comme l'on dit, des embarquements sans biscuits, à ceux qui n'y portoyent que leurs personnes, et non pas à ceux qui ont plus de charge d'âmes qu'un Curé, qui ne faillent point à ruiner leur troupe, leur crédit pour l'argent, leur créance pour les hommes et quelquefois la vie et l'honneur.

B

A Monseigneur le duc de Rohan [1], [1621], f° 38.

Monseigneur. Ayant receu par M. du Parc vostre lettre au Roy, elle a esté receue, jugée utile, et admirée en ce pays, sur tout pour vostre souplesse et dextérité à confire vos hardiesses et fermes advertissements en la douceur des respects et du debvoir. Certes, nous avons plus apris par elle que par tout ce que nous avions eu d'ailleurs. Ce n'est pas en ce temps vaine curiosité, que de vouloir savoir le cours du marché ; c'est une pressante nécessité ; et pourtant en la générale attaque qui se faict par tout, vous feriez un grand bien de nous instruire à plein fonds de vos conditions, craintes, espérances, et résolutions pour l'advenir : de crainte, comme il advient en pareilles choses, que l'ignorance nous face passer une occasion de vous servir, ou mesmes choquer vos intérêts en un négoce incogneu.

[1] Henri de Rohan, né en 1579, mort en 1638 des suites d'une blessure reçue à la bataille de Rheinfeld ; son corps fut transporté à Genève où on lui rendit les honneurs funèbres.

Pour ce qui est de nous, il nous semble qu'on nous prépare un grand siége, à quoy nous nous parons avec un courage sans mesure, et des préparatifs mesurez à ce que nous pouvons, si ma créance avec ces gens de bien n'est point traversée, et que nous ne doutions plus d'un engagement à nous assiéger. J'espère donner une grande confusion aux desseins de Son Altesse, en la troublant par un traict plus hardy et plus difficile que ce que je préparois pour les Rochelois mes déserteurs et persécuteurs.

Pour vous, monseigneur, je ne me puis lasser de vous recommander vostre utile, seur, et honorable logis. Et si vous l'entreprenez en saison, où il paroisse à Genève un calme qui m'ouvre la chaîne d'honneur dont je suis attaché icy, certe, je hasarderay le paquet pour m'y faire porter ou traîner. Cest homme de créance vous fournira de nouvelles, n'en espargnez point un choisy pour instruire des vostres, et des occasions qui se présentent.

Au Petit Conseil de Genève[1]. De Modon, ce 26 novembre 1621.

Magnifiques et très-honorez seigneurs.

Selon l'honneur que j'ay receu de vos commendemens, j'auray pour but ce que je cognois estre le vostre touchant l'assistance de Messeigneurs vos Aliez. Si je n'obtiens à vostre gré, ce ne sera point faulte de ma solicitation. Quant aux Capitaines pour Zeurik, il me semble que cela dépend de leur résolution pour se défendre, et que s'ils prenoient le chemin de la sommission, ils auroient tort d'en demender et nous de leur en donner. Je le dis (oultre le stile de leur despesche vers vous) pour avoir trouvé plusieurs soldats par le chemin d'assez bonne

[1] Cette lettre fut écrite de Moudon, alors que d'Aubigné se rendait à Berne où il était appelé ; elle est contenue dans les *Portefeuilles des pièces historiques*, dossier n° 2691.

façon, que n'ayant point retenus, il semble qu'ils n'en n'ayent que faire. Je vous suplie, messeigneurs, avoir agréable que j'use en cela d'une juste crainte, et en cas que j'y voye une mauvaise disposition, que je remette à vostre seconde délibération, et en tout ce que je pourray faillir par insufisance, le remettre à la fidélité que vous a vouée vostre très humble et très fidelle serviteur, messeigneurs, Aubigné.

J'avertis monsieur le sindique Rozet que de six soldats qui vont en semble demender à servir, il y en a un qui estoit à la prise de Prague.

A M. le duc de Bouillon, [1622], f°, 38 v°.

Monseigneur. Estant de tous costez si bien adverty que vous estes, il me reste peu d'espace pour conférer quelque chose à vostre cognoissance. Ce sera de l'accord par partage que font nos voisins avec les Fribourgeois, constituans en cela toute seureté contre tous accidents, quoy que ils voyent les sept petits Cantons maintenant déclarez de tout poinct pour l'Hespagne, et que les articles proposez de Milan[1] pour laisser la Valteline en paix, les doivent faire penser à eux, comme estant déclaratoire qu'il n'y a poinct de paix qui puisse souffrir aucuns restes de la Religion, notamment la restitution des Evesques et aultres Eclésiastiques en tous leurs biens, avec quelque répétition d'arérages. C'est un article qui se propose comme n'estant pas mesme en la puissance des Hespagnols d'en disposer. Cela va bien ailleurs. Messieurs de ceste ville qui espèrent toujours du costé de la France, ont envoyé vers M. Desdiguières un député bon et suffisant[2]. Aprez plusieurs protestations pour la fermeté en la religion, et encore plus de

[1] Conditions imposées aux Grisons, 15 janvier 1622.
[2] En janvier 1621, le syndic Sarasin fut envoyé auprès de Lesdiguières qui allait se rendre à la cour.

déclamations contre Bear, La Rochelle, et Privas, autant de louanges du Gouvernement présent, le député luy demandant qu'il estimoit de l'armée qui se dresse à Milan, et alléguant qu'elle donnoit crainte à ces quartiers, il ne respondit au commancement que par un ris, et le landemain ayant long temps branlé la teste, il s'estendit comment ces forces estoyent de quarante et deus mille payes, et qu'elles aportoyent crainte à la France aussy bien qu'à Genève, et qu'elles se partageroyent la moitié pour marcher vers Spinole, et du reste une partie vers les Grisons, l'aultre pour les affaires de Venize. Il n'y avoit à Monmélian que huit canons au commencement de cest an, il s'y en trouve maintenant vintg et deus, quelques mortiers, et forces grenades. J'aurois quelque chose à vous escrire de trez exprez sur les bonnes volontez qu'a tesmougnées le Roy de la Grand Bretagne, et sur le faict de La Rochelle. Vous savez que ceste contrée est mon vieux bréviaire, auquel je dois avoir bien estudié, mais cela ne se peut faire que par un trez bon chiffre que je desvierois de M. Justel et cela par un vad-pied. Icy finist de vous importuner vostre....

A M. le Chancelier de Sillery[1], f° 39 v°.

Monsieur. Ayant esgard à tant d'affaires et que seul vous soustenez, j'eusse arresté ma lettre si elle n'eust eu à vous rendre conte que de ce qui me touche particulièrement; mais son subject est en public, comme traittant de l'honneur du Royaume. En la dignité de telle cause, j'ay espéré vous faire lire, y adjoustant l'honneur de vostre cognoissance, et les bons accueils desquels il vous a pleu me gratifier aultre fois. Depuis la mort du grand Henry, j'ay cerché plusieurs voyes par lesquelles (sinon pour continuer l'honneur que mes services avoyent obtenu en la maison royale) au moins travaillois-je à n'estre

[1] Nicolas Brulart de Sillery, né en 1544, chancelier de France depuis 1607, mort en 1624.

pas criminel de l'oubliance passive et du chagrin qui en provient. Mais j'ay esprouvé combien inutile messager est le papier, et combien foible la parole des absens. Il m'est arrivé en mon séjour des champs d'avoir, par le commandement du grand Roy que j'ay servy, escrite l'histoire de laquelle il est principal personnage et moy fidelle tesmoing et de prez. Le fardeau de ceste entreprise a redoublé sur la fin de mon labeur, pour la peine qu'il y a, en ne servant que la vérité, à se garder des haynes fraisches et des intérêts encores en fleur, et puis il m'a esté trop difficile, de l'acul de mon visage, pouvoir bien discerner toutes les circonspections de la Cour. Ce fut pourquoy ayant demandé des Commissaires, j'acceptay volontiers M. d'Aire [1], depuis Evesque de Nantes, et M. d'Aillé pour correcteurs aux choses de leur cognoissance. Ce fut lors des mouvements de la Royne, que les deus s'estans acheminez vers l'isle Bouchard, prindrent frayeur des troupes qui s'amassoyent, m'envoyèrent leurs excuses par un Carme déchaussé nommé Tiragueau, lequel aussy avoit mesnagé cest affaire dès le commancement. Mes imprimeurs que j'avois fait venir de loin avec grand' despense, le papier, les presses aprestées, et plus que tout cela la conscience trez asseurée de n'avoir point franchy les barrières du devoir, me firent achever mon ouvrage, aussy tost attaqué à la solicitation des Jésuites, et condamné par la brève sentence du Lieutenant civil. De mesme temps, je me suis trouvé accablé de soupçons et disgrâces par les menées des mesmes accusateurs ; les oreilles du Roy imbuës de mon nom ; et moy qui ne respirois plus que le repos, rendu digne de l'ire de Cæsar.

Il pleut au Roy me faire parler par M. de Montelon et aultres, pour recevoir récompense d'un gouvernement que j'avois aquis par siége et d'une maison plus considérable pour sa nature que par mon labeur. Ma première response fut d'accepter le

[1] Philippe de Cospéan, évêque d'Aire en 1607, de Nantes 1621, puis de Lisieux en 1636.

prix que S. M. m'ordonneroit, ce qui s'acomplit purement et simplement selon la mesme volonté.

Monsieur, j'estime selon le soin que j'en ay pris, que vous aurez seu comment, me voyant désagréable sans forfaict, ou peut estre criminel de mes trop haults services en la personne de Henry le Grand, par la voye de messieurs de Vignoles et de Montelon, et par lettres que j'escrivis à deux Secrétaires d'Estat et à M. Frontenac, j'offris ma retraitte hors du Royaume, chez tels aliez du Roy que S. M. me voudroit prescrire, sans aultre choix que la liberté de ma conscience et profession, et au lieu de 4000 livres de pension ordinaire, et de 3000 sur le petit estat, de quoy il avoit pleu au Roy signaler ses bontez et mes labeurs, S. M. daignast restreindre ces sommes jusques à un escu de pension par laquelle je peusse adjouster la marque de domestique à celle de subject, et qu'ayant pour maistre mon Roy, je fusse de tant plus criminel si j'oublhois mon debvoir par aucuns de mes comportements.

Maintenant, Monsieur, ayant faict place aux calomnies des raporteurs (selon un ancien) tousjours infidelles, assez hays de tout temps, et jamais assez corrigez, je vous escris de mon Ostracisme que j'ay choisy au milieu d'un peuple duquel la saincte passion au service du Roy reluist par les effaicts, ne voulant par mes lettres importuner S. M. ny vous d'aucune demande des choses que j'ay touchées, mais bien m'en servir à ma justification, vous présentant une requeste que vostre justice ne refusera point. C'est qu'il vous plaise jetter l'œil sur quelque, ou quelques personnages de probité et de savoir, bien instruits au livre du monde, lesquels ayant veu et reveu mes trois Tomes, y cottent les poincts qui peuvent offenser, comme s'il m'estoit advenu d'avoir receu quelques mémoires sans trébuchet, et par là d'avoir failly en la question du faict, car je me suis abstenu estroittement de celle du droit : afin de réparer tout en une édition que je veus donner au contentement de moy mesme et de mes Seigneurs et amis. Je croy que vous me

lairrez la liberté des choses que les Catholiques ont escrit avec privilége et de tout ce qui apartient à deffendre de calom ie, et justifier par la vérité, les premières armes de Henry le Grand ; et encor si vous jugez que ma liberté modérée sera receue avec plus de créance que les servilles déclamations des mercenaires, et qu'il vous plaise jetter dessus quelques corrections ou mémoires de vos remarquables gestions, vous verrez que je n'ay pas rompu paille avec la bienséance en m'acuillant au service de la vérité.

Je protesteray pour la fin que ny les menaces de ceux qui m'ont jugé, ny les espérances d'aucunes faveurs comme d'un privilége, n'ont tiré ceste depesche de mes mains : C'est la loy de mon debvoir, et de tous ceux qui ont en main le partage de l'honneur, c'est la révérance deuë au trosne sous lequel nous sommes nez, et auquel nous respirons, c'est le respect à ma patrie et à ses pères, entre lesquels vous tenez le premier lieu, et enfin pour ne démentir point l'inscription qui dit au Frontispice de mon histoire :

Nil gratiæ detur nil offensæ.

Au Baron d'Espits [de Spietz], f° 41 v°.

Monsieur. J'ay apris par vostre lettre pleine de consolation pour les gens de bien, et d'un eccez d'honnesteté en mon endroit, que Dieu vous a faiçt présant des deux premières pièces de son secours, qui sont le savoir, et le vouloir ; reste le pouvoir, et le parfaire, qui ne vous manqueront point, pour ce que un bon Capitaine qui engage ses coureurs au combat, les suit de son reste, et ce savoir et ce vouloir sont l'avant garde du secours de Dieu. Ceste contenance que vous prenez de ne périr pas, montre aux ennemis de Dieu un aultre tableau, et une aultre face d'affaires que celle sur laquelle ils avoyent basti le désir, l'espoir, et le project de vostre destruction. Vostre prudence saura bien maintenant cognoistre de

quels yeux vos voisins contempleront ceste nouveauté, car sans doubte ils frémiront contre, mesmement si leurs desseins sont traversez par les moyens de vostre subsistance. Et si vos deffenses leur sont offenses, elles empeschent le cours de leur mauvais propos ; car si vous les blessez en ne prenant que les armes deffensives, dites qu'ils avoyent fourbi les offensives, et vous ne vous tromperez. Je dis toutes ces choses pour vous faire souvenir que nos propositions générales et les projects de toutes nos forces doivent estre les garant du particulier effect de la fortification, au cas qu'elle esmeust nouveaux mouvements entre vos voisins, et pour ce que c'est une précaution qui sera inutile, Dieu aydant, je n'en diray pas davantage ; mais bien adjousteray ce mot, que s'ils murmurent, vous ne devez pas estre paresseus à faire garde ; et d'autant que vos peuples sont tellement aliénez, par le long repos, du mestier de la guerre, qu'ils ont mesme en apréhension de faire la garde. Si vous en venez là, je croy que vous auriez besoin de quelque petit séminaire de soldats, et d'aproprier le mémoire de la garde de ce lieu, que vous a laissé le capitaine Cambiague, à vos commoditez, au naturel de vos peuples et à l'espargne, sans vous mettre du commancement à la rigueur qui s'observe en ce lieu. Nous en traitterons quand il sera temps, comme aussy du grand soulagement que ce vous seroit de n'avoir qu'une porte hors de votre ville. La Fosse[1] entendra vos commandemens et moy toutes occasions de joindre mon labeur et mon péril à mes advis. Suportez, Monsieur, moins discret, et plus violent, vostre......

A M. de Mayerne[2], [1621], f° 42.

Monsieur. Ceste voye m'a esté fort chère pour vous ouvrir

[1] Nathan d'Aubigné.

[2] Théod. Turquet de Mayerne, né à Genève, en 1573, premier médecin de Jacques I[er], roi de la Grande Bretagne, acheta en 1620 la baronie d'Aubonne,

mes pensées de loin, et mes désirs qui croissent en alant, comme la renommée, ou comme les vents septentrionnauls plus furieux après avoir passé les Alpes qu'en la Sitie d'où ils viennent. C'est donc en attendant qu'Aubonne vous reçoive, et que nous vous y voyons. Je vous demande quelque correspondance, en tesmoignage que l'honneur et l'amitié que je vous porte, sont receus de vous. Cest honneste porteur vous rendra conte de nostre estat avec plus de liberté que ma plume n'oseroit. Tant y a que l'estendart de la croisade qui n'estoit préparé que pour l'an mil six cent vintg et deux est arboré d'un an et demy plus tost par l'amorce de Bohême. Ces peuples ont tellement oublié ce qu'ils estoyent autrefois, que le nom mesme de la guerre leur fasche, et n'en peuvent enduire les préparatifs. Ceux qui aux Grisons batent un'aile pour leur liberté, aprenent tous les jours qu'ils pouvoyent mieux faire, et ne se préparent qu'aux regrets. De nostre Duc voisin, il ne vous en fault rien aprendre, nostre Ambassadeur entre dans ses conseils plus avant qu'Ambassadeur. Ce prince a escrit quelquefois que les paroles servent aux aultres hommes pour descouvrir leurs pensées, mais aux grands pour les cacher [1]. Sa résolution despend de ce que fera, ou ne fera point le duc Desdiguières à la Cour. Il veust avoir pour estre françois la lisière depuis la rivière d'Ain jusques au lac; on prendra d'Espagne l'offre pour les Genevois, et tout le pays qui parle Roman : et lors vous l'auriez pour souverain, et je serois confisqué. Le Languedoc est en armes, et à grand regret a mieux aymé suivre la résistance de La Rochelle que l'obéissance des Navarrins. La France s'en va sur le *vœ et iterum vœ*. Si je vous avois abouché, je vous ferois voir que la modestie de vostre

dans le Pays de Vaud, et passa dans cette terre ou à Genève l'été de l'année 1621.

[1] Cette phrase peut être considérée comme une variante de celle qui est attribuée à Talleyrand et que M. Éd. Fournier (*l'Esprit dans l'histoire*, 2me édit., p. 383) fait remonter à Voltaire : « La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. »

Roy *remittit domui Austriacæ novissimos casus.* Dieu veille que son traitté d'Hespagne[1] ne soit point la planche aux assassins pour sa personne sacrée, et pour le Royaume, aux machinations. J'en dis peut estre trop pour un estranger, mais je ne le suis pas de sa foy, ny en affection qui m'a faict méditer pour luy un grand service, quoy que inutilement. Si vous corrigez ceste franchise par l'eslougnement de nos yeux et de ces affaires, je vous remets à la proportion visuelle, qui faict mieux voir d'une juste distance, et de prez ne faict qu'esblouir. Tel voir, et tel prévoir nous a quelquefois faict porter en l'oreille de Henry le Grand des pensées qui ne se pouvoyent justifier par raison, et l'ont esté par les effects. Je brise là, et donne un coup de caveson [caveçon] à ma liberté qui m'emporteroit plus avant : corrigez la par vostre repréhension, ou me faites savoir si vous aurez agréable la communication que veust avoir avec vostre âme, vostre....

A Madame de Rohan[2], [1621], f° 43.

Madame. Je ne puis entamer aultre discours, que je n'aye satisfaict à ce qui me presse davantage : c'est qu'ayant trouvé en la lettre dont il vous a pleu m'honorer, le terme de mon précipité départ, et ayant seu que mon affliction avoit esté ainsy nommée en Poictou, je veus me purger de touts blasmes de légèreté, ayant voué au service de vous et des vostres, sur toutes qualitez, ma constante affection qui passe à l'opiniastreté.

Quand je suis party de Poictou, je ne pouvois regarder les Rochelois que pour avoir solicité le renversement de ma maison sur mes oreilles. Ce sont les termes auquels M. de Ville-Roy

[1] Traité de Madrid, 25 avril 1621.

[2] Catherine de Parthenay, née en 1554, épousa en 1575 René de Rohan et mourut en 1631, mère de Henri de Rohan, de Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, etc.

m'escrivit, trouvant estrange que ceux me voulussent perdre, pour lesquels je m'estois tant de fois perdu. Je m'estois sauvé de S[ct] Jean d'Angeli comme participant à la risque de M. du Parc. Les autres places estoient tellement partisannes de mes seigneurs et amis, que toutes traittoyent avec ceux à qui je suis irréconciliable. Les maisons de mes amis et enfans estoyent troublées et en effroy de m'avoir couché une nuict, et nul de ceux à qui communiquois mon esloignement ne le dissuadoit, et n'avois response qu'un souslèvement d'espaules, ou un œil larmoyant. Encores avois je tasté en trois lieux si 12000 escus en un, et deus ou trois mille aux aultres me pouvoyent remettre la clef de ma vie à ma seinture. C'est en cest estat, Madame, que je passé la nuict parmi trois corps de garde de l'armée, et que j'ay faict sept vint lieues presques autant à pied qu'à cheval pour mon indisposition ; pardonnez moy ce fascheus discours pour ne soufrir aucun trouble en une pensée qui peut ordonner de ma vie.

Je passe à l'Estat douteus où est toute l'Europe, et sur tant la France ; car les aultres pays qui sont dans la guerre ne sont point incertains de leur estat, et je plains sur tout Messeigneurs et amis aux difficultez où je les voy et desquels je ne juge point, ny en ma passion, ny sans passion. Par le premier terme, je veus dire ceste violence de laquelle j'ay tousjours tendu à n'espérer rien des ennemis, mais tout de la vertu. Je maintiens encore que en ne se despartant point de ce chemin, il estoit droit et seur ; mais puis que l'on s'en est esgaré, on n'y peut pas retourner que par des sentiers tortueux. Je dis cela pour ne déclamer point contre les prudents, desquels on peut user en la misère présente. On apeloit cela à Saumur l'oveer [louvoyer] pour retourner à la navigation, c'est en loveant ainsy qu'on s'est assablé. Je voy bien d'icy ce que vont opérer les distinctions que je ne rejettes pas toutes ; mais ainsy qu'aux disputes de Sorbonne nous les avons apelez extinctions, il y a bien apparence qu'elles esteindront la charité, et l'hon-

neur de quelqu'un. Ceux à qui je me suis voué ne manquent ny de prudences pour ces laberintes, ny de bon désir pour venir au bon port. Je suis marry de leur estre inutile en leurs difficultez ; ne pouvant plus, j'y aporte mes prières. Tous ces propos entre les barrières de divers respects, est de vous suplier trez humblement, Madame, quand tous ces nuages viendront à la tempeste formée (laquelle semble s'adoucir en ce lieu et me permettre quelque liberté), ne laisser oublier à messieurs vos enfans, que je suis serviteur d'extrémité, et ne sera point mal à propos de les faire souvenir en ce temps là du petit jardin de Maillezais; car parmy toutes choses incertaines j'en say une qui ne l'est point, c'est le constant désir non sans espérance de montrer avant mourir, combien j'ay esté, suis et seray partisan des Mavules, et que si on faict anathomie de moy, on les doit trouver peintes sur mon cœur.

A M. de Chastillon [1], le dernier may 1621, f° 45.

Monsieur. Le péril des chemins, l'ignorance de vos affaires particuliers, et les violentes occupations, où ma lettre faict conte de vous trouver, tout cela exige d'elle la discrétion et la brièveté. Je suis trop passionné à vostre bien et mal, pour ne m'estre soigneusement enquis de ce qui s'est passé en Languedoc : sur quoy, selon mon devoir, je n'ay point donné de bornes à mes désirs, ouy bien à mon jugement qui me permet seulement de vous faire souvenir comment toutes guerres, et sur toutes les civiles, entre plusieurs vices, ont cettuy là que la médiocrité qui est l'or des vertus et compagne de la seureté,

[1] Il s'agit probablement de Gaspard de Chastillon, petit-fils de l'amiral de Coligny; né en 1584, maréchal de France en 1622, mort en 1646. — Dans une page (f° 73) laissée blanche par le copiste, d'Aubigné a mis cette espèce de note : « Feu M. l'Amiral, celuy qu'il faut nommer sans queue et κατ' ἐξοχεν [par excellence], avoit un secrétaire plus vieulx que luy, nommé du Rezé, qui luy ha servi de précepteur ès affaires d'Estat. »

est très pernicieuse, ennemie non seulement de l'honorable, mais de l'utile et du seur; sans feuilleter les livres pour prouver ce que je dis, par exemple Bear, Saulmur, et plusieurs aultres villes qui nous réveillent de leurs larmes, s'ils ne le sont bien tost de leur sang. Je ne déclameray point contre ceux qui ont perdu ces avantages par l'action dernière; mais pour s'estre mis de longue main, Saulmur en l'impuissance, et les aultres villes que nous avons perdues, en la difficulté de faire mieux. Je cesse de faire le critique pour vous offrir le reste de ma vieillesse, pourveu que Genève soit en repos, à laquelle j'ay voué mon dernier fumeau. J'ay plusieurs choses à dire à vous ou à un confident, que le papier ne peut porter. Et tout pour rendre un évident tesmoignage, combien je me sens, et suis.....

A M. d'Arsens, pour une assistance aux Genevois, [1621], f° 45.

Monsieur. Vostre charité n'est point cachée soubs le muys, et s'espend en tant d'endroits, et en chasque lieu si puissamment, et avec telle abondance que tous la cognoissent, les bons l'exaltent, et entre ceux là Genève y fait bien son debvoir; mais ce pendant que nous faisons esclater les louanges de vos biensfaicts, nostre extrême nécessité s'oppose à ceste contemplation, et nous contraint d'essayer pour nous ce que nous admirons sur aultruy : ce n'est pas que la violence de nos affaires nous oste le respect des vostres, mais l'urgente nécessité nous met au rang de vos importuns pour peu que vous puissiez nous assister, car le vouloir n'est point en doubte; il y a de quoy espérer que Genève sera un des endroits où Dieu veust faire briser les cornes de ses ennemis, et lors, comme nous nous esjouirons en vostre assistance, aussy ferez vous en vostre bon employ. Honorez tousjours de vostre souvenance et quelques fois de vos commandemens vostre....

Au conte Mansfeld [1], [1621], f° 45.

Monsieur. J'avois eslongné vostre attente jusqu'à la fin de Novembre et pour user de vostre bien veillance sans en abuser, sentant la misère, l'irrésolution et mauvaise espérance de vos requérans; j'avois en toutes mes lettres (ce que je vous prie marquer sans l'oublier) excepté et mis cause expresse, afin que mon traitté ne fist perdre à vostre excellence les honorables et utiles occasions que maintenant elle prend par les cheveus, mesme encor je vous prie de ne mettre point soubs les pieds la rétention et condition que toutes mes lettres ont portée, et plus expressément les paroles de M. de F. J'ai eu nouvelles que les difficultez de passer en ce lieu, et le choix d'un plus digne et plus puissant négociateur avoit faict tourner les affaires vers les Ardenes, et qu'avec deux Seigneurs de marque on y avoit envoyé une somme notable. Certes ce négoce accabloit mes expaules, et ne sera qu'un jeu au Seigneur que vous savez. Ayant veu le train que cela prend j'ay quitté une voye qui sembloit favorable pour n'amuser point M. F. J'ay creu me devoir entièrement décharger envers vous, hormis de tout service particulier, priant vostre excellence que si elle passe dans le pays d'Alsasse et qu'elle m'estime encore capable de donner un coup d'espée auprez d'elle, il luy plaise mettre les mains sur moy, et honorer de ses commandements vostre.....

[1] Le comte Ernest de Mansfeld, né en 1585, mort en 1626, passa à Genève en 1616, allant servir le duc de Savoie, et en 1618, à son retour. Il se joignit aux Bohémiens insurgés, et força le comte de Bucquoi, général de l'empereur, d'évacuer le pays; en 1621, il opéra une retraite savante sur le Bas-Palatinat, et ravagea l'Alsace en 1622.

A M. de Mayerne[1], [1622], f° 46.

Monsieur. Ce qui a retardé l'envoy de la pièce à laquelle vous faites trop d'honneur, est que mes copies ayant esté emportées çà et là, il m'a falu redemander celles des Seigneurs. J'y adjousteray un petit discours de ce qui s'est mis en perfection depuis vostre partement. Je croy estre obligé à vous rendre conte de ce qui nous touche de prez, car vous estes à la Haye mieux instruit de toutes les choses eslougnées que nous. J'avais différé, pour des raisons que je vous dis à l'oreille, le voyage que Messieurs de Berne requéroyent de moy: enfin leur prière plus expresse me fut un absolu commandement. Forces gens de ce lieu qui mesurent tousjours les choses présentes et à venir aux passées, trouvoyent ridicule d'essayer à réveiller cest ours endormy: ce qui me fit entreprendre d'aller essayer le possible, fut d'espérer que si je les trouvois sourds aux raisons, ils ne seroyent pas aveugles au spectacle de leurs rues pleines de gens qui donnoyent l'ammosne il y a peu de jours, et maintenant demandent misérablement leur pain. Cela a réucy de façon qu'à mon arrivée, l'Advoyer Saguer et quelques principaus s'estans allez promener aux champs pour n'en revenir que deux jours aprez mon partement, les Seigneurs de la ville choisirent six des principaux pour entrer eux et moy ensemble en conseil secret, par onze jours, au bout desquels les ayants quittez et l'Advoyer estant revenu fort contraire à tout ce que nous avions faict, les Abayes ayants eu communication de mes mémoires traduits en Alman, la convocation générale se fit, et les Seigneurs escrivirent icy, que de mémoire d'homme ne s'estoit veu un tel consentement que celuy avec lequel ils ont juré les résolutions que nous avions

[1] Cette lettre n'a pas été corrigée, comme la plupart des autres lettres contenues dans le même volume.

trassées, lesquelles estans suivies ils doivent mettre sur pied une armée de 12000 hommes et tenir prest une milice de deus fois autant. Si bien que pour une bataille assignée, ou pour un lèvement de siége ils peuvent, de leur canton seul, voir 36000 hommes selon leur estat. Nous sommes aprez pour joindre à ce gros amer de fer un peu d'acier estranger, et pour tant, pour leurs continuelles sollicitations, j'espère leur donner de bonnes pièces, et sur tout les meilleures testes de Montauban. Depuis trois [sic] ils m'ont envoyé ce qu'ils ont résolu en une seconde assemblée, à savoir l'élection de 18 commissaires, six du Petit Conseil, entre aultres l'Advoyer Manuel, Messieurs de Graferrier et baron de Spits, Triman, Ornes, et aultres bien choisis. A ceux là tout le pays a passé une obligation autantique de les obéir, et indaniser soit pour emprunts générauls, ou pour les impositions particulières qu'ils adviseront de mettre sur un chascun. Encor est il bon de vous dire que nous estions en grand peine de choisir en leur pays quelque place de retraitte pour donner moyen d'alumer la mèche, quand nous avons descouvert l'erreur populaire qui descrioit Berne incapable de toute fortification : au contraire, c'est une assiette merveilleusement avantageuse, et qui se peut (pour la moitié des despenses de Genève) rendre beaucoup meilleure que La Rochelle, si vous laissez à part l'avantage de la mer. Je say bien que je viens d'offenser vos oreilles, et de quelques-uns ausquels vous pourrez communiquer ce propos avantageus ; mais je feray la paix avec les yeux de ceux ausquels je pourray montrer de quoy, et encor mieux si le brave, utile, et nécessaire dessein des Bernois nous peut conduire aux effects. J'adjouste cecy sachant bien que c'est de l'inconstance des peuples ; et d'ailleurs la zizanie que sème dès ceste heure l'eschole de Fribourg et de l'aultre ville voisine. J'aprens que de mesme eschole, vous avez eu des traverses en vostre négotiation, dont je say bien que vous aurez faict paroistre une conséquence, à savoir que tous ceux qui traversent la deffense des

sources, et les secours de Genève, ne se peuvent apeler François, ny vrais serviteurs de leur Roy. Adjoustons que c'est encores une preuve de l'union générale à un mesme dessein, sous le rouge estandart de la croisade qui s'arbore en l'an 1622. Union qui, à cause de nos péchez, ne se fait que d'un costé seulement de cela. C'est ce qui se peut dire par ceste voye. Vos amis vous auront escrit l'augmentation de l'armée de Savoye jusques à 30000 hommes de pied tels quels : mais à 4000 chevaus en Chablais, et 1000 hommes de pied vers la Bonne-ville. Les uns disent que cela menace la Suisse protestante avec l'ayde des cantons papistes. Les aultres qu'ils tourneront à nous qui sommes en mesmes résolutions que nous vous avez laissez.

Je vous envoye un plan faict à la haste de nos dehors, comme ils sont parfaicts : chascun les juge les plus beaus qui se soyent guère veus, sur tout à cause de leur grands fossez. J'aurois bien à vous entretenir du Dauphiné, mais c'est un affaire qui est encore trop obscur ; d'ailleurs nous ne savons si les promesses qui estoyent faites au Connestable touchant Orange et Genève, passeront au prince de Condé comme quelques-uns disent. Il reste un mot de prière pour sauver de naufrage mes pauvres livres ; mais une plus ardente à Dieu pour vostre heureux retour, que désirent ardemment vos amis et serviteurs, et en ceux là, vostre.....

Aux trez honorez Seigneurs de Berne, [1622], f° 48.

Messeigneurs. L'honneur que j'ay receu d'une Seigneurie qui possède tant d'honneurs pour en pouvoir donner, exige de moy, aprez la profession de la recognoissance, un perpétuel resentiment par effects. Je n'eusse point craint de commettre mon hyver en celuy du temps quelque rude qu'il soit, s'il m'eust esté honeste et suportable de partir de Genève, à qui

j'ay voué ma vie, voyant l'avant garde des ennemis nous mugueter de deux lieues : tel advancement estant nécessité d'entreprendre d'avantage, ou s'eslougner en peu de temps. Je ne lairray eschaper aucune espace pour vous aller présenter mon service avec un grand désir que ma présence ne diminue point l'estime qu'il vous a pleu faire de moy. Il est certain que les divers intérêts de tous les princes qui abaissent leurs sceptres soubs le joug de Rome sont aujourd'huy adunis, et ameutez à un dessein qui est d'esteindre deux choses, premièrement la vérité de Dieu, et puis les républiques, et leur liberté. Nous cognoistrons que Dieu aura faict paix avec nous, et que nos péchez seront hors de devant sa face, quand nous respondrons à la fureur de nos ennemis par la fermeté de nos courages, et sur tout à leur complot et conjuration générale par une générale et saine union. Dieu vous a mis en mains et hommes et moyens pour résister, et vous donne justice pour mettre ces choses en usage. Il reste que vous trouviez en vous le trésor que la Royne d'Angleterre montra [à] ceux des Pays Bas dans leur sein ; car comme ils la pressoyent de levées sur levées pour leur secours, elle leur fit voir qu'ils avoyent en eux mesmes ce qu'ils cerchoyent en aultruy. Vous voyez, Messeigneurs, commant les assistances que l'on reçoit des armées desreglées ruinent les membres sur lesquels ils tombent en les guérissant. Il me souvient d'avoir ouy disputer dans le conseil secret de deux grands princes souverains, qui leur seroit plus utile d'employer à leurs guerres les estrangers, ou bien leurs subjects : le plus de voix emportoit de mettre ès mains des régnicoles le moins d'armes que faire se pourroit, et les plus fortes raisons aboutissoyent toutes à la dangereuse authorité des générauls d'armée et principaux officiers, lesquels pourtant ils ne vouloyent pas d'estrangers ; mais on ne vouloit pas laisser à leur portes des hommes obligez à leur intérêts et aux mescontentements qui ordinairement fleurissent quand les guerres sont esteintes. Quelqu'un disoit que fort peu de gens de guerre oubliroyent

leur devoir envers le prince qui leur donne le pain pour ceux qui ne leur distribuent, en faisant le mestier, que périls sans recognoissances, et immenses labeurs. Je pris la hardiesse de dire en ceste compagnée ce que j'avois apris parmy les véneries, à savoir que les chiens ne cognoissent plus celuy qui leur portent le pain quand les veneurs ouvrent la porte du chenil. Mais sans vous enuyer davantage de ce discours auquel je m'enfoncerois volontiers, j'en viens là, que toutes les considérations qui convient les princes à se servir d'estrangers, sont fausses, ou contraires en les Républiques, ausquelles il n'est arrivé que trop souvent d'avoir faict leur maistres de leur puissants secourants et d'avoir mis sur leurs testes, ce qui devoit marcher à costé.

Employez donc vos biens pour vos biens, et vos vies pour vos vies: et si vos ennemis vous réveillent du long repos de Capuë, ils trouveront l'ancienne vertu par l'acier de laquelle vos ancestres ont chastié les tyrans, eslougné les voisins turbulants et maintenu la vérité du Dieu des armées qui, ayant en main les victoires, sait bien planter le triomphe sur le chef de ses partisans. Je le piray [prierai] qu'en mon extrême vieillesse il me donne encor l'honneur d'estre vostre soldat : je mettray de bon cœur mon âme consolée entre ses mains, quand j'auray veu par vos valeurs arrester l'insolence de l'Antechrist, et que, en remplassant mon insufisance en fidélité, j'auray tesmougné à quel poinct je suis vostre....

A M. Lutzelman [1], [1622], f° 50.

Monsieur. J'ay pris l'occasion de ceste troupe de soldats tout bien advouez et bien de la religion, qui s'en vont cercher à estre employez, pour vous dire que les forces de Savoye n'ont point changé de place depuis vostre venue en ceste ville:

[1] Luzelmann, magistrat bâlois.

nous aprenons seulement qu'ils se disent payez de l'argent du Roy d'Espagne, montrent des pièces faites au nom de S[ct] Carles, et commencent à parler de se joindre à l'armée de Milan qui doit passer à Pasclauff pour aller joindre Léopold. On la faict fort grosse, de quoy je ne veus rien asseurer : seulement vous diray je le bruit de Turin qui asseure le concours de tant de forces qui arrivent sur le Rhein d'une part et d'aultre, ne pouvoir se démesler sans une bataille commandée de Romme à quelque prix que ce soit : si je suis adverty de l'aultre costé qu'il se prépare quelque chose de semblable, je serois trez heureux d'estre receu pour aller aprendre et servir en vieillissant : c'est chose que l'on nous a apris à cercher de cent lieues. Si Dieu nous fait présent de la victoire, il sera bien aisé de s'en resjouir, et d'en jouir ; si aultrement, nous sentirons sur nos fronts la sentence que nous avons prononcée contre ceux de Prague [1] qui pouvoyent armer 40000 hommes, ou pour empescher l'ennemy d'hasarder le combat, ou pour en rendre le succez à leur avantage, ou pour arrester la malheureuse consternation qui a rendu la patrie avec eux jouet de leurs ennemis, fange à leurs pieds, horreur à eux mesme, et à leur postérité. Ce seroit une marque de nostre paix faite avec le Ciel, si comme toute l'Europe infidelle renge ses hommes, ses trésors et ses desseins (qui estoyent divers), soubs l'estendart de persécution, et de la croisade : ainsy si tous nos divers partis n'en faisoyent qu'un, et si nous prenions de bons yeux pour voir les desroutes encores plus prochaines que celle de Prague, et que par tel exemple nous peussions devenir advisez sans que ce fust à nos despends. Je n'ose m'estendre davantage pour plusieurs respects, et fault pour ceste fois que je me contente de ce que j'ay desjà offert à mes trez honorez

[1] Ce fut près des murailles de cette ville que Maximilien, duc de Bavière, remporta une célèbre victoire le 8 novembre 1620 ; cette bataille décida de la couronne de Bohême en faveur de l'empereur Ferdinand II, contre Frédéric V, électeur Palatin, qui avait été élu roi par les États du pays.

Seigneurs par vous: C'est que je ne perdray aucune occasion, quand leurs Excellences voudront mettre la main sur moy pour, au général et à vostre particulier, me montrer par bons effects.....

A M. de Bouillon, [1622], f° 51.

Monseigneur. Ceste année commenceant par diverses perplexitez je ne puis en vous rendant conte de ce qui est le plus prez de nous vous donner rien d'assuré. Nous avons les yeux sur quatre accidents, desquels quelqu'un aura frapé son coup avant que ma lettre parvienne à vous. Le premier est le résultat de l'assemblée notable ; le second ce qui arrivera du concours de tant de forces sur le Rhein ; le tiers ce que produira le traicté qui se fait en Languedoc, dans lequel est bien considérable l'angoisse où se trouve M. le duc Desdidières; et pour le dernier poinct ce que deviendra l'armée qui s'amasse à nostre veuë. Nous ne pouvons de loin rien espelucher sur les premiers poincts et n'avons rien à y porter que nos prières. J'ay à vous dire sur le pénultiesme, que ce vieil seigneur a raporté de son voyage une réputation pleine de supçons et de haynes, et entre aultres Lyon et le pays voisin animé par les Jésuittes à un langage pernitieux : sur quoy il y a le voyage du Roy, nombre de fascheus advis, les craintes de tous les siens qui l'ayment, les violences des commissaires qui sont prez de luy, et les intérêts de sa femme. On nous menace maintenant de nous faire sentir la famine, et semble qu'on veille prendre ce chemin là ; si nous pouvions nous réveiller assez à temps, nous la ferions sentir à nos ennemis plus tost qu'eux à nous. Je vous déduy nos perplexitez sans y aporter jugement, seulement pour vous en rendre conte, et prier de nous donner vos décisions et ordonnances comme il se peut. J'adjousteray seulement que pour estre capable de vos commandemens, et du service où je le doy, je ne me suis attaché à rien, mesurant les charges non

au front et au cœur, où sont les pensées et les désirs, mais à mes foibles espaules seulement. Vray est que si le siége se parfait, le devoir m'arrestera où il fault. Vous avez resjouy ce peuple par vos lettres [1] : vos advis y sont puissants. Vous ne sauriez prendre si petite part à nos peines que ce ne soit un charitable soulagement. Dieu vuille vous garantir des effects de ceste épidémie qui semble comme les fiebvres pestilentieuses vouloir fouiller par tout et ne laisser rien en l'Europe qui ne se sente de l'accez. Honorez de vos pensées et commandements.....

[**Au Gouvernement de Berne,** 1622], f° 52.

Messieurs, il a dix jours que nous avons esté affligé par un bruit constant que M. le conte de la Suze estoit prisonnier derechef à Lyon : il est vray qu'il a esté détenu après quelque esmeute du peuple contre luy : mais principalement pour empescher qu'il n'halenast M. le Connestable sur le poinct de sa défection. J'ay ce jour d'huy receu un homme par lequel il m'advertist de sa délivrance, et acheminement en çà : c'est surquoy j'ay voulu user de la voye de diligence pour vous oster de ceste crainte, venant sur le poinct de vos délibérations pour les secours de vos Grisons. Le messager n'a point veu M. Stek, pour ce qu'il avoit suivy M. le Connestable à Valence, où il va dresser son armée pour assiéger Bays, ou Privas, ou s'employer ailleurs, au cas qu'il se face quelque composition que l'on mesnage tousjours. L'armée du Roy a pris en Languedoc trois bicoques, desquelles les noms vous seront incogneus : la plus célèbre s'apelle Bedarrius [Bédarieux], on y a pendu quarante hommes : le reste, femmes et enfans, traictez à la Négre-

[1] Le Petit Conseil de Genève avait demandé au duc de Bouillon, dès le 4 septembre 1621, des officiers connaissant le service d'un siége.

pelice[1]. L'armée regarde d'une lieue Montpeslier, où M. de Rohan a conduict de quatre à cinq mille hommes, et mesmes dict on qu'il s'y veust enfermer : qui seroit un traict de soldat, plus que de Capitaine général. De toutes les parts de la France nous n'avons nouvelles que d'insolence de peuple : on en conte une de Paris, que un homme pour avoir dict en une boutique que le nouveau Conseil du Roy le poussoit à des choses déplorables, qu'on avoit aussy tost crié à l'huguenot, et qu'un grand peuple amassé l'avoit faict pendre ; que la multitude estant au suplice sans l'ordre que y met le parlement, commençoit un massacre par la ville, eschaufez par un bruit que les prestres firent courir, à savoir que l'Eglise de Paris avoit assemblé et envoyé 40000 escus au conte Mansfeld pour le faire entrer en France. La fureur des peuples est en un tel penchant, que nulle bride ne les pourroit relever du précipice, et on trouvera que les orages de Royaume en auront pourri les reines, qui se rompront quand on voudra tenir la main haulte, et garantir la cheute dans le malheur ; à cela se joinct la puissante violence des prescheurs et confesseurs. Ceux là infectent les âmes, et embrasent les cœurs de pensées et de désirs, à l'exécution desquels rien n'est difficile, ny cher, et les peuples qui obéissent aux commandements quelquefois à regret, exploitent sans regarder derrière, les ordonnances de leur volontez : sur tout aux passions de la religion, ausquelles s'unissent les commandements, et les volontez : comme aujourd'huy que le dessein général de Rome, d'un mesme, employe les [grands] par pensions, et les petits par passion à un mesme effect. Ceste dernière clause se pourroit bien faire cognoistre, en la distinction de laquelle vous m'avez escrit, entre les pensionnaires des petits cantons et le peuple : tesmoin que ce sont les derniers qui gardent les passages, et brisent vos amitiez. Cependant M. le Connestable dict à ses familiers que sa révolte n'est par cognoissance de

[1] Negrepelisse (Tarn-et-Garonne), ville calviniste saccagée par Louis XIII, en juin 1622.

religion, mais au bien des Eglises pour lesquelles il se damne. Nous devions estre préparez à ce langage, commencé par un prince qui nous a dict les mesmes choses avec plus d'apparence, et aussy peu de raison et moins de succez. Ce qui empesche la paix en France, c'est que la crainte mutuelle par laquelle elle subsistoit est maintenant tournée à mespris, et ce grand Capitaine, pour nous rendre plus considérable, achève de nous accabler: voilà en quelles mains on a conseillé, et on conseillera encores aux oprimez, et à ceux qu'on veust oprimer, d'avoir recours. Dieu veille bénir vos prudences en toutes choses, mais plus expressément aux délibérations sur lesquelles vous estes et desquelles selon vostre promesse je vous prie me faire autant de part comme vous verrez à propos pour en communiquer avec M. le Conte de la Suze à son arrivée en ce lieu. Je ne prends point la hardiesse de vous donner mon advis sur le principal de vos affaires; j'ose dire seulement que à quelque dessein que vous poussent, et vos serments solennels, et vos aparentes nécessitez, vous n'establissiez rien d'incertain, n'y ayant de toutes résolutions nulle pire que de n'en avoir point. J'ay dict cy devant combien il importoit d'estre puissants en greniers; non seulement pour nous, et pour ceux qui sont en mesme cause, et du salut desquels le nostre despend: mais aussy pour oster le pain aux ennemis. J'aprens combien l'exécution de telles choses est de saison, en voyant faire le mesme mesnage en Bourgougne, Auvergne et Lyonnois. Les rigueurs du duc de Savoye qui ne se contente pas de nous priver de ses grains, nous oste les nostres, et en mesme temps a donné de l'argent à chascun de ses capitaines pour augmenter leurs compagnées de cinquante à deus cents hommes; il est bon que vous sachiez aussy qu'entre les magasins de guerre qui arrivent à Lyon, on spécifie 600 charretées de poudre, ce seroit pour tirer six vint mille coups de canon. Ceste quantité ne peut estre vraye, mais cest effort est bien considérable à gens qui travaillent de paix.

A M. Lutzelman, en septembre 1623, f° 54.

Monsieur. Oultre l'honneur que je reçois de vos lettres, et l'agréable tesmoignage de vostre souvenance, j'ay esté fort aise de voir la bonne résolution des trez honorez Seigneurs de vostre ville. Plust à Dieu qu'elle eust pris son terme dès mon voyage, Basle ne pourroit aujourd'huy estre menacée que d'un empereur, ou d'un grand Roy, n'ayant affaire qu'à elle, et encor fauldroit il qu'elle fust destituée de tous amis, horsmis de sa vertu : or j'espère qu'en vostre affaire vaudra la vieille sentence qui dict, *assez tost, si assez bien*. Encore ne vous puis je céler que ce m'est honneur et joye de ce que mon project a esté choisy après ceux que de si grands personnages ont présentez, ausquels je ne me veus pas estimer pareil en science ; j'ose seulement dire deux choses. L'une que la veuë m'a donné en cela un grand avantage, selon la comparaison que je fis chez vous d'un excellent médecin auquel on aporte de l'urine, ou d'un moindre qui voit l'œil du malade et qui taste son poulx. L'aultre avantage est qu'ayant apris avec beaucoup plus de prattique que de théorie, je say travailler en ayant esgard à l'espagne [l'espargne], quand elle ne ruine par la seureté. Les desseins des ingénieurs ne peuvent faire cela, pour ce qu'ils ont honte que leur art soit incommodé par les nécessitez. Les capitaines veulent que les nécessitez n'empeschent point leurs actions, que la preuve délivre de tous blasmes. Dieu vous face la grace d'avancer, et moy d'estre capable de prouver par la pique, que la plume n'a point failly ; ou plus tost, que vous jouissiez du principal bien des forteresses, qui est d'aporter crainte et respect aux ennemis. et la paix par la crainte et le respect. Honorez tousjours de vostre amitié vostre....

Au Conte de la Suze, f° 57.

Monsieur. Depuis mon entretien avec M. du Moulin que il vous aura raporté, j'ay esté encore pressé deux fois par un des Seigneurs de Berne que vous ne tenez pas des moindres en mérites, de luy donner mes advis en particulier, puisque je les avois refusé en général sur la différence qu'il y avoit entre le premier voyage qui les a rebutez, et cestuicy, où ils sont apelez sur le tesmoignage et conseil de M. le Connestable et le vostre. J'ay adjousté qu'ils avoyent esté requérants de ce à quoy on les convie : que si l'Ambassadeur les a mal traictez en ceste affaire, comme ils en escrivent rudement, qu'ils ont à qui se pleindre. Aprez aultres discours je conclus par ce dylemme : que si la liaison que leur offre un grand prince succède heureusement, leur honneur, leur intérest et leur seureté veulent qu'ils arment pour en estre participans; que si le dessein alloit à néant, encores doivent-ils armer, afin que l'excuse du mal ne soit pas sur eux, et en tout cas pour estre préparé au retour de la foire, au cas que leur voisins voulussent employer leur argent. J'y adjouste quelque chose un peu rude contre la léthargie du temps, jusques là [que] je crains de les avoir irritez; mais il fault tel remède à ce mal. Ils ont trouvé fort rude une clause de M. de Belujon, comme je luy ai dict, par laquelle il les advisoit de se mettre bien avec M. Miron, afin que par luy ils eussent la bonne grâce du Roy. Là dessus ils m'ont escrit en termes que je n'ay osé montrer ma lettre aux Seigneurs d'icy. Ceste voye leur est de dure digestion. Ils maintiennent en termes fort exprez qu'ils n'ont point esté advertis selon l'ordre que le Roy avoit donné, et de mesme ceux de Basle m'escrivent d'hyer qu'ils ont ouy parler de quelque association qui se doit faire; mais en cela point de nouvelles d'y estre conviez. Or, de tout cela, je ne veus estre ny plége, ny certificateur, mais bien vous dire que la Suisse preud un

mauvais ply. Si ils sont irritez, ils sauront bien dire de quoy, mais je dirai un mot de leur estonnement que je say par eux mesmes. Ceste grande menée qui se fait au pays de Valey, et en mesme temps les nouvelles qu'ils ont qu'on acheminera les forces de Milan pour la Franche Conté par le pont S^{ct} Maurice, leur donne la fiebvre qui est redoublée par une protestation des petits Cantons qu'ils disent en ces termes, qu'ils armeront contre quiconque voudra l'exécution du traitté de Madric [Madrid]. A cela se joint les deux demandes de Léopold[1], l'une pour un conte de Monfort, l'aultre pour luy. Les Cantons Catholiques qui y ont part, résolus de leur accorder, et cela me fut encore confirmé hyer au soir par un homme que l'Ambassadeur de Venise a envoyé icy. Nous avons en mesme temps nouvelles de l'Italie de l'avancement de 6000 hommes, et d'un ordre pour attaquer Zurik à ce printemps. Le pis de tout cela est qu'horsmis quelques gens de bien et peu, le gros reçoit les nouvelles non pas en la crainte qui faict prendre les armes, mais en la peur qui les faict jetter jusques où il y a des villes principales qui cerchent pour remède de se faire villes impériales. Berne n'est pas encore de ce rang; je vous diray aussy que le peuple de Valey se contente de banir ceux de la religion, de leur pays, mais ne prend pas encore les aultres marques de défection. J'adjousterois bien encore ce que contribue à tout cela le voyage de M. le prince, mais vous savez mieux ces choses que nous. Voilà ce que j'ay creu estre de mon debvoir, ne vous irritez pas si vous n'avez point de mes lettres par la commune voye, je suis trop subject aux mauvaises interprétations. Nous avons les deus prisonniers pour lesquels on a tant prié; ils ont faict mourir le troisiesme et sa mort a esté glorieuse, aussy bien que d'une dame bruslée à Milan. Donnez moy de vos nouvelles, et de celles du monde par voye assurée. J'ay à vous dire que vous m'avez trompé de

[1] Frère de l'empereur Ferdinand II.

l'horeloge que vous mesprisiez pour me donner, c'est une excellente pièce; et ainsi en une saison pleine d'artifice au mal, vous faites le bien avec art. Dieu vous face la grace que l'aproche du soleil vous esclaire sans vous esblouir.

A l'Ambassadeur de Venise [M. Cavassa], f° 58 v°.

Monsieur. C'est un grand contentement de servir aux choses justes et honnestes, quand mesmes elles seroyent difficiles et dangereuses, et encor quand nos inclinations naturelles sont d'accord avec nos conditions. C'est pourquoy j'estreindray à bras advancez les occasions qui se présenteront pour vous montrer que vos commandements vers moy ne seront point mal employez. On nous promet vostre présence en ceste ville pour quelques jours: elle seroit fructueuse à deus choses. L'une a l'establissement de nos correspondences par chifres, et moyens secrets, et l'autre pour ouïr et dire nos sentiments plus privément que le papier ne peut porter sur un démeslement d'affaires les plus obscures et périlleuses et plus générales qui se soyent impliquées, il y a cinquante ans en la Chrestianté. Ce que nous recevons de Paris, de Londres, de la Haye, de Turin, et de divers endroits d'Almagne me faict dire cela, et les contrariantes opinions de ceux qui nous escrivent me font vous prier de n'exiger de moy pour ceste heure rien de certain en chose tant incertaine. Il reste que je vous face un vœu, qu'ayant dès ma jeunesse affecté de voir la Sérénissime Seigneurie de Venize, ayant esté son apologue en tous mes escrits, je voudrois que Dieu m'eust faict la grâce d'employer aussy bien que la plume ma petite espée contre leurs ennemis; il n'a pas tenu à moy que je n'y sois engagé tout entier. Cependant, je demeureray à vostre estat en général, et à vous en particulier, vostre.....

Au seigneur Cavassa, Ambassadeur de Venise en Suisse, f° 59 v°.

Monsieur. Il vault mieux que je responde aux honnestetez de vostre lettre par service, et par aprocher de l'honneur qu'elle me donne, que de penser les recognoist e dignement par discours. Deux jours avant la vostre, j'en receus une de M. de Rohan, par laquelle (comme se tenant assuré de servir la Sérénissime Seigneurie), il m'usoit de ces mots : « Nous n'avons rien maintenant de si grande importence que de regarder aux passages de nos forces ; nous nous sommes attendus à vous pour la recognoissance de cela. Je vous prie de m'en instruire amplement. » A ces mots j'ay respondu que, par l'ayde de trois personnes confidentes et d'authorité parmy les Grisons, j'avois tellement veillé à cela que je prenois sur moy tant que quatre mois dureroyent, non seulement la difficulté du passage, mais tout le reste allant de bon pied, la première démarche et le premier employ avec un effect, à l'exécution duquel je m'offrois, qui advanceroit tout d'un coup la moitié de la besougne; que tels préparatifs doivent estre achevez dez cest hyver, et les forces sur pied pour marcher sur les dernières néges. Je luy avois escrit que tout ce qu'il espéreroit de cet affaire par la durée de la Cour en une opinion et sur le sentiment des affaires voisines, seroit de peu de seureté ; mais qu'il devoit fonder ses espérances simplement et purement sur la S. S. et, se rendant leur homme, establir tellement toutes choses, que son nom ne puisse estre taché des faultes d'autruy.

Il m'a semblé bon de vous rendre conte de ces propos entre ce Seigneur et moy, pour oser vous dire que je fais grande différence entre les hommes qui seroyent à la S. S. ou ceux qui s'apelleroyent leur secours. Ceux cy sont retenus aux commandements bornez de leurs chefs ; les aultres servent sans restriction. Et la première hardiesse que je prendray avec vous sera que je ne voy point de parfaite fiance ny en chefs

ny en soldats à qui la revérance du siége de Romme puisse aprendre à interpréter les absolus commandements de la S. S. Il court aujourd'huy un terme qui n'a pas esté oublié au dernier accord faict à Romme : Le tout pour le service de l'Église. Ce terme est un piége et un nid de interprétations et puis trahisons. Je dis donc qu'il vault mieux avoir 4000 françois qui ayent en horreur les équivoques des Jésuittes, que 20000 qui les aillent interroguer sur le poinct de conscience. Il y a là dessus forces choses à dire qui ne s'escrivent point.

Je jette dans mon chemin une petite opposition, c'est que les Républiques ordinairement veulent et sagement, *ostendere bellum, ut pacem ferant.* Et je dis que le choix des restes de Montauban et de Monspellier seroit montrer la guerre ; que si vous leur présentez des hommes desquels ils puisse disposer par argent, ils feront la paix à eux et la guerre à vous.

J'entens quelqu'un disant le danger qu'il y auroit d'employer des courages violents, comme ceux là ; mais j'ay apris aux escuries que les chevaus de bon espron ne laissent pas d'avoir la bouche bonne et estre de facile arrest.

A M. de Grafferrier, Advoyer de Berne, [1623], f° 63.

Monsieur. Ayant seu depuis ma dernière lettre vostre promotion à la suprême charge de Berne [1], entre tant de personnes qui vous portent leurs fœlicitations (pour user des termes de ce pays), je les porte à la cité plus tost qu'au bon citoyen, et pour vous des suplications à Dieu qu'il fortifie vos espaules sous la charge que la saison va apesantir. Voilà ce que je donne à la bien séance afin de dire à la nécessité. Nous avions reçeu la semaine passée nouvelles d'un homme de bien et de conseil du pays de Savoye qui estoyent fort expresses en plusieurs poincts de l'entreprise qui se fait sur vos terres, pour de

[1] Antoine Graffenried fut élu Avoyer de Berne en avril 1623.

là venir à Genève : l'importunité de tels advis, et la mauvaise chère qu'on leur faict, fit que je ne les communiquay à aucune compagnée de Genève : mais quelqu'un des Seigneurs de ce lieu les ayant veu me dict que le Conseil venoit d'avoir confirmatoires des mesmes choses : et entre aultre d'Évian, et d'Yverdon. Nous eusmes hyer quelques aultres articles sur la conjonction des intérets du Duc de Longue-ville[1] avec ceux de vostre voisin. Et aussy quelque homme d'estat nous escrivoit que la disette d'argent et la difficulté des bledz pourroit bien faire différer l'entreprise. Je ne vous dis point ces choses pour vous presser ny d'achever vos fortifications, ny d'establir vos ordres pour la garde générale et particulière, ny pour vos magasins : tout cela est de vos prudences. Mais le point de ma lettre est pour vous dire que si les affaires vous amenoyent à mettre la main à la besougne à bon essiant, je vous prie n'oublier point les ouvertures que je vous fis à vous premièrement il y a prez de trois ans : il est bon que vous sachiez qu'elles sont encores faisables aux conditions que je les proposay, vous priant, au cas que Dieu nous menaceast d'une consternation et estonnement, vouloir que deux personnes nommées par celuy à qui vous avez donné l'honneur du choix, eussent charge de prendre de moy mon project avec toutes ses particularitez, estants ceux qui savent vostre langue plus propres à desmesler cet affaire qu'un homme estranger de tout poinct, comme moy, et duquel pourtant vous ne trouverez estranger (comme la langue) le cœur, la teste, ny la main.

A M. Cavassa, Ambassadeur de Venize, f° 63 v°.

Monsieur. Il n'estoit pas raisonnable qu'un si excellent moyen de vous escrire m'eschapast, bien que je n'aye rien

[1] Henri d'Orléans IIme du nom, duc de Longueville, prince de Neuchâtel.

apris despuis ma dernière, sinon quelques légères indices du dialogue véritable escrit par cy devant. Je pense vous avoir cotté une deffence faicte aux advocats en parlement du lieu principal de non playder pour ceux qui sont condamnez par l'inquisition. Un aultre indice est, qu'à nostre Cour, le soupçon de ceste mutation, ou défection est arrivé : je seray fort curieus de vous lever un eschantillon de la pièce, pour, au lieu de vous donner seulement un advis historique, comme j'ay fait, en donner un tout évident pour faire la preuve entière que *facile congregantur pares cum paribus*, j'y adjouste *facile dissentiunt* (paradoxe duquel la vérité est trez esprouvée), et que jamais Monarque ne fut bon support des Républiques ; si je voulois discourir sur les exemples je ne sortirois point du territoire de Venize. Vous les avez mieux estudié que moy ; cecy n'est qu'un mot d'entretien et pour entretenir l'honneur et la profession d'estre tousjours....

A M. le duc de Rohan, f° 64.

Monseigneur. La première ligne de ma dernière lettre est en ces termes : Voicy la sixiesme sans response. Mais Dieu mercy, j'ay receu la vostre qui m'a aporté plus de contentement que toutes celles dont vous m'avez honoré depuis le désastre. Vous pouvez vous souvenir de ma juste opiniastreté au fait de la Valteline : j'en sens une pareille en la constante et seure attente de ce que vous m'escrivez craindre. Je vous prie vous souvenir que le manquement d'un messager exprez que vous et Monseigneur vostre frère m'aviez promis a faict beaucoup de mal à l'un et à l'aultre, et m'a causé autant de repos que j'en puis soufrir quand mes amis sont en travail. Si pareilles occupations se présentent, ne soyez pas chiche d'un entreméteur duquel la créance soit choisie par vous. Tout ce que ce papier peut respondre aux vostres est, que les anciens remèdes sont presque tous esnervez ; il en fault demander à

Dieu de nouveaux, et il semble qu'il les nous monstre par un bout, et comme sous la cappe, c'est ce qui se peut dire.

A M. le Conte de la Suze [à Berne], f° 65.

Monsieur. Je n'ay garde de conter entre les nouvelles les tesmoignages que vous me donnez de vostre affection envers moy, ce ne sont que les succez de mes attentes, et certaine espérance en vostre charitable probité. Quant au bruit de Losanne, c'est une friponnerie qui vient de ce lieu; il eust esté bien malaisé de me persuader telles choses de M. le Colomnel Peblis, tant pour les honorables propos qu'il m'en a tenu, que pour la suitte du project. Je céderois bien plus volontiers la gloire d'ingénieur, à quoy je ne suis que empyrique, que celle de donner ma vie pour la deffense de ces utiles travaux. Pour vous entretenir de choses meilleures, j'ay leu vostre billet de nouvelles. Les Valezans se trompent en disant qu'il n'y a point de forces au tour de Milan; mais si les nouvelles que nous avons de devers Vienne continuent, ces bandes seront pour prendre la volte de Bavière. Pour le Duc voisin, on n'en peut discourir que vainement. Nous avons eu du Nationnal quelques lettres d'un stile bien nouveau; s'il y a avec Mme la Contesse [1], quand elle passera, quelqu'un à qui je puisse confier le jugement que je fais de ce langage, vous l'aurez par luy; j'ay aussy eu lettres d'un homme d'affaires sur un envoyé de la part du Roy de Bohême au Roy de France avec des responses du dernier, portant quelque répréhension du passé, allégation du secours envoyé, demande d'estre plus acertené des desseins cy aprez, et le reste est de promesses conditionnées. Vous saurez cela mieux que moy, mon loisir n'occupera pas davantage vos grandes occupations. Commandez et instruisez.....

[1] Charlotte de la Rochefoucault, femme du comte de la Suze.

A M. de Brederode [1], [1623], f° 67.

Monsieur. Il ne fault point ayder à vostre mémoire sur nos derniers propos, lesquels il semble que Dieu veille rendre efficacieux; voicy ce que peut dire ce papier. Si la mutation est telle en Almagne comme on commence à nous faire savoir, et que sur les progrès de Gabor [2] quelques princes et quelques Républiques essayent à relever l'enseigne d'Israël, ceux qui auront levé les mains quand Dieu nous tend les siennes, ceux qui premiers recevront de Dieu la prudence et le courage, et qui en feront part les premiers aux testes et aux cœurs capables d'un tel présent, ceux là, disje, ne pourront manquer d'un grand contentement à leurs consciences, et de ce qui a nom salaire au ciel. Je ne voy homme en l'Europe à qui Dieu ait donné plus de conditions propres pour lier nos désirs et actions que vous. Nous avons à respondre d'un talent, et vous de dix. Poursuivez, au nom de Dieu, ce que vous avez bien commencé. Je ne puis vous céler que quelques personnes publiques ont envoyé vers moy pour s'assurer de deux choses. L'une si je pourrois respondre de bonnes et guaillardes forces de France pour travailler en Almagne sur la bourse de la Sérénissime Seigneurie, sur le jeu de laquelle il avoit nouvelles et grandes assurances. L'autre poinct est s'il se pourroit assurer de mon service. J'ay montré pour le premier les escrits de quatre Marquis et de cinq Colomnels qui ne sont de guère moindre estoffe, et les prières qu'il me font d'estre leur œuil pour les faire

[1] Pierre-Corneille Bréderode, jurisconsulte hollandais, ambassadeur des États-Généraux dans les cours d'Allemagne, fut aussi envoyé auprès des cantons suisses

[2] Bethlem-Gabor, gentilhomme de Transylvanie, se rendit maître de cette province, puis de la Hongrie, étant appuyé par les Turcs; en 1618, il soutint la Bohême contre l'Autriche; il fit la paix avec l'empereur en 1620, reprit les armes en 1623, fit une nouvelle paix en 1624, et mourut en 1629.

employer, mesmes en diminution de leurs charges. Ainsy je les ay assurez de ce costé là, n'y ayant apparence que le Roy n'ait trez agréable cet employ et ay desjà dépesché en Daufiné, Bourgougne, Languedoc et Gascougne, aussy avant, que la dépesche receue me permettoit. Pour moy je me suis restreinct à beaucoup moindre prix qu'on ne me mettoit de ce costé là, mais promis de donner ma vie et d'espouser la condition qui me pourroit donner un' honorable mort sous un maistre qui ait l'entendement de se laisser bien servir. Si ce que je vous conte estoit plus en forme, je passerois plus avant aux particularitez ; c'est assez pour ceste heure de vous montrer que vous n'estes pas seul à la besougne de Dieu. Je ferme ceste lettre en chantant : O qui et quand de Sion sortira pour Israël ! Honorez de vos nouvelles et commandemens....,

A M. Cavassa, Ambassadeur de Venize, [1623], f° 68 v°.

Monsieur. Les nouvelles estant desgelées, il fault que nos plumes le soyent aussy, et maintenant que les affaires semblent prendre un nouveau visage, tant par les bonnes nouvelles que nous venons de recevoir d'Angleterre et que vous saurez mieux que moy. Le principal des poincts résolus est la reconqueste du Palatinat laquelle se pourra faire des nations Teutoniques et Angloises, et cela nous rendra la main gauche hors de jalousie. Mais si la France a purement résolu, et si elle garde fermement le dessein pris sur les parties de deçà, c'est aux François, Vénitiens et Suisses à coudre ceste besougne qui ne sera pas sans piqusres, le plus grand danger se trouvant à enfourner. Je crains pour la première difficulté que les esgards, et interetz de chascune des trois pièces ne se laisse pas aisément lier en un bouquet bien fait ; maudit soit à qui il tiendra. M. Durant et moy en parlons familièrement, et craignons bien qu'on n'employe à la correspondence les esprits de di-

vision, et au restablissement ceux qui ont fait les ruines que nous voulons réparer; c'est ce que peut porter le papier à la naissance d'un ours qui n'est pas encore léché. Honorez de vos nouvelles et commandements.....

A M. de Brederode, [1623], f° 69 v°.

Monsieur. Nous avons receu la nouvelle de la paix de Gabor selon son importance, et puis la seconde meilleure nous a grandement relevez; c'est un grand cas que cet affaire si eslorgné soit en effect si proche: c'est ainsy que les coups du talon se sentent premièrement dans l'occiput. Nous attendons avec impatience à quoy se résoudra ceste grand crise qui se joue sur l'eschafault de Paris. Pleust à Dieu vous en pouvoir dire mon opinion à l'oreille. Voicy ce que j'en puis commettre à ce papier: c'est que je vous conjure de ne vous desfaire d'aucune de vos anciennes maximes, elles se trouveront véritables, et les nouvelles frauduleuses. Je n'adjousteray à ce billet que la commémoration de nos derniers propos: si j'avois une plus commode voye, je vous ferois part d'un affaire qui n'esclatera que trop.

A M. de Bullion[1], f° 71.

Monsieur. Sachant que M. le prince Christofle[2] vous porte

[1] Claude de Bullion, seigneur de Bonnelles, fut employé par Henri IV et Louis XIII à diverses négociations et ambassades; il présida l'assemblée de Saumur en 1611, où il eut une dispute assez vive avec d'Aubigné. Dans la suite, il chercha à se rapprocher de lui, comme nous l'apprenons par un article des Registres des Conseils : « M. Fabri (l'un des syndics) a rapporté que jeudy dernier, à la sortie du presches, le sieur d'Aubigné le prist à part, disant qu'il vouloit luy faire part d'un secret, c'est assavoir que M. de Bullion, qui est à Grenoble, lui avoit escript une lettre ces jours passez par laquelle il le prioit très instamment de retourner en amitié avec luy » (séance du 3 février 1621).

[2] Christophle, l'un des fils de George-Frédéric, marquis de Baden-Dur-

un recuil de ce qui s'est passé depuis un mois et de ce que nous savons se prattiquer aujourd'huy vers le Rhein, je me contenteray d'y adjouster ce que je receus hyer de Berne confirmant les mesmes choses, et y adjoustans qu'il y a entre les Suisses protestans, une déliberation sur le bureau d'armer de tout poinct pour aller au devant de Léopold, ou au moins d'aller les premiers saisir quatre villes qui lui apartiennent, dans lesquelles ils ont advis qu'il veust distribuer ses forces pour les mettre à leur perfection. Vous aurez seu la prise de Sondrio par force, et de Morbeigne par la surprise d'Ulisse[1].

Pour les deux commissions desquelles vous m'avez aporté la joye et l'honneur, vous ne doutez point que l'une et l'autre ne soit pleine de difficultez; je travaille à toutes les deux plus craintif de pécher par diligence que par retardement; cependant je ne puis laisser aller ma lettre sans vous suplier de tout mon cœur de vouloir regarder et ordonner à quoy M. le Connestable me voudroit honorer de ses commandemens. Je vous dis dernièrement l'offre avantageus que j'avois reçeu de M. le marquis de Baden avec actions de graces et acceptation, si le Roy l'employe. Il me tarde que je n'aye quelque chose digne d'estre escrit à M. le Connestable; en attendant je vous supplie de redoubler vostre obligation envers moy en m'instruisant et vous souvenant d'un escu de pension que j'avois faict demander, pour estre obigé au Roy des devoirs de domestique aussy bien que de trez fidelle subject, et en ce qui est de vostre service particulier je vous suplie d'honorer de vos commandements...

A M. le Connestable [de Lesdiguières], f° 71.

Monseigneur. Ce n'est ny paresse, ni faulte de recognoistre l'honneur de vos commandements qui m'a rendu un peu long

lach; ce dernier, proscrit par l'Empereur, pour avoir soutenu les intérêts de l'électeur palatin, s'était retiré à Genève avec sa famille.

[1] Ulysse de Salis, colonnel des Grisons.

à y satisfaire : c'est que j'ay soupçonné la diligence dangereuse en telle chose, et me suis trouvé bien empesché à rendre conte de l'âme de plusieurs par la bouche de peu. Vostre obligé y servy destrement et fidèlement. J'escris à M. de Bulion les particularitez qui se peuvent par un messager incapable de porter secret, gardant le reste quand il vous plaira le faire prendre par un des vostres. J'attends impatiemment qu'il vous plaise mettre la main sur mon obéissance, et honorer de vos désirables commandements, vostre.....

A M. le Conte de la Suze, le 11/21 de Janvier 1625, f° 72.

Monsieur mon trez honoré fils [1], il y a quatre ou cinq mois qu'on m'avoit fait espérer l'honneur de mon abouchement; comme aussy de M. l'Advoyer Grafferier et puis de M. le Baron de Spietz. Les affaires générauls et particuliers m'ont frustré de ceste attente, et non sans regret, pour ce que j'avois à vous communiquer quelque chose qui estoit importante, et l'est encores plus que je ne voudrois. Tout c'est passé jusques icy comme vous avez veu à vostre contentement, et de ceux qui vous y ont servy. Pour ce qui est arrivé depuis peu, et qui se présente pour l'advenir, je vous feray participant de ce que j'en auray quand il viendra, et peut estre dès aujourd'huy.

Je viens maintenant à ma dernière dépesche sur la quelle je receus hyer vostre agréable response. Je vous suplie de tout mon cœur de faire que par ces messieurs et par vous je ne soye conté ny pour requérant ny pour conseillant, mais pour simple expositeur de la charge qu'on m'a donnée, joincte avec un' aultre commission de laquelle vostre response me descharge bien aisément. J'avois bien tousjours estimé conjoinctement avec le prudent Seigneur qui vous porta les miennes, qu'on

[1] Le comte de la Suze, lorsqu'il écrivait à d'Aubigné, lui disait, *mon très-honoré père*. (Manuscrits de d'Aubigné, III, f° 70.)

aymeroit mieux la seureté des conditions présentes que le péril de la nouveauté, et avois philosophé pourquoy Dieu a logé les éléments humides et froits entre la région du feu et de la terre, à savoir pour en empescher l'embrasement. Or sans faire le phisicien plus avant, ma response se fera avec le secret qu'ils y voudront garder; Dieu conduira le reste. J'avois hyer céans un homme d'affaires et d'exécution qui est M. de La Saludie. Il m'aprit que le régiment de 22 compagnées qui est fort plein et fort beau, et qui s'attendoit d'aller trouver M. le Connestable pour passer les monts, et duquel ce Seigneur faisoit estat de valoir 4000 hommes et s'en servir comme de ses hardes et représenter le quartier du Roy; ce régiment, dis-je, de Normandie, a receu depuis trois jours deffense de partir, et doit demeurer encor en sa place, pour servir à ce que nous ne pouvons savoir. Le mesme ordre avoit esté envoyé à celuy de Chappes; mais on l'a fait marcher diligemment, et avec celui du Conte de Sault, dans le misérable pays de Pragues, au grand regret des logez et des logeans, si bien que j'ay lettres de Turin qu'un seul François n'a encor logé sur les terres du Duc. Vous penserez là dessus.

J'adjousteray un mot de mon particulier. Je ne puis vous mentir que ma pièce du milieu ne se pourroit accorder avec mon loisir, et mon inutilité, si la teste ne la faisoit taire, en luy alléguant la bienséance de mon aage, et l'accoustumance que j'ay prise de me laisser mener au bon conducteur sans gronder; j'ay maintenant crainte d'estre trop employé, et là où je ne voudrois pas. Le service que j'ay voué à vos trez illustres Seigneurs, et le désir de recognoistre l'honneur que j'en ay receu, ne peut estre esteinct ny par dehors, ny par dedans. Je vous supplie de les en assurer. Je n'ay plus qu'un mot sur la lettre de M. de Bouillon : car j'en ay une de luy escritte en mesme temps par laquelle il n'oublioit rien pour me persuader d'aler planter le piquet à Sédan. Si je ne vous envoye point quelque billet de nouvelles par le messager qui part demain,

dites que je n'ay rien. Recréez de vos commandements, vostre....

A M. de Bulion, le 18me Juillet 1625, f° 74 v°.

Monsieur. Pour ce qui est des gens lesquels vous blasmez par vostre lettre, je me tiens en droit et au tort que leur donne M. le Connestable par une lettre qui court escritte au Baron de Coupet[1]; si j'ay esté homme de bien, j'en ay dit mon advis où et comme il faloit, et à ce jeu perdu une amitié esprouvée de 30 ans: c'est assez pour cela. Vous pouvez vous souvenir, monsieur, que le désir de servir en la haulte et noble entreprise où vous estes employé me poussa à vous escrire en valet qui cerche maistre: et en cela desrogeant à ma gloire particulière jusques à me vanter d'estre homme de siége et sans capitulation (comme je vous ai escrit), je prenois la cause d'offre sur les diversions qui estoient à craindre en l'estandue de vos conquestes.

Or maintenant que ceste mesme bonne volonté pour des causes plus générales se présente, je prends argument sur les deux dernières lignes de vostre lettre, que ce me seroit un honneur souhaitable de mourir en bien faisant, non avec, mais soubs le plus redouté capitaine de l'Europe. Je reprendrois joyeusement la petite espée que j'ay mise au crochet, et forcerois toutes les incommoditez de l'exil, de l'aage, et de la pacifique condition que je suis, avec la diligence et vigueur qui se peut. Voyez en vostre particulier ce que pourra sur vos commandemens....

[1] Daniel de Bellujon possédait alors la terre de Coppet qui avait appartenu à de Lesdiguères.

[Au duc de Rohan?], f° 75.

Monseigneur. Vostre bonne opinion de moy me confère trop d'honneur en me communiquant non seulement vos affaires, mais ce qui concerne la Crestianté. Vous excuserez ma franchise en vous respondant avec assurance, et la bonne affection, qui m'a osté la cognoissance du pouvoir par celle du devoir, et mon esprit destraqué des affaires a presté obéissance au cœur désireux qu'elles allassent bien ; vous trouverez en mes raisonnements que j'insiste beaucoup sur la difficulté de persuader à tous que l'affaire marche de bonne foy. C'est pour ce que aprez un grande orage on ne peut si tost quitter le manteau; la confiance, et la deffiance sont difficiles et ruineuses esgalement. A cela les gens de bien aportent ceste discrétion de n'estre, par leurs meffiances, obstacles au bien, ny par leur confiances dengereuses, instruments de malheurs. Or je trouve que ce n'est pas un petit service de donner les moyens de se confier sur des marques qui sont justes, nécessaires et faciles, qui confèrent beaucoup, et sont de l'essence du desseing. De ceste sorte, je puis maintenir les trois qui sont en mon discours : et puis la particularité des congez de guerre par nos ostes [hostes], et sur tout aux Rochelois avec la rétention des bledz est de beaucoup plus grand effect que plusieurs ne penseroyent. Si cela s'obtient, je vous mettray en main l'affaire que j'avois entrepris sur le grand desseinz du feu Roy, et duquel M. d'Esquules se pourra souvenir si vous en conférez avec luy: pour cela mesme j'eusse désiré faire la révérance au Roy, et avoir l'honneur de vostre abouchement sans l'Erésipéle que vous me vistes à Loudun, et qui ne me manque point à la fin des Automnes. Je vous suplie monseigneur respondre pour moy, que pour m'estre veu déchiré à la Cour et despouillé des anciens bienfaicts du plus grand Roy du monde achetez bien chairement, la vraye piété m'aprend à ne laisser pas de

vouer mes derniers ans à mesme usage que les premiers pour le service de mon Roy sans le consentement duquel j'eusse accepté les charges qui eussent honoré mon sépulchre entre les Grisons. Maintenant je suis disposé selon les commandements que je recevray à me régler à un heureux refus, ou à un honorable travail qui me servira de response s'il peut prouver à quel poinct je suis vostre....

A M. le Conte de la Suze, le 1626 et le 4me de l'an, f° 77.

Monsieur mon trez honoré fils, si j'ai esté un peu tardif à vous donner advis des nouvelles du Rhosne, c'est la crainte d'estre porteur de mentries, car quelque protestation que l'on face de ne pléger point, et quelque distinction que l'on puisse représenter du vray semblable, du douteus et du faux, on s'en prend tousjours à l'organe, et aussy si je me fusse hasté de vous donner ce que j'avois receu, vous y eussiez trouvé une deffaicte du régiment de Picardie, une de 300 chevaus qui venoyent au Pouzin, comme aussy de la prise de Bays-sur Bays. Ces trois articles sont demourez en croupe et n'ont pas continué; voicy ce qu'on certifie : la prise du Pouzin par Brison. Il y avoit dans la ville des Suisses, et en le chasteau un parent de Mme la Connestable. Quelques uns veulent qu'il y ait eu quatre heures de combat. J'ay envoyé pour les particularitez, pour aussy savoir quelles sont d'autres petites places prises en ces quartiers. On redouble aussi la prise du Crest en Dauphiné par ceux de Gouvernet, qui ont aussy Mévouillon. Les Lyonnois assistez de S^{ct} Chaumont et de Maugiron voulurent promptement penser à serrer le Pouzin avant qu'il fust accommodé des nécessitez d'un siége, lesquels ceux qui s'estoyent sauvez pouvoyent raporter fidèlement; mais un homme de marque de Lyon qui n'est point huguenot nous a apris que trois choses avoyent rompu ce dessein. L'une, que les preneurs avoyent tenu prets dans Privas toutes munitions

de guerre et de gueule, et cela dans vingt quatre heures logé dans le Pouzin. La seconde incommodité, est la pauvreté de soldats, tout estant à la guerre au dehors, et la grosse garnison qui leur eust disputé le chemin ; si bien que S[ct] Chaumont s'est contenté avec ce qu'il avoit de se jetter dans Tournon, où les Jésuittes avoyent pris l'effroy. La troisiesme raison est que M. le Connestable, vers lequel M. de Villeroy est allé, leur a conseillé de faire halte avec quelques promesses de remédier à tout. Là dessus, imaginez vous les discours qui se tiennent à la banque de Lyon, et dans lesquels je me meslerois si c'estoit de vive voix. Ce qu'il y a de pris en Dauphiné fera voir les démarches de M. le Connestable lequel on nous escrit avoir arresté les premières troupes de M. de Longueville. Voilà pour le voisinage ; mais je vous veus donner *una fatta nuova* que le marquis de Baden, duquel je vous envoye un paquet, me communiqua hier par le prince Christofle son fils. L'Ambassadeur Wak[1] luy mesme escrit que pour certain le pape a fait une déclaration publique pour le party hespagnol, prenant son fondement sur ce que l'autre party s'allioit et servoit des hérétiques. Ils en ont eu courrier exprez du prince Cardinal lequel mande s'en devoir venir bien tost accompagné de l'Ambassadeur de France. Voilà de quoy exercer vostre bon esprit, quel mal, ou quel bien cette nouveauté produira : pour le moins ceux qui ont pour devise *per noi fa garbuggio* en espéreront. Les deux Antagonistes de la Cour en concevront des espérances par des voyes bien diverses, et sans doute un des deus y sera trompé ; pour moy n'en attendez pour cette heure que le commancement du pseaulme 39[2].

On m'escrit et de bonne part, de la Cour, que le changement de Seguiran en Soufran paroist en ce que le Roy va souvent

[1] Isaac Wake, agent du roi de la Grande-Bretagne auprès de la république de Venise et des princes d'Italie.

[2] « J'ai dit : je veillerai sur moi, pour ne point pécher par ma langue ; je mettrai un frein à ma bouche, tant que le méchant sera devant moi. »

au logis du Cardinal de Richelieu, quand il ne peut venir au sien. On m'escrit que le Roy ayant tout à plat refusé d'entrer en la ligue offensive sur la demande faicte ouvertement et expressement par le Seigneur d'Arsens, que l'Ambassadeur de Savoye a pris la poste le mesme jour pour aller à Londres accepter pour son maistre cette condition. Il a parlé ainsy à celuy qui m'escrit. Maintenant on parle au refus du Roy d'estre chef de cette ligue, que la place tombe au Roy d'Angleterre. J'oubliois de Turin, que les forces du pape devoyent aller à la Valteline pour reconquérir. Vous aurez seu de la Cour les boutades du Cardinal de Sourdis, desquelles il a demandé pardon son bonnet rouge aux pieds du Roy, et despuis, les chipotries du clergé en signant le contrat des 500000 escus pour le siége de La Rochelle, la compagnée menée par le Cardinal de La Valette. Les quatre commendements contraires l'un à l'autre obtenus par les deux Antagonistes avec leurs paroles de querelle, durant lesquels commandements contraires d'arrester, ou d'advancer : et cependant qu'on a envoyé quérir les députez Rochelois pour renover le traitté, ils ne laissent pas de poursuivre le fort qu'ils ont mis en deffense. Vous aurez seu aussy comment le Marquis de Portes ayant fait prendre le chasteau d'Alez par deux consuls, le Duc de Rohan l'a repris à la veue du secours, et pour conclusion comment la flotte qui estoit allée au secours de l'Abaye de Todos Santos a pris l'isle de Porto Ricco, comme on escrit qu'ils estiment autant que ce qui s'est perdu. Tout soit dict sans me rendre pleige, mais assez pour vous donner de l'exercice comme doit, à son trez honoré fils, vostre.....

Au Roy [**Louis XIII**], le 23me octobre 1618, du Donjon[1], f° 85.

Sire, depuis l'envoy duquel la province de Poictou m'honora

[1] Cette lettre, écrite alors que d'Aubigné était encore en France, a été sans doute jointe au recueil à cause du nom du destinataire.

vers vostre Magesté, plusieurs accidents et sur touts mon aage m'ayant desnié le bonheur de voir la face désirable de mon Roy, j'ay cerché par l'entremise de mes amis tous moyens d'achever le reste de mes jours avec cet avantage, qu'ayant eu pour seul maistre et à bonnes marque le Grand Henry, je ne feusse nécessité de servir soubs vostre Magesté autre qu'elle mesme; mais ayant esprouvé combien douteuses et peu utiles sont les lettres (foibles paroles des absens) sur les deus qu'il a pleu à vostre Magesté m'escrire d'affaires particuliers, quoy que ma petitesse eust à se contenter de s'adresser en choses ordinaires aux officiers de l'Estat, j'ay, par l'advis de M. de Montelon, pris la hardiesse d'envoyer le plus proche de mes amis pour ce qui me touche et plus le service de Vostre Magesté, comme aussy, afin qu'en employant la partie que Dieu m'a laissée entière à la gloire du plus grand Roy qui ait ceint espée depuis 800 ans, mes envieux ne me peussent oster l'accez à l'oint de Dieu, que je prie jour et nuict pour vostre personne et Estat, comme doibt vostre....

A M. le Conte de la Suze[1], [1622], f° 92.

Monsieur. Entre les grâces que Dieu vous a conférées en vostre affliction, elle ont cela d'agréable, que c'est par des mains si honorables, que vous les baiserez toute vostre vie avec une glorieuse recognoissance comme vous m'escrivez dignement, et M. le Mareschal [De Lesdiguières] prendra à plaisir de vous lever tout d'un coup de la servitude des prisons au commendement de 4000 hommes. Si le grand désir de ces peuples succède, je voy encor un grand contentement que le ciel nous départ, de pouvoir, au lieu des viles excuses, nous justifier devant le Roy par utiles et honorables actions. Je vous prie m'in-

[1] Cette lettre dut être écrite lorsque le comte de la Suze fut arrêté à Lyon.

struire comment il plaira à ce seigneur d'en ordonner, et de disposer de vous, afin que je n'en promette rien, oultre les lignes que vous me trasserez, le reste sera en la bonne mémoire de M. du Moulin. Honorez de vos nouvelles et commandemens vostre....

M. de Rohan, [1623], f° 93.

Monseigneur. Vous ne doutez point que selon le zèle d'amitié duquel je brusle pour vous, la nouvelle de vostre aproche sans le contentement de la veue ne rangrège[1] une érésipèle qui me caresse tous les automnes, comme vous vistes à Londun ; sans elle j'eusse désiré faire la révérance au Roy, quoy que je sache le mauvais estat où le Jésuitte Arnou et mon misérable fils m'ont reduict à la Cour. J'ay de quoy montrer qu'il n'y a crime sur moy que les violents et remarquables services rendus au Roy recogneus par le despouillement de mes pensions, dont l'une estoit dattée de 48 ans. Le malheur est que ceux qui sont maltraictez ont pour crime l'imaginaire mescontentement. C'est trop parlé de moy ; j'ai à vous dire sur la nouvelle que je receus hyer de Venize, de quelque espoir qu'ils ont de vous avoir pour Général, que le fait de la Valteline ne se doit pas commencer par l'envoy d'une armée entre ces montagnes, mais par quelque autre moyen plus facile, plus utile et plus honorable que j'ay étudiée en deux ans et en trois mois de promenade par ces frontières, comme y ayant intérest pour les charges qui m'y ont esté présentées et lesquelles j'ay refusées ne les voulant pas posséder sans le congé et l'adveu de mon Roy. Si vous estes employé à cette honorable entreprise, ne desdaignez point mes plus fidelles que suffisants advis; j'ose y adjouster la cognoissance des lieux et des personnes, le crédit parmy les Suisses et Grisons, et plus que cela la passion qui s'augmente tous les jours en vostre....

[1] Rengréger : augmenter, en parlant d'une maladie.

C

A M. de Rohan, f° 94.

Monseigneur. Cette cy vous sera rendue par M. le Conte de la Suze, que vous trouverrez disposé à toutes choses bonnes et particulièrement à vous rendre du service. Oultre la preudomie de laquelle il a rendu bon tesmoignage en choses difficiles et périlleuses, l'estroicte amitié qu'il a joincte avec moy vous est un arre de fidélité, et entre les parties de ce qu'il peut, vous considérerez la condition qu'il a establie en Suisse. Vous aprendrez de luy l'Estat où sont les cantons et particulièrement par une lettre que m'escrit le Baron de Spietz, dans laquelle je remarqueray quelques passages sur lesquels j'ayme mieux vos sages conjectures que mes licentieux discours. Là dessus j'ay esté d'advis que M. le Veilleux teint son voyage secret et court, se contentant de préparer quelques amis, et sur tous un à la correspondence, et quant à l'ambassadeur, aprendre de luy sans luy laisser rien prendre. J'ose vous dire que tout ce que vous négotierez avec qui que ce soit, horsmis les Vénitiens se tournera en infidélité et changement pourpensé de longue main, et pour les voisins, en mesfiance, longueurs et mortelles stupiditez. Il n'y a rien encore si sain que la volonté et le moyen des Vénitiens. Triez une ferme résolution de ce qu'ils veulent pour vous, et si vous y trouvez condition, c'est du dedans de cette place qu'il fault voir ce que vous aurez dessus, aux costez et dessous vous. Les affaires de l'honneur et les domestiques veulent que vous fermiez quelque chose. Excusez mes hardiesses qui naissent d'affection et de l'envie de participer à vostre bien, ou mal, et Mucian aprenoit à son maistre que c'est la marque des bons conseils. Si vous le

trouvez bon, je m'expliqueray davantage par le retour de M. le Veilleux. Je viens d'avoir nouvelles de M. d'Escoutures[1] qui est à Strasbourg et que je vous avois recommandé, que pour coronner ce que vous aviez ouy dire de l'achet de Ratisbonne rompue, arme puissamment. Les trahisons préparées pour les princes luthériens et autres ont esté tellement descouvertes que tous les grands d'Almagne, horsmis le duc de Bavière, arment puissamment et sur tous le duc de Saxe, prenant pour prétexte qu'il maintiendra les priviléges de l'Empire. Sur ce poinct, le duc de Braumzuik qui estoit emprisonné par advance est mort, et nostre Evesque à bras de fer receu dans Bromzuik seigneur de deux millions de livres de rante qui lève sans espargner.

[**A Constant d'Aubigné**], f° 95.

Surimeau, si suscription de vostre lettre eusté [eût été] de vostre tant de fois perjure main, elle eust avec toutes celles que vous m'avez adressées depuis vostre apostasie, esté condamnée au feu. J'estime que vous l'avez jugé ainsy, estant bien raisonnable que toutes vos paroles n'estants que fumée envers vous, et vos écrits envers moy, terminent en mesme condition; et encor si je n'eusse perdu la cognoissance de vostre peincture, (comme j'oublie tant que je puis celuy qui après Dieu m'a oublié), vous n'eussiez point veu cette response qui m'eschape au soulagement de ma douleur et non en l'espoir de vostre changement. Vous m'avez ouï dire plusieurs fois qu'en vain on attendoit guérison des âmes trahitresses et des corps lépreux, pour ce que le premier infecte toute la sustence de l'âme, comme l'autre la masse du sang. C'est donc pour vous faire perdre l'opinion que vos impostures ayent

[1] M. de Coutures ou des Coutures fournit au gouvernement de Genève des renseignements sur une entreprise projetée par le duc de Savoie, en 1622.

puissence envers moy que je vous escris, ne pouvant réveiller vostre âme entière et ses devoirs, j'en apelle la mémoire seulement, me fiant que le diable ne l'aura pas esteinte; car elle luy doit d'un de ses fléaus envers vous. Cette mémoire vous dictra non vostre eslévation ny vostre nourriture plus digne du Seigneur que du pauvre gentilhomme, non vostre éducation par les plus doctes et plus excellents personnages que j'ay peu arracher des plus grandes maisons *hamis auctis*, non l'eslévation de vostre courage en quoy j'ay péché en vous donnant compagnée entretenue sur l'estat du Roy, avant que porter hauts de chausses; je veus bien encor que vostre mémoire oublie la part que ma conscience me donne en vostre malheur, qui est de ne vous avoir laissé tomber aux instructions de la nécessité qu'aprez que vous avez abandonné Dieu et moy et que vous m'avez osté les rênes des mains pour les confier en celles de Satan. Je suis content que vous oubliez ces choses, mais non pas ma fermeté au service de Dieu, mon amour envers ses enfans affligez, ma hayne envers les meschans prospérans, et l'une et l'autre de ces passions redoublantes à mesure de l'affliction et de la prospérité. Ayez donc cette souvenance, afin que vous n'espériez pas que je puisse toucher à la main qui sert les idoles et faict la guerre à Dieu, que la langue puante de blasphèmes me puisse accoiser [calmer] de paroles, et que les genoux qui ont ployé devant les profanes autels me puissent fléchir en fléchissants devant moy. C'est batailler contre le ciel que de faire paix avec ceux qui ne veulent point de paix. Que peut espérer en mes biens celuy qui est deshérité du ciel et qui en a foulé aux pieds les trésors, avec ceux que son père avoit aquis, convertissant mes amertumes en risées, mes périls en délices, le feu et la fumée qu'il m'a falu endurer et avaler, en parfuns parmy les p....., et faisant de la poudre d'Apocagine où il s'est arresté comme un serpent meslée avec mon sang, et mes sueurs avec la boue et le souil où il s'est veautré. Là dessus, voicy vos magnifiques paroles:

« S'il fault me relever par charité, qui en ha au prix du père? Si par autorité, où dois-je pareille révérence ailleurs? Si par exemple, à qui est plus cogneue vostre probité? Si par savoir et vivacité d'esprit, qui esgale le vostre? » — O misérable, que c'est mal argumenté du devoir à l'action! Ceste charité tant de fois dessendue de moy à vous, n'a point remonté de vous à moy. Cette autorité honnie de mespris, n'a plus que la sentence de malédiction qu'elle retient à la barrière de ses lèvres. Et si vous avez eu de moy quelques bons exemples, Dieu veille qu'ils ne servent point de condamnation à la grande journée du Seigneur. Vous avez estouffé l'esprit du père quand celui de Dieu a esté contristé par vous. Il n'y a plus qu'un degré à prononcer le pis.

Le dernier propos que j'ay eu avec vous qui est en présence d'un serviteur de Dieu fut en ces termes : « Mon père je vous prie affectionnement, si vous oyez dire que mes affaires m'ayent mené à la messe, ne croire point que jamais vostre fils puisse espouser une religion si damnable et impie, et d'ailleurs sotte et bruttale comme celle là ; mais tenez moy plus tost pour attéiste parfaict ; » — et les derniers propos de ma lettre seront : Surimeau, tenez pour certain que l'apostasie ou l'athéisme me sont insuportables envers ceux qui ne me touchent point de sang, qu'il n'y a règle médiocre en ma douleur ny en ma juste colère, quand le Diable a mis les ongles dans mes entrailles pour triompher du fils que Dieu m'avait donné ! Et bien heureuse la mère tant aymée que vous alléguez, d'estre morte plus doucement que par les regrets de son parricide enfant. Enfin vous demandez que je vous ouvre, pour vous jetter à mes pieds ; et je vous dis que ma porte ne vous peut recevoir, que vous n'ayez brizé, ou franchy les portes d'Enfer.

A M. de Mayerne, de Genève, ce 26[me] mars 1623[1], f[o] 96 v[o].

Monsieur. *Compendium faciam* des remerciements de votre bonne souvenance et recognoissance de l'honneur que j'en reçois. Je vous promets en un mot de faire mon debvoir pour l'agréable jeunesse de vos enfans. L'aisné est compagnon de nostre grand consert et nous disons tousjours quelque mot sur le το πρέπων [les convenances] du monde. Sur le mesme sujet je vous dirai que toute l'Europe est plaine de déclamations contre les princes, Républiques, villes et personnes particulières qui par peur, stupidité, infidélité et abandon d'autruy et de soy mesme semblent contribuer au grand desseing où d'autre costé les jésuistes et leurs disciples ne preschent que la nécessité de tomber sous ce Roy catholique qui doit commander καθ'όλου [universellement]. Sur tous ces discours je hausse les espaules et dis que Dieu a faict venir devant soy tous les anges bons et mauvais, [et demande?] qui sera l'Ange trompeur qui entreprendra de séduire les dominations de l'Europe occidentale, et les démons se sont présentés à milliers pour faire comme fit celui d'Achab. Voilà ce que vous aurés de moy sur ceste matière pour tenir soubs la clef mon satyrique démon.

Je viens au second poinct de vostre lettre et dis que mon secret n'estant pas de magie, mais par moyens Naturels, est difficile de coust selon ce qu'il entreprend. Les deux engins qui ont servi aux trois espreuves à l'une desquelles vous avés assisté à Genève, m'ont cousté environ soixante escus chacune. S'il le faut essayer d'un lieue et le lac entre deux, ils cousteront près de deux fois autant qui viendront à douze cent escus. Celuy de France en Angleterre cousteroit encore plus de dix

[1] Cette lettre m'a été communiquée par M. Henri Bordier. Turquet de Mayenne l'avait fait copier dans ses carnets qui sont conservés au *British Museum* (Mss. Sloane, in-4°, 1990, Plut. XCI, F., folio 101 v°). J'ai suivi le texte que je dois à l'obligeance de M. Bordier.

fois autant, qui seroit douze mil escus *et sic de cœteris*. Or pour ce qu'il ne seroit pas beau de vendre la peine de mes engins, nous essaierons quand on voudra, au prix de ce qu'on y voudra mettre, si mon faict est bien asseuré, par une manière de gageure : les pactions bien escrites et consigné, peut estre que je faudrai, et ce sera au profit du gageur. Il faut réduire tout cela à juger de mon desseing selon ce qu'il est. Il peut servir à instruire un prisonnier dans un cachot, pourveu qu'on luy put faire tenir un coffret d'un demy pied. Il peut servir aux maquerellages et entretenir de loing une femme auprès de son mary. Je ne l'ay voué aux choses villes ny aux vicieuses. Voicy son propre : C'est pour faire conférer le conseil d'une ville assiégée avec celuy qui la vient secourir et dire toutes les vingt et 4 heures ce qu'on pourroit dire de bouche en 4 ou 5 heures, avec distinction des personnes opinantes et de leurs noms et en toutes les langues qui seront entendues par ceux qui en ont besoing. Et mesme si vous n'aviés pas entière fiance en celuy qui maniera l'engin, vous pourriés vous servir de luy en langue qu'il n'entendra pas. J'estime que pour les 12 mil escus, nous ferions bien les engins pour parler de ma maison de Crest à la vostre d'Aubonne ou en quelque maisonnette de vostre dition. Pour garder mes seuretés, il y a neuf lieues savoyardes [1] de l'un à l'autre et plus que de Paris à Estampes ou de France en Angleterre. Si on allègue le destour, il n'y en a pas pour une lieue. Voyés si l'armée qui secourroit Paris ne seroit pas bien contente d'entrer en ce conseil d'Estampes, l'engin de Mont le Héry qui est à moitié chemin ne cousteroit que deux mille pistoles, et ainsi en approchant. Si telle affaire estoit prise à cœur, je voudrois en vertu de bons passeports de la maison d'Autriche en aller moy mesme faire le présent. Encore il vous faut dire que le secret est aussi puissant pour

[1] La distance du château du Crest à celui d'Aubonne, comptée sur la carte, est d'environ 30 kilomètres.

parler de Londres à Madrid ou à tout le moings à Paris qu'au travers des trois murailles où vous l'avés veu essayer ; mais il y a deux grandes incommodités en chose si esloignée. La première est le coust, car cela ne se pourroit faire de Londre à Paris qu'il ne coustast 200 mil francs ; l'autre poinct est qu'il faut avoir des logis où celuy qui manie l'affaire et qui parle soit hors de danger d'estrè veu par une porte ou planche percée, et ces choses se faisans sous la puissance d'autruy, le secret vaut bien la peine de violance puisque c'est un morceau de Roy. Je vous ai donné en vous obéissant de quoy passer une soirée sans autre fruict, quoy que je maintiens tout ce que je vous escris aux despens de ma bourse et de mon honneur [1] ; au moings les effects en sont véritables et n'y a rien d'incertain si je n'ay dict quelque chose en ce qui est des despences selon ma commodité.

Pour achever ceste lettre qui est de deux temps bien différents, j'ay à vous dire que nous avons à Milan armée de vingt mille hommes preste qui ha quatre mil chevaux. Le Duc de Savoye qui n'en a que cinq mille exhorte les Suisses en ces termes parlant à ceux de Lucerne : Vous n'estes que trop attachés aux volontés des Ecclésiastiques, vous perdans par un zèle inconsidéré ; je vous conseille et conjure de vous rallier et faire estat de mon assistance. Si vous demeurés désunis, vous serés attaqués par deux puissances tout à la fois qui vous enlèveront, et j'essaieray d'en avoir ma part.

Le passage du prince de Galles effraye beaucoup de gens et là dessus souvenés vous de mes offres et discours s'il se présentoit occasion pour les recevoir. Genève s'en va un bon abric, toutes choses considérées. Vous y estes aimé et honoré. Ne vous pouvant pour ceste heure rendre un plus grand service, je vous promets que vos enfans et moy auront querelle bien

[1] Ici s'arrête la copie comprise dans le t. II des Mém. de d'Aubigné.

souvent. Honorés le plus souvent que vous pourrés et le plus souvent qu'il se pourra de vos nouvelles et commandements

Vostre très humble et très fidèle serviteur.

A M. Sarrasin [1], [1623].

Monsieur.

Pour commencer a vous entretenir à Lion, je vous diray sur la lettre et le livre que M. Wahk duquel il fault taire le nom, vous a envoyé de Turin, que cest un Classique sinon sur ce que on veust faire au moins sur ce qu'on vouloit et pensoit. Dieu soit loué de la mutation. Jay donné aujourdhuy à Messeigneurs une lettre qu'on m'escrivoit pour du blé qui reviendroit à vintg et un florain deça la riviere d'Ain. Nous avons dans cette ville, de Vendredy au soir, un des quatre Seigneurs qui mirent la coronne sur la teste du Roy de Boheme, aagé de septante ans; je le viens d'entretenir, il est homme d'estat, souverain en son pais et s'apelle Baron de Tschernembl. Le Duc de Wirtamberg la congedié sur la peur que luy faict L'Ampereur. Ceus de Chafouze luy ont refusé de le loger, tant le nom d'Autriche est espouventable. Cependant nous continuons a recevoir nouvelles que cette grand diette se rend vaine par deux electeurs seculiers et un de l'Eglize : les deux premiers par cette peur qui faict un office nouveau, lautre s'excuse sur la pauvreté. Je ne sçay qui m'a faict tenir icy les œuvres diverses du Cardinal du Perron. Si c'est vous, je vous en re-

[1] Cette lettre n'est pas tirée de la collection de M. Tronchin; l'original, copié rigoureusement ici, m'a été communiqué par M. Albert Sarasin. Elle dut être écrite pendant un voyage que fit à Lyon l'ancien syndic Jean Sarasin, dont on ne trouve pas le nom parmi les assistants aux séances du Petit Conseil depuis le mois de novembre jusqu'à la fin de l'année 1623. D'Aubigné n'a indiqué que le jour et le mois, l'année est écrite probablement par le destinataire.

mercie ; je les ay payées selon le memoire, mais je n'ay point eu de lettre. Je vous prie sur tout que nous sçachions les progrets, faveurs et empeschements qui surviendront a nostre grand affaire et quelle esprerence se trouve au second bon jour.

Monsieur, vostre humble et tre fidelle serviteur.

De Geneve ce 15 novembre, a. st.

A M. de Loménie [1] [1624], f° 100.

Monsieur. Depuis mon eslougnement de la Cour j'ay, par deux fois, réveillé l'ancienne amitié de laquelle vos premiers ans ont honoré les miens. Ce fut à l'une de ces occasions que je priay Messieurs de Vignoles, de Seaux et vous, de dire au Roy que, désirant sortir du Royaume pour n'estre point ambarqué aux mouvements que je voyois naistre, il pleut à Sa Majesté me bien faire de deux choses aussy justes que faciles. L'une me prescrire entre quels de ses aliez et de ma religion j'aurois à achever mes jours en paix. L'autre qu'il pleust à Sa Majesté en remplacement de 7000 livres de pensions desquelles les premières estoyent de 45, ce que je puis montrer par l'honorable seing de Marcilière, m'ottroyer une pension d'un escu à la charge de tous les ans une fois, par une cérémonie tudesque, j'en despendrois 50 pour boire à la santé de mon prince. Tout cela fut vain et a falu que je me sois retiré un an avant la guerre sans avoir autre loy que ma commodité. Je n'eu pas esté six mois icy qu'ayant aydé aux seigneurs de Genève en leur fortifications, quelques héritages incommodez par elles ne m'ayent faict des ennemis lesquels ayant accez à M. Miron, ambassadeur en Suisse, ne se soyent vengez de fauls raports vers luy, luy persuadents que je parlois licentieusement de la personne royale : à cela s'adjousta que faisant un voyage en

[1] Antoine de Loménie, seigneur de la Ville-aux-Clercs, secrétaire d'État en France dès 1606, mort en 1638.

Suisse, et ayant délibéré de prendre lieu et temps à propos pour rendre ce que les François doivent à l'Ambassadeur du Roy, je fus rudement convié à cela par les propos que l'Ambassadeur teint à sa table contre moy, à savoir que je parlois indignement de mon Roy; me voyant si rudement convié je m'en reveins à Genève et présentay requeste à la Seigneurie pour me donner commissaires à faire une curieuse enqueste de mes propos et actions entre tous ceux que j'avois halené, m'ofrant à tenir prison clause jusques à la parfaicte inquisition. Messeigneurs ordonnèrent les dicts commissaires: et, pour ne voir rien en moy de fugitif, se contentèrent de la garde de leur murailles jusques à six mois que le raport des commissaires m'a laissé sans accusateur jusques à deux ans de là, que la hayne s'estant acreue, la Seigneurie a receu lettres, premièrement de l'Ambassadeur et puis du Roy, lesquelles m'on designé sans nommer, qui ont obligé la dicte Seigneurie à respondre qu'ils estoyent tout prets de faire briève et sévère justice de ceux qui ont délinqué suivant les termes de l'accusation. J'ay requis que procez me fust faict et parfaict sans faveur aucune; mais il ne vient ny partie ny tesmoings, et cependant je demeure criminel en la pensée de mon Roy, ruiné de toutes mes affaires en France, en charge et fardeau à mes amis: là dessus est survenu le procez criminel qu'on m'a faict à Paris, sans que j'aye veu, ni ouy parler d'aucun exploit à ma personne, à fermiers, mettayers, ny serviteurs, accusé d'actions les unes véritables et les autres fausses mesmes, comme il paroistra quand j'auray des juges ausquels mon nom ne soit pas crime. Or voicy ce que je demande au Roy pour les services d'un père, de frère, et dix parents morts à la querelle des Bourbons, de soixante années que j'ay faict lettière de ma vie avec plusieurs playes pour le mesme nom, de ce que Dieu s'est servy de mon adresse pour tirer mon maistre des prisons, et de mes mains pour le sauver de deux assassinats, qu'il plaise à S. M. (si on désire mon eslougnement de ce lieu et ne le

causer par aucun crime, comme il seroit grand d'avoir blasphémé de l'oint de Dieu), trouver bon que je m'eslogne de 500 lieues, le feray. Mais si l'on ternit mon nom de quelque accusation, je retournerois du bout de l'Europe en ce lieu où la justice bonne et sincère s'exerce mesmes ès delits faitz au loing. J'attendray donc la pure volonté du Roy pour y obéir sans deshonneur, et en cela je tiendray vostre seul raport, fusse de retourner dans le Royaume s'il est en paix, pour commandement absolu. Voilà la valeur de deux lignes que je vous demande pour gage d'une trez ancienne et non périssable amitié : que si d'avanture vous n'estiez pas à la Cour, je vous prie m'aguérir à M. vostre fils par ce bon office. J'eusse demandé le mesme à M. de Frontenac qui m'a obligé de sa bonne souvenance, mais j'ay craint que ses occupations à la chasse rendissent ma response plus tardive. J'ay encor à vous dire que j'ay receu de toutes les parts de la France, des deus professions et des principaux capitaines de l'armée royale, de trez exprez et grands mémoires pour pousser mon histoire jusques au temps présent : je n'y ay pas donné ny n'y veus donner aucun coup de plume, tant que j'auray de si dangereus interpretes à mes pures et simples narrations. Achevez d'obliger de ce dernier bien faict celuy qui l'est desjà à demourer toute sa vie vostre.....

A M. Dadou [1], le 27 août 1625, f° 106.

Mon brave fils, votre courage n'a pas seulement pour object les coups des ennemis : mais aussy ceux du seul et grand amy qui est mieux à luy qu'à nous, et qui sera mieux avec luy qu'avec nous, mais encor très mal icy et très bien là. Il a tiré ceste affligée qui ne vivoit qu'autant qu'il faloit pour sentir

[1] On écrivait de différentes manières le nom de Josué de Caumont, sieur d'Ade ou d'Adé, l'un des gendres de d'Aubigné.

les douleurs, pour la colloquer en une vie sans douleur et sans mort, mais au comble d'une indicible félicité : vous l'avez trop aymée pour devoir regretter cet heureux changement. J'escris à vostre hostesse pour ce qui est des enfans, tenez conseil vous deux et me distribuez vos pensées : assurez-vous qu'il n'y a point de rupture au lien de nostre amitié, elle tient par quatre chainons, et plus que par les quatre, par la chaisne d'or de votre vertu, laquelle ne doit plus estre attachée à l'obscurité d'une petite famille, mais se doit desployer en une saison, où on va mendier les hommes de vertu. Il n'y a paix du dehors ny du dedans qui puisse faire serrer les armes de long temps : tout se redesploye en ces quartiers. Je croye bien avec vostre frère que ce pourroit estre pour donner couleur à une paix, mais tous les aers des Estats tendent ailleurs.

E

A M. de la Rivière, premier médecin du Roi [1], f° 180.

Monsieur. Nous avons autrefois ouy dire à la Royne de Navarre qui estoit Jeane d'Albret, que les médecins estoyent communément du tout bon religieux ou du tout Athéistes. Quelqu'un de vos amis induict à soupçon par la sentence de cette Reyne, ne sachant pas bien user de vos libertez et gayetez ordinaires et vous ayant ouy dire plusieurs fois que vous n'aviez jamais rien veu de surnaturel, m'a prié de vous remettre

[1] Les recueils biographiques portent généralement que le médecin connu sous le nom de La Rivière, s'appelait Roc le Baillif et qu'il naquit à Falaise; il est indiqué aussi comme fils de Jean Ribit, pasteur et professeur à Lausanne. Jean Ribit résida également à Genève; il y eut un fils baptisé, le 12 mars 1560, sous le prénom de Daniel. — D'après notre auteur, de La Rivière serait né à Genève et y aurait commencé ses études.

en mémoire la démoniaque de Cartigny [1] au pays de vostre naissance et de vos études de vous et de moy. Cette femme vilageoise, ne sachant ny lire ny escrire, respondoit en toutes langues disertement au ton de celuy qui parloit, la bouche fort ouverte, sans user aucunement ny de la langue ni des lèvres. Il me souvient qu'ayant entrepris avec d'autres Escoliers de l'aller voir à Cartigny, nous la trouvasmes (allans à la leçon de deux heures) devant l'hospital qu'elle se faisoit lier, pour ce qu'elle sentoit un paroxisme de ses démons à l'aproche de quelque personne de doctrine et de piété. M. Chevalier [2] lecteur en hébrieu l'entretint fort longtemps en cette langue et elle (s'il luy fault attribuer l'action des Démons) le corrigea en se moquant sur la mauvaise prononciation de l'אע [*aleph* et *aïn*].

Il estoit arrivé le jour auparavant dans la ville trois orientauls, desquels l'un portoit le turban blanc, l'autre le bleuf, et l'autre n'en avoit point estant Chrestien. Ils estoyent perses, arabes et arméniens, tous trois hommes de savoir et qui avoyent passeports et lettres de recommandations du grand Seigneur, du Sophi et autres princes pour estre favorisés au voyage par eux entrepris en l'occident. Ces trois furent priez par la Seigneurie d'interroguer ceste femme, en toutes les langues desquelles ils avoyent cognoissance, qui se trouvèrent en nombre 18 orientales ; elle respondit en toutes observant particulièrement l'idiome auquel ils parloyent. En passant, pour me vanter d'avoir parlé au diable, je luy fis deux petites questions greques, et remarquay sur tout qu'en me respondant *ἑπτά* ils n'aprochèrent nullement les lèvres.

Je m'en allay de là résolu que la marque des vrays et faux démoniaques est l'usage de toutes langues hors mis en ce qui est des Démons muets. Vous estiez lors à Genève et say bien

[1] Village genevois situé au-dessus du Rhône, sur la rive gauche.

[2] Antoine Chevalier, de Vire en Normandie, né en 1507, professeur d'hébreu à Genève en 1559, mort en 1572.

que vous la vistes, et mesme en ce qui se passa à S^ct Pierre le lendemain, quand on la fit communier à la cœne. Je vous somme de vous en souvenir ne le voulant pas desduire de peur de faire crier au bigot.

Voilà ce que vostre ancien compagnon de lettres a creu estré obligé de vous escrire, pour antidote contre la vanité de la Cour où vous habitez et en laquelle vous avez trop bonne part pour n'estre en danger de n'y faire part de vous.

. . . .

Sans suscription, f° 191.

Monsieur. C'est de l'Ascot que vous m'enquerez (me voulant faire desdire par les choses estranges qu'il a faites) de ce que j'ay mis tous les enchanteurs au rang des sorciers. Or je vous diray de ses nouvelles, comme ayant eu avec luy longue et privée fréquentation.

Il estoit à la Cour de mon temps, faisant tousjours faire de luy quelque conte admirable, comme d'avoir changé à l'Hercules tous les velours en futaines, les satins en boucassin et les tafetas en toilettes, prèz du petit pont, en presence des filles de la Royne : et puis on disoit du vieux temps, qu'ayant esté convié à disner par le pape et par le Cardinal Bourrommée[1] en mesme temps et en divers logis, et ayant disné avec les deux, le Cardinal le trouvant par la rue luy en voulut faire repréhension. C'est bien à vous, dit l'Ascot, qui portez sous vostre essaile au lieu de breviaire des taraus : et puis le Cardinal voulant justifier que c'estoit un breviaire, fit une belle jonchée par la rue. On faisoit force contes des Reitres qu'il faisoit paroistre sur son chemin pour l'accompagner, et puis des mutations de cartes en toutes façons. Or je laisse les ouy-dire pour vous confesser ce que j'ay veu.

[1] Charles Borromée, né en 1538, archevêque de Milan, et cardinal en 1560, mort en 1584.

Le Cardinal d'Est[1] venant de donner à disner à force seigneurs, comme il estoit trez magnifique prince, un gentilhomme qui en venoit me conta qu'on avoit demandé à l'Escot comment il pouvoit tous les jours changer d'habits neufs, n'ayant point de bagage: luy, allega sa valise, et tira de sa pochette comme une andouille de cuir, de laquelle il avoit arraché pour la première pièce une robe de chambre de damas bleuf, fourrée de panne de soye orangée, et en suitte fait un amas d'habillements de sa hauteur. J'entray dedans la chambre comme il reploioyt son bagage, et en ayant veu quelque chose de la fin, il me prit un grand desir de cognoistre ce personnage de plus prez.

En ce temps là, je fus employé à une querelle du sieur de Ravel contre le sieur d'Allegre pour un coursier que Allaigre estoit allé prendre dans le chasteau de Ravel en absence du seigneur, et depuis, le ravisseur l'ayant amené à Paris, Ravel prit conseil de quelques gens à peu de barbe, qui fut de l'aller querir par force au logis de l'autre en la rue de Betizi. Cela après quelque coup de pistolet fut exsécuté, et nous conviez à une colation chez Madame de l'Œuville avec quelques dames de la maison de la Rochefoucault. Là vint aussi l'Ascot qui avoit esté de la troupe. Le tapis estant mis, on le convia à faire quelques traicts de carte, et pour ce que sur les premières quelqu'un dit que c'estoyent cartes accommodées par luy, quelqu'un jetta un escu qui fut employé en cette marchandise. L'Ascot se prit à rire, disant: ce jeu de carte est toute Roys de trefle, cettuyla de valets de pique et cettuyla d'As, cettuyla de carreaus et cettuyla de portraits. Tout estant trouvé comme il l'avoit dit, il prit un jeu à la main, nous fit tenir au tour de la table, 27 en nombre, tant hommes que Dames. Je vous vais, dit-il, tous contreindre de

[1] Louis d'Este, fils d'Hercule II, duc de Ferrare et de Renée de France, né en 1538, cardinal en 1561, légat en France sous Charles IX et Henri III, mort en 1586.

penser une mesme carte, hors mis la plus belle de la compagnée qui en aura une à part, ce qui s'observa en la seconde de Chaumont belle par excellence, qui avoit pensé un Roy de trèfle. Tirez, luy dit-il, celle qu'elle a pensé, c'est un Roy de trèfle ; elle ayant tiré et advoué, « je veus, dit l'Ascot, que cette carte soit celle que tous penseront; élisez donc tous sans communiquer l'un avec l'autre. » Ma pensée fut d'un valet de piques ; mais en considérant depuis que je l'avois veu entre les cartes que cet homme avoit renversées sur la table, je me mis à en choisir une aultre. Cet homme me prit par le bras assez rudement. « Vous avez pensé, dit-il, un valet de pique, et maintenant vous changez à un autre ; n'abusez pas de ce que vous savez beaucoup. *Pensate e fermatevi.* » J'advoue que cette parole me gela le sang. Enfin je m'arrestay à un deux de piques, auquel deux toutes les cartes qu'il fit tirer sur la compagnée furent changées et advouées pour leur pensées.

Voilà l'entrée de nostre cognoissance qui fut aprez très familière chez le Roy de Navarre, où l'Ascot fréquentoit pour l'amitié violente qu'il portoit à ce prince.

Un soir, il demeura au coucher du Roy mon maistre, et me tirant à part me dit que nous n'avions plus que trois jours pour enmener ce prince qui se sauveroit heureusement, qu'il feroit la paix à Pasques prochaines et toute sa vie auroit guerre jusques à ce qu'il fust Roy, qu'il triompheroit à force de vertu de tous ses ennemis. Cette divination m'ayant aporté de l'estonnement, il m'assura en disant que son maistre l'estrangleroit s'il avoit servy d'Espion à aucun prince, et qu'il estoit leur compagnon et bon amy. Durant ce discours, les Gardes crioyent dehors : et pour ce je devois coucher cette nuit en la ville, il me voulut empescher de me haster, me promettant que nous nous en irions par dessus le Louvre. Je ne say s'il l'eust peu faire, mais je ne voulus pas l'essayer. Il se ventoit à moy qu'il avoit despendu 80000 ducats en parfuns pour affriander les plus subtils Demons à ses offices. Cela est beau à dire, mais il

est certain que toutes les nuicts du Jeudy au Vendredy il estoit vilainement battu, et nous luy voiyons souvent les cheveus arrachez; et c'est ce qui me confirme en ma première opinion que tels galands ne sont différents des sorciers que de nom, et se damnent avec plus de lustre. Je luy ay plusieurs fois parlé de son salut, à quoi il respondoit tousjours : *Che si puo salvar si salva*. Sa mort a esté incertaine et n'en avois rien ouy dire qu'en ce pays où l'on tient qu'en Tuscane comme il disnoit vint un cocher More qui avoit quatre chevaus noirs l'apeller, et sur le delay de l'Ascot il luy manda qu'il le feroit bien haster s'il ne s'advançait : estant dedans, le coche s'en alla au galop.

J'eusse bien voulu vous entretenir de quelque chose de meilleur, mais vous ne pouvez estre refusé par vostre[1].....

[1] A l'exception de cette dernière lettre, les pièces comprises sous la rubrique *Points de science* sont généralement fort longues. — C'est là qu'a été pris le morceau ayant pour titre: *A mes filles, touchant les femmes doctes de notre siècle*, inséré dans la Notice. C'est de là aussi que M. Sayous a tiré une jolie lettre adressée à de la Noue (*Études littéraires sur les écrivains de la Réformation*, II, p. 240).

APPENDICE

EXTRAIT DES MÉMOIRES DE D'AUBIGNÉ

RENFERMANT

LE RÉCIT DE SON DERNIER SÉJOUR A GENÈVE

On a pensé qu'il conviendrait de joindre aux lettres de d'Aubigné, une partie au moins de ses Mémoires, d'après le manuscrit de Bessinges. Deux savants, connus par de nombreux ouvrages historiques et littéraires, ont bien voulu se charger d'exécuter cette collation.

Il me suffit de nommer MM. Albert Rilliet et Henri Bordier, pour faire comprendre que ce travail que je dois à leur amitié, réunit les garanties d'une scrupuleuse exactitude. Je n'ajouterai qu'un petit nombre de notes à celles qu'ils avaient déjà préparées.

Un éditeur français que ses nombreux travaux ont fait depuis longtemps connaître comme un éditeur excellent, M. Ludovic Lalanne, a publié en 1854 les Mémoires de Théod. Agr. d'Aubigné [1]. Ces Mémoires, trop courts pour le lecteur qui sait en goûter l'intérêt et le piquant, avaient déjà été imprimés en 1729 par Le Duchat, à la suite d'un autre et plus célèbre ouvrage de d'Aubigné, *le baron de Fêneste ;* puis réimprimés en 1731 à La Haye et Amsterdam, ils reparurent en 1840, à Paris, dans le *Panthéon Littéraire* de Max. Buchon.

Dans ces anciennes impressions, celle de Buchon comprise, l'on n'avait que défigurée la Vie de d'Aubigné écrite par lui-même. La superbe ignorance des lecteurs du XVIIIe siècle ne pouvant supporter le langage rudement logique et archaïque, mais très-bon français, du temps d'Henri IV, il avait fallu leur adoucir, leur polir d'Aubigné. « Le premier éditeur poussé par cette manie déplorable, dit M. Lalanne, qui a fait dénaturer, au XVIIIe siècle, tant d'écrivains originaux, a cru devoir moderniser le style si concis et si énergique de d'Aubigné. C'est bien pis encore dans l'édition de 1731, qui ne présente plus qu'une paraphrase du texte original. Et ce n'est point à des altérations philologiques que se sont bornés les éditeurs : ils ont tronqué et allongé certains récits, supprimé des pages entières ou intercalé des anecdotes plus que suspectes [2]. »

[1] *Mémoires de Théodore Agrippa d'Aubigné*, publiés pour la première fois d'après le manuscrit. . . . . par M. Lud. Lalanne. *Paris*, Charpentier, 1854, in-12 (XII et 458 p.).

[2] Aussi Senebier écrivait-il dans son *Hist. litt. de Genève* (II, 127) : « On doute beaucoup de l'authenticité de cette pièce, quoiqu'on dise que l'original en soit conservé à Paris. »

L'écrivain amoureux de vérité qui s'exprime ainsi, sut découvrir dans les bibliothèques publiques de Paris quatre copies des mémoires, copies identiques entre elles et dont l'une, conservée dans la bibliothèque du Louvre[1], avait appartenu à la petite fille de d'Aubigné, Madame de Maintenon. C'est le manuscrit dont elle parle dans ses lettres à son frère, et c'est celui dont M. Lalanne a donné le texte, infiniment supérieur à celui des éditions précédentes, avec la persuasion qu'il avait rencontré la version primitive de l'auteur.

Et cependant en lisant ces pages écrites à Genève par le compagnon d'exploits d'Henri IV, même dans l'édition de M. Lalanne, la quantité d'obscurités qu'on y rencontre fait bien voir que Mme de Maintenon, elle aussi, n'avait entre les mains qu'une transcription à la moderne des mémoires de son grand-père. La dernière partie de l'ouvrage étant relative à Genève, les fautes et les non-sens y sautent surtout aux yeux des lecteurs genevois ; or on sait que c'est à Genève, dans les archives d'une de ses anciennes et illustres familles, que reposent les papiers de d'Aubigné et entre autres ses mémoires. M. Lud. Lalanne le dit dans une note :

« L'original autographe des *Mémoires* se trouve encore à « Genève entre les mains de M. le colonel Tronchin, chez qui « M. Sayous a pu le consulter. »

Persuadés qu'en effet la confrontation de ce manuscrit avec celui de Mme de Maintenon jetterait la lumière sur la question, deux Genevois curieux de littérature et d'histoire, ont obtenu de la bienveillance éclairée de Mme et de M. Tronchin[2] la permission de collationner le texte de M. Lalanne sur celui qu'il a signalé comme étant l'autographe de l'auteur.

Deux mots d'abord de ce prétendu autographe. Il a bien,

[1] Une autre était à la grande Bibliothèque de Paris et deux autres dans celle de l'Arsenal.

[2] Et aussi de l'assistance qu'a donnée à leurs recherches le bibliothécaire de Bessinges, M. le pasteur Theremin.

nous le croyons, la valeur d'un autographe ; mais il ne l'est pas. Les papiers de d'Aubigné contiennent de nombreuses pages de sa propre main, surtout des pièces de vers, et des pages plus nombreuses encore sortant de la plume de divers secrétaires ou domestiques, par exemple des minutes de lettres qu'il dictait. Ses Mémoires forment un mince cahier in-4° cartonné, écrit par un de ces secrétaires qui a laissé beaucoup d'autres traces de son écriture. C'est une besogne d'homme peu lettré ; et d'après la nature des fautes dont abonde le manuscrit, fautes de l'œil plutôt que de l'oreille, il nous a paru qu'il avait été copié sur un autre texte plutôt qu'écrit sous la dictée. Si l'écrivain a commis beaucoup de fautes, du moins a-t-il été relu avec soin et corrigé dans maint endroit. Ces corrections faites à la marge ou dans l'interligne sont de mains diverses, contemporaines du manuscrit, et plusieurs semblent annoncer la plume de d'Aubigné lui-même.

Nous allons reproduire d'après ce manuscrit, qui est très-vraisemblablement l'un des deux originaux que d'Aubigné avait fait exécuter sous ses yeux pour les laisser à ses enfants, la fin de ses Mémoires, c'est-à-dire toute la partie dans laquelle est rapidement décrit son dernier séjour à Genève. Ce morceau suffira pour démontrer qu'une édition nouvelle des mémoires tout entiers, d'après le manuscrit de M. Tronchin, est une réparation nécessaire due au spirituel écrivain et au débonnaire lecteur.

MÉMOIRES DE D'AUBIGNÉ

(Manuscrits de la Collection Tronchin, t. V, depuis f° 73 v°.)

(1620) Le Roy ayant en diligence rempli le Poictou de son armée, Aubigné [1] prit sa resolution de venir prendre le chevet de sa vieillesse et de sa mort à Geneve.

Ceux de la faveur [2] qui le cerchoyent par tout, ayants envoyé billet aux principales villes pour l'arrester, et surtout aux passages des rivières, il partit avec douze chevaux bien armez, et usant de la bonne science qu'il avoit des chemins, passa la première nuict dans trois regiments et trois corps de garde de l'armée, et eut en son voyage quelques heurs bien à propos: Comme trouvant un regiment qui l'arreta dans les fausbourgs de Chasteau Roux, un paysan de rencontre luy fit passer la riviere en lieu inesperé; de mesmes, son train ayant esté coupé par la moitié au passage de Bourges en lieu non accoustumé par une guide de rencontre, le mesme heur luy arriva en ce que plusieurs gentils hommes et Ministres auxquels il s'adressoit pour leur demander des guides, sans le cognoistre, poussez de quelque sentiment, luy en servoyent eux mesmes.

Le pasteur de Sainct Leonard le conduisant à Conforgien [3], le destourna pour luy faire voir en un village le miracle d'une

[1] Le manuscrit *Tr.* met toujours *Aub.* — Nous désignons dans ces notes l'autographe de la maison Tronchin par les lettres *Tr.*; le texte et les notes de M. Lalanne par celle-ci : *Lal.* Nous ne relèverons que les principales différences.

[2] Ceux qui avaient la faveur du roi, c'est-à-dire les partisans du duc de Luynes, *Lal.*

[3] Confergien, Côte-d'Or, *Lal.*

famme de septante ans de qui la fille estant morte encouche, elle pressa son petit fils contre son sein s'escriant : « O Dieu, qui te nourrira ? » A ces mots, l'enfant empoigna un des bous de sa grand'mere, et les deux mamelles furent à l'instant pleines de laict, duquel elle l'a nourri dishuit mois [1] parfaitement bien. Ceste histoire avant qu'estre imprimée, a esté verifiée par l'acte public de l'Esglise.

A Conforgien, le Baron du lieu ayant employé un nommé Petit Roy pour la conduite de son hoste, ce galent amassa la nuit quelques gentils hommes du pays pour leur mener dans une enbuscade [2]. Petit Roy, au matin, ayant parlé à Aubigné, il luy prit un mal de cœur, ce desista de la conduitte et donna un autre guide qui changea de route : et ceci fut confessé par un jeune gentil homme qui en demenda pardon en mourant à sa mère laquelle l'avoit nourrï à la [3] religion.

Faisant passer dans Mascon ses gens deux à deux, un vieillard, au milieu de la ville, arresta un des siens, luy disant à l'oreille : « Vous faites bien de passer ainsi deux à deux. » De la Monsieur Fossia [4] luy donna adresse à M. d'Anieres et l'accompagna jusques à Geneve, et encores y eut une mutinerie à Gex, qui luy fit courir fortune, pour le port des armes qui n'estoit pas permis en ce pays là. Ceux de la garnison sauterent au colet de quelques gentils hommes qui l'accompagnoyent, fort habilement, et luy en faisoyent autant sans sa resistance. Il fut si heureux qu'il se desmesla sans tuer aucun ; autrement il estoit pris et perdu, car il n'eust peu estre si peu arresté que le marquis de Cypierres [5] qui le poursuivoit ayant son portraict, ne l'eust enlevé comme lieutenant de Roy.

[1] Deux mois, *Lal.*
[2] Pour leur mener une ambuscade, *Lal.*
[3] Sa, *Lal.*
[4] M. Foissiat, *corrigé en* Fossia, *Tr.* — *Lal.* : Fausiat.
[5] Charles de Marsilly, marquis de Cipière, *Lal.*

Enfin il arriva à Genève, le Jeudi premier de Septembre 1620[1], où il fut receu avec plus de courtoisie et d'honneur que n'en cerchoit un refugié[2]. Outre les courtoisies ordinaires que reçoivent en ceste ville tous les estrangers notables, il fut visité en son logis par le premier Sindic ; et le mesme le mena au presche pour le loger en la place du premier[3] de l'an passé, qui est le siége que l'on donne par honneur aux princes et aux Ambassadeurs de Roys. On luy fit un festin public, auquel la seigneurie entiere et quelques estrangers furent conviés. A ce festin y eut de fort grands maspans[4] portant les armoiries du nouveau venu. Après avoir esté quelque temps chez les sieurs Pelissary et de Tournes[5], le logis de M. Sarrasin[6], despuis acheté par les princesses de Portugal, luy fut loué aux despens de la ville jusques à ce qu'il en eust acquis un par Mariage.

On luy fit voir tous les magasins et secres. Ayant desiré voir en monstre toutes les bandes qui sont saize[7], cela luy fut accordé, chose qui n'avoit esté faicte depuis vingt ans. On fit un Conseil de guerre de sept testes seulement, auquel on luy donna toute authorité, et dura cet ordre jusques à ce qu'on demanda à ceste compagnie serment de fidelité et de segrèt. Aubigné ayant apris que ses collègues estoyent obliges de communiquer les principaus affaires au Petit Conseil, consentit de prester serment de fidelité, mais non celuy de segrèt si ses colegues n'estoyent exemts de reveler les

[1] Il y a ici une petite erreur. Le 1er septembre 1620 dut tomber sur un mardi ou un vendredi, selon que l'on comptait d'après le nouveau calendrier ou d'après l'ancien.

[2] Sous *réfugié* on lit *fugitif* qui est effacé, *Tr.*

[3] Du premier syndic.

[4] Mot que d'Aubigné a écrit en pensant plutôt à l'espagnol *maçapan* qu'au français *massepain*.

[5] Deux notables familles de Genève.

[6] Le célèbre magistrat, auteur du *Citadin de Genève*.

[7] Les corps armés de la ville, au nombre de seize.

choses qu'ils auroyent jugees dignes d'estre tues à tous [1]. Les forces de Savoye s'estant eslognées, le Conseil cessa pour les sudites dificultez.

En ce temps toute la ville fut employée aux fortifications qu'il luy plut ordonner, tant devers Sainvictor que devers sainct Jean.

Il ne fut point six sepmaines à Geneve que l'assemblée generalle de la Rochelle ne luy despeschast par deux voyes un tesmoignage notable combien il se repentoyent de l'avoir iniquement traicté, car ils luy envoyerent premierement par la voye de Paris, et puis par le sieur d'Avias un des deputés [2] qui estoit de leur corps, premierement une procuration generale pour engager tout ce que les Esglises pouvoyent encorps et tout le pouvoir des Rochelois en particulier pour les affaires que nous deduirons ; puis apres, lettre de creance à chascun des quatre cantons protestants, à la ville de Geneve, en general aux Hansiaticques, à touts les princes protestants, vingt des dittes lettres le nom en blanc, le cachét volant nouvellement mis en usage par la dite assemblée, et encore lettre à part pour les corps des Esglises et Ministres signalés, tout cela aux fins d'autorizer leur procureur. Après, il avoit ses instructions tandantes à esmouvoir les Souisses au present d'une levée gratuitte et à favoriser le passage des forces que le dit procureur pourroit lever par autres moyens, joint a cela commission pour commander l'armée ; et de touttes les pièces y avoit quatre copies en parchemin, deux par chacune des voyes, hormis des lettres missives des quelles il n'y avoit qu'ne copie seulement.

Le sieur d'Avias estant arrivé, habillé en paysan, à saint Julien [3], envoya son homme vestu de mesme pour prendre lieu

[1] Si ses collegues n'estoient jugés d'estre cachés à tous, *Lal.*

[2] Il y a dans le manuscrit : le sieur d'Avias des Sevaines ; mais ces deux derniers mots sont biffés et remplacés par : un des deputés.

[3] Village savoyard à la frontière du canton de Genève. — *Lal.* : Le sieur d'Avias estant arrivé, habillé en paysan, Saint-Julain envoya son homme vestu de mesme.....

de conference estant bien adverti combien le respect de la France tenoit Geneve en sujettion. Il fut logé dans les cabanes faites de nouveau pour la fortification et là se firent les responses à l'assemblée[1]. Aubigné avoit demandé au Ving Cinq[2], eslection de deux[3] aus quels il pust commettre quelque segret, mais ces deux voulans dire tout au gros[4], il fut contraint de les fortifier des deux principaus.

En ce temps là, M. Sarrasin avoit receu lettres du conte de Mansfeld[5] qui mal-mené en Boheme luy demandoit un maistre. Ceste demande reiterée, Aubigné traicta avec luy conjointement avec les deux ducs de Wimar. Après plusieurs voyages d'une part et d'autre et grandes despences sur la bource du procureur[6], les trois furent obligez à amener douze mille hommes de pied, six mille chevaux, douze pieces d'artilerie, moitié de batterie, pons et atelages necessaires jusques à la Rivière de Saune[7], pour y joindre trois regiments de chescun deux milles hommes, tels que les pourroit amasser Aubigné; lequel, tant que les forces seroyent jointes, serviroit de Mareschal de camp general; et tout devoit marcher sur la foi de l'assemblee jusques a ce que l'armée estant en Forest[8], recevroit deux monstres qui n'estoyent qu'une, pourceque par le traicté, ils ne devoyent recevoir que la moitié de leurs payes jusques à une paix[9], qu'ils toucheroient le tout assiné[10] sur les salines de Esguemortes et Peguais, lors encor possedées en aparences par le party.

[1] De l'assemblée, *Lal.*
[2] Petit conseil de la République de Genève.
[3] De ceux, *Lal.*
[4] Au reste du Conseil.
[5] Ernest comte de Mansfeld, l'un des plus grands généraux du XVII[me] siècle, 1586-1626, *Lal.*
[6] C'est-à-dire de lui-même d'Aubigné.
[7] La Saône.
[8] Dans le Forez.
[9] A une paie, *Lal.*
[10] Asseuré, *Lal.*

Toutes ces choses à grées d'une part et d'autre, et Mansfeld avancé jusques en l'Alssace, Aubigné qui attendoit deux cents mille livres par lettres de change [1] de La Rochelle, fut adverti que quelque gentil esprit de La Rochelle avoit proposé que ce grand affaire seroit mieux entre les mains de M. le duc de Bouillon, ce qui fut suivi gaillardement. Le Conte tourna donc vers Sedan [2] et en arriva se que vous appendrés en l'Histoire [3], le premier marchand demeurant en croupe avec cinq cens pistoles de despence. Ses enfans seront sougneux de garder les pieces justificatives de tout ce que dessus.

(1621) Les Bernois avoyent durant cette negotiation envoyé a Geneve le fils du premier Avoyer requerir Aubigné de les visiter sur le poinct que Frankendal estoit assiegé, ce qu'il accorda ; et fut resu avec festins partout, canonnades et autres honneurs, des quels il blasme l'insolence. Et ce premier voyage l'obligea à un segond qui fut de trois à quatre mois.

En jettant l'œuil sur Berne, il entreprit (contre l'advis de tous les grands Capitaines qui l'avoyent veue) de la fortifier ; c'estoit encore contre le vouloir des principaux du Conseil du peuple, contre leurs loyx et serment : mais selon le besoind. Le Duc de Bouillon luy en escrit et à quelques uns des principaux Conseilers, alleguant la desfaveur de la situation et que elle estoit au cœur du païs.

Il eut pour responce que le sit se trouveroit tres avantageux et que ce cœur n'estoit que à un doygt des costés.

Le peuple de la ville estoit tellement ennemy du mot de fortifications et imbu de celuy de bataille que, aux premières promenades qu'ils virent faire, quelques yvrougnes portèrent leurs halebardes, criant qu'il falloit jetter dans l'Ar [4] les françois qui

[1] D'eschange, *Lal.*
[2] Cedam, *Lal.*
[3] L'*Histoire Universelle*, ouvrage de d'Aubigné.
[4] Dans la rivière, *Lal.*

estoyent venus pour violler leur coutume. A tous ces empeschemens, l'entrepreneur [1], porté par Grafenried, d'Erlac et quelque peu d'autres, praticqua les Ministres, des quels le principal, ayant accompagné la seigneurie pour aller visiter le dessein, sur quelque esmossion de vollonté, demanda de rendre graces a Dieu sur le champ de la bonne et salutaire deliberation, et en ce disant et mettant le genouil atterre, la Signeurie et la grand foulle qui les avoit suivis de mesme, et par la engagés. Presque toute la ville se trouva le lendemain au mesme lieu, où le Ministre ayant faict une exhortation, après un chant de pseaume et une grande prière, Aubigné fit avancer ses piquets avec une profonde reverence, en presente un à M. Manuel, Premier Advoyer qui [2], voulant ceder ce premier ouvrage à l'inventeur, qui le refusa, il fallut tenir conseil sur ces courtoisies: et lors contraint à accepter cet honneur [3], il jetta son chapeau à terre, y mit un genou et dit tout haut en donnant le premier coup de maillet : « Soit à la gloire de Dieu, à la con-« servation [4] de son Esglise et pour arrester les ennemis des « Souisses confœderés. » Ainsi le premier Avoyer et tous les Seigneurs, de suitte, plantèrent les piquets de la fortification, que aucune de l'Europe ne surpasse en avantage naturel.

Sous couleur de venir à ce travail, les Bernois firent voir les forces de tous leurs Bailliages, estimées jusques à quarante huit mille hommes.

En après, se fit la visitation de toutes les villes du Canton, la recognoissance des campemens desclarés jusques a sept, et un reservé pour relever une consternation [5]. M. de Graffenried, dans le Conseil, mit la plume entre les mains de Aubigné pour si-

[1] C'est-à-dire d'Aubigné.

[2] En présence d'un M. Manuel qui...., *Lal.*

[3] Et lors contraint à le poser, il jeta...., *Lal.*

[4] A la conservation des Suisses confédérez, *Lal.*

[5] Et un pour réserve, en cas qu'il y ait à réparer un échec. — *Lal.* : pour relever une conversation, M. de Graffrier....

gner le serment de Capitaine general : ce qu'il refusa s'excusant sur l'ignorance de la langue : et lors estant pressé d'en nommer un aux Bernois, il leur bailla le chois de trois, assavoir du Vidame de Chartres, du sieur de Monbrun [1] et du Compte de la Suse ; le dernier fut choisi.

La seigneurie de Basle voulut estre conseillée de mesme main, le sieur de Lutzelman envoyé pour la conduitte ; mais de vint et deux bastions qui leur furent trassez par le sieur de La Fosse [2], ils se contenterent d'en faire quatre, lessant leur Ville [3] en l'inperfection où elle est.

Durant ces voyages, l'ambassadeur Squaramel entra en traité de la part de la Serenissime Seigneurie [4] pour le faire general des François à leur service : et tout se concluoit favorablement quand Miron [5] ambassadeur du Roy en Souisse, fit escrire a celuy de Venise qu'ils seroyent en l'inimitié du Roy si ils se servoyent d'une homme tant hay de sa Majesté. Les amis eurent beau alleguer que les causes de la haine des Roys devoyent estre aux republiques causes de charité, la crainte prevalut sur le desir d'acsepter la fidelité.

Myron, ayant rompu ceste affaire, entre prit de desloger Aubigné de Geneve par quatre diverses menées. La premiere en se plaignant que il semoit la ville de mauvais propos : à quoy le remede fut d'en demander une exacte inquisition. La seconde attacque fut par lettres du Roy lesquelles dezignoyent la personne sans la nommer. A ceste fois, la Signeurie [6] avec advis de l'accuzé, escrivit ainsi apres les affaires de la ville :

« Quand au reste de vostre lettre qui s'employe contre quel-

[1] Mumbrun, *Lal.*

[2] Nathan d'Aubigné.

[3] Laissant la vieille, *Lal.* Peut-être faut-il lire *la ville*, ajoutait sagement l'éditeur.

[4] De Venise.

[5] Robert Miron, mort en 1641, *Lal.*

[6] De Genève.

« ques uns retirez en ceste ville, convaincus et condamnez de
« crimes atroces et de plus d'avoir fait des traités et des me-
« nées contre l'Estat de France, et n'avoir pas porté le respect
« deu à la majesté du Roy, nous vous dirons, en faisant dis-
« tinction de ces deux poincts, que jamais aucun particulier
« n'est venu former plainte en ceste ville (ce que vous pouvés
« sçavoir estre arrivé à plusieurs) qui n'ait receu bonne jus-
« tice, aussi prompte et aussi severe qu'en lieu où il se fust
« peu arrester. Quand il plaira à ceux qui se plaignent envoyer
« en ce lieu homme capable de se rendre partie avec les pieces
« necessaires à cela et principalement sur le commandement
« du Roy et vostre recommandation, nous nous efforcerons de
« respondre au renom de la bonne justice que ont acquis nos
« devanciers. Mais en ce qui regarde le Roy directement, nous
« nous y porterons avec la vigueur et rigueur qu'il faudra
« pour monstrer à quel pris nous avons un nom si precieux.
« Nous la fisme paroistre l'an passé que un gentil homme re-
« tiré en ceste ville nous fit plainte d'un raport qui vous avoit
« esté faict de mesme ce que vous touchez ; promptement fu-
« rent delégués deux des seigneurs du Conseil et anciens sin-
« dics pour faire une soigneuse perquisition ou a la descharge
« ou a la condamnation de l'acqusé. Ceste enqueste a duré six
« mois durant les quels le gentil homme ha gardé pour prison
« les murs de la ville[1]. »

Durant ces choses, Aubigné achetta et bastit la terre du Crest qui en tout luy revint à onze mille escus; et est à marquer que estant par dessus le sinquiesme estage et ayant rompu d'un saut l'echafaud, il s'empoigna d'une main à une pierre pas plus groces que le poing assise fraichement. Ceste main, blessée de deux playes, porta tout le corps et luy donna loysir de voir deux bois très pointus qui l'attendoyent pour

[1] Notre auteur arrange à sa façon la réponse faite au Roi ; on en trouve l'essentiel dans la notice, p. 30.

l'empaller, si le secours des siens eut tardé : Dieu ne voullans en aucun temps ny lieu le laisser sans perils.

Ces attintes continuelles de la Cour luy firent desirer son eslognement pour n'estre point en charge à une ville à laquelle il avoit voué sa vie ; mais les perpetuelles menaces et apparences d'un siege l'y retenoyent tellement, qu'il se servoit du Crest pour une absence que ses amis luy conseilloyent.

La troisiesme attacque fut rude, car sans estre adjourné, encore moins ouy, on le fait condamner à avoir la teste tranchée, pour avoir revestu quelques bastions des pierres d'une Esglise ruinée l'an 1562 : qui estoit le quatriesme arrest de mort pour crimes pareils, qui luy ont tourné à gloire et à plaisir. Ce fut une invention pour le rendre odieux a Geneve, et outre cela une praticque pour empescher un mariage qu'il avoit commancé à traicter.

C'estoit avec la vefve de M. Balbany, de la maison des Burlamasqui de Luques. Ce mariage fut commencé par la voix du peuple, [qui] n'avoit rien à souhetter pour une personne grandement aymée, tant pour la probité, charité et bien faicts envers tous, que pour la race très noble et les biens et commodités a suffisance de ceste nouvelle vefve[1]. Le jour devant qu'on penssoit passer le contract, le persécuté pensa ainsi : « Si j'ay « affaire à un esprit et courage commun et qui ne soit pas « prest à exposer sa vie pour les causes qui font condamner « la mienne, elle rompra sur cest effroy ; mais si j'ay rencontré « une ame par dessus le commun et telle qu'il la faust à un « courage resolu de ne ployer point, voicy de quoy me la faire « paroistre et me rendre bien heureux. » Sur cette resolution, il porte luy mesme la nouvelle et eut pour responce : « Je suis « bien heureuse d'avoir part avec vous à la querelle de Dieu ; « ce que Dieu a conjoint l'homme ne le separera point. »

[1] Nouvelle venue, *Lal.*

Ainsi fut accompli le mariage, le 24 d'Avril 1623, sur lequel Monsieur Foissia donna ces quatre vers:

Paris te dresse un vain tombeau,
Geneve un certain hymenée :
A Paris, tu meurs en tableau ;
Ici, vif au sein de Renée [1].

Quelque temps avant son mariage, il congedia et contenta quatre gentils hommes qu'il avoit jusques la entretenu et se reduisit au menage avec sa femme, quittant aux Seigneurs [2] l'honneur et commodité de leur logis, comme aussi ne voulant plus estre en butte pour les places du presche pour les quelles des Comtes allemants murmuroyent contre luy. La Seigneurie luy donne le lieu le plus commode du temple [3] ou il avoit veu autre fois un prince palatin et plusieurs grands Capitaines françois.

Il est temps de dire qu'ayant trouvé aux fortifications de Saint Victor deux cornes merveilleusement bien placées par M. de Betune, mais faictes a la haste et a l'espargne, il les voulut affermir par les pièces qui s'i peuvent voir; et pour ce que le flanc de courtine estoit trop eslogné pour les dedans des cornes, il designa entre les deux une pièce de conjonction, sans la vouloir excecuter que à la necessité, tant pour ce que elle se pouvoit faire à la veuę des ennemis, comme aussi pour espargner les possesions et l'inimitié qui naist de telles choses. Mais le possesseur puissant en la ville (comme fils d'un des meilleurs sindics qu'eust eu Geneve et luy procureur gene-

[1] On lit en marge cette variante ou cet autre quatrain :

Paris vous donne un vain tombeau,
Génève un très-seur hyménée.
Là vous ne mourez qu'en tableau,
Ici votre vie est Renée.

[2] La Seigneurie de Genève qui l'avait logé jusqu'alors.

[3] Du temps, *Lal.*

ral)[1] ayant parlé de son interest trop haut au gré des Seigneurs, ils firent un arrest prompt, commandans à leur Ingenieur de tracer dans deux heures la piece de conjonction, selon l'ordre qu'il en avoit, sur peine d'estre cassé. La Seigneurie marcha pour y mettre promptement les ouvriers, et Aubigné accourut pour faire differer. Mais ses prières et raisons furent emportées par la resolution et luy ne laissa pas d'avoir pour ennemis une famille, si puissante que quand l'un d'eux avoit un procès, en Deux Cents[2], les proches estoyent recuses jusque au nombre de soixante.

Ceste animosité se continuant prit diverses occazions pour se vanger, comme sur l'impression de l'*histoire*, de la quelle la haine irritoit (comme ils disoyent) la France : comme aussi à la premiere retraiste que fit à Geneve le Marquis de Baden[3], on fit courir le bruit qu'il venoit par la praticque de Aubigné pour dresser une armée et par là irriter l'empereur ; mais il parut que jamais il n'y avoit eu entre ces deux ny cognoyssance de veue ni praticque par escris. Ceste accusation fit voir une mauvaise volonté en plusieurs qui en ont eu honte, voyant le Marquis tres bien receu et veu à Geneve despuis cinq ans, hormis son voyage en Dannemarc.

On luy fit encores plusieurs niches, comme persuader au peuple que cest estranger avoit conseillé aux Seigneurs de le tenir bas, inventé quelques foules[4], et autres telles choses trouvées fausses, et luy recognu pour celui qui estoit hors de France pour avoir esté trouvé homme Republicquain.

Mais la dernière entreprise eschauffa le plus ses ennemis et estonna presque ses froids amis ; c'est que Rozet, desputé en Cour avec M. Sarrasin, mesnagea si bien Herbaud[5], Secretaire

[1] Il s'agit ici de Michel Roset, fils de l'ancien syndic du même nom.
[2] Au Conseil des Deux Cents.
[3] Georges-Frédéric, 1573-1638, *Lal.*
[4] Quelque fourbe, *Lal.*
[5] Herbeau, *Lal.*

d'estat, par ses lettres et celle qu'il fit escrire au Desputé[1] mesme, au temps que la perte de La Rochelle, les affaires de Languedoc et les ruines d'Allemagne effrayoient les moins fermes, que le Seigneur du Crest y passa trois mois non sans peines, pour ce qu'en mesme temps quelquun qu'on soupçonne estre le Duc d'Espernon ou l'archevesque de Bourdeaux, ou les deux, deffrayèrent jusques à dix assassins qui ont, par deux ans, fait grand vacarme dans le païs, reniants leur salut (où ils n'avoyent guère part) s'ils ne le mettoyent a mort. Mais celuy qu'ils guettoyent s'accompagnoit[2] et les cerchoit et escrivit à M. de Candales[3] le priant d'advertir son père qu'il employast de meilleurs ouvriers. Enfin il ne fut rien prononcé a Geneve qui fist la separation[4], pour ce que les meilleurs prevalurent, et l'amitié du peuple[5] fut considerable.

Quelques temps auparavant M. le Connestable[6], estant a la guerre de Gennes, envoya le Conseiller d'Estat Bullion[7] vers Aubigné quoy que leur dernière veue, qui avoit esté à Saumur, les eut laissez en une grande querelle. C'estoit pour une entreprise pour la Francheconté, a l'execution de la quelle on devoit donner à ce pauvre *desterrado*[8] trois vieux Regiments et a luy un nouveau, avec une compagnie de gendarmes. Mais cela se sentit de la finguardise[9] qui parut au reste de ceste guerre là.

Peu apres passerent par Geneve le comte de Carlile Am-

[1] Aux desputez, *Lal.*

[2] L'accompaignoit, *Lal.*

[3] Fils du duc d'Espernon.

[4] C'est-à-dire : la seigneurie de Genève ne prit aucune décision contre d'Aubigné.

[5] La moitié du peuple, *Lal.*

[6] Lesdiguières.

[7] En 1624, Claude de Bullion surintendant des finances, *Lal.*

[8] *Déshérité*, c'est-à-dire à ce pauvre d'Aubigné. — A ce pauvre Desterradau trois vieux régiments de gendarmes, *Lal.*

[9] Feinte, *fingere.* — *Lal.* : Il sentit de la fin car il disparut.

bassadeur extraordinaire et le chevalier[1] revenant de Constantinople, desquels Aubigné ayant receu des honneurs outre mesure et esté convié avec beaucoup d'ardeur de faire un tour en Angleterre, le desir luy en prit, ayant obtenu place au batteau que le Comte faisoit faire à Strasbourg pour son retour. De quoy il fut destourné par la mesme raison qui desja par deux fois luy avoit fait rompre ce projet : c'estoit pour la grande aparance qu'il y avoit d'un siege à Geneve la quelle cette année là estoit desporveue de toutes choses à la fois. Or ce nom d'Engleterre et ce qui se passa entre le Comte de Carlile et luy m'engage à un conte que j'eusse bien voulu supprimer.

Comme Dieu ne veust pas que ses graces soient attachées à la chair ni au sang, Constant[2], fils aisné et unicque de Aubigné, fut nourri par son père avec tout le soin et despense qu'on eust peu employer au fils d'un Prince, institué par les plus excellents precepteurs qui fussent en France, jusques à estre choisis et soustrais des milleures maisons en doublant les gages. Ce miserable, premierement desbauché à Sedan par les ivrougneries et les jeux et puis s'estant destracqué des lettres, s'acheva de perdre dans les jeux dans la Holande. Peu de temps après, en asence de son père, se maria à la Rochelle à une malheureuse femme que despuis il a tuée. Le père le voulant engager hors de la Cour luy fit donner et luy dressa, à ses despens, un Regiment à la guerre du Prince de Condé. Mais rien ne pouvant sattisfaire à l'insolence d'un esprit perdu, il se jetta à la Cour où il perdit au jeu vint fois ce qu'il avoit vaillant, et a cela ne trouva remede que de renoncer sa reli-

[1] Ici un blanc dans *Tr.* — Et son frère le chevalier, *Lal.* — Le comte de Carlile, ambassadeur extraordinaire du roi de la Grande-Bretagne auprès du duc de Savoie arriva à Genève le 1er juillet 1628 (anc. st.) Il résulte d'une lettre du Petit Conseil, en date du 30 décembre suivant, que le chevalier dont il est ici question s'appelait Thomas Rowe.

[2] Constant, baron de Surimeau, fils aîné de d'Aubigné et de Suzanne de Lezay, né après 1584, mort à la Martinique vers 1645 ; père de Mme de Maintenon, *Lal.*

gion. Il fut tres bien receu pour estre un esprit sublime sur tous ceux de son siecle. Le pere adverti de sa grande frequentation avec les Jesuistes lui deffendit par lettres telles compagnies ; il respondit qu'a la verité il entretenoit P. Arnou et du May[1]. Le vieillart replicqua que ces deux noms faisoient ἀρνοῦμαι[2]. Tant il y a qu'il eut un Bref du pape pour frequanter les presches et participer à la Cène de la Religion pretendue Ref. ; et là dessus vint en Poictou pour empougner les places de son pere, qui pour le mieux retirer, luy donna sa Lieutenance dans Maillezais ; et luy s'estant retiré au Dognon, luy en laissa l'entiere administration. Maillezais fut bien tost un berland, un Bourdeau et une bouticque de faux mounoyeurs, et le gualant se vante à la Cour qu'il n'avoit plus de soldats qui ne fussent pour luy contre son père ; lequel adverti de toutes ces choses par les Esglises du païs et plus particulierement par une dame de la Cour, met des petars et quelques eschelles dans un batteau, et arrivé dans les derrieres de Maillezais s'avance seul, travesti, pour gagner la porte de la citadelle ; à quoy la sentinelle voulant faire refus, il luy sauta au colet avec un poignarg, se fit maistre et chassa ceux qu'il estimoit infidelles. Ce meschant deslogé se retire à Niort à l'ombre du Baron de Navailles[3], revolté comme luy, et là commança à faire des entreprises sur le Dognon, qui des lors estoit vendu a M. de Rhoan et gardé par le sieur de Haute-Fontaine qui avait un lieutenant presque toujours bien fidelle mais inutile a toutes factions.

Une apres disnée, le gouverneur de Maillezais estant dans son lict detenu de la fievre, ouit un Capitaine revolté et qui suivoit son fils, mais qui se sentant obligé des biens faicts du pere, lui apprit qu'il marchoit avec quatre vints hommes par eau et une troupe par terre pour prendre cette nuit là ou Maillezais ou le Dognon. Le malade demande ses chausses et

[1] Il entretenoit le père Arnou et du Metz, *Lal.*
[2] *Je renie.* — *Lal.* : que ces deux noms luy faisoient peur.
[3] *Neuillan* corrigé en Navailles, *Tr.*

avec trente six hommes qu'il peut tirer de la garnison, despourveu lors de lieutenant et de sergent, monté sur un bidet, resolut daller guetter son fils à un passage commun *a l'une et a l'autre entreprise; ayant faict demi lieue*[1], et sa fievre redoublant, vint à luy au galop M. d'Ade, son gendre, avec deux hommes. Celuici se mit à genou devant luy et à grand peine impetra avec plusieurs raisons de le renvoyer en son lict; et luy, ayant pris la leçon du pere, à deux heures de là trouva son beau frère marchant à l'entreprise du Dognon, deux fois plus fort que luy, le charge et prand seise prisonniers mis entre les mains de M. de Rohan lors gouverneur de la province, qui ne peut jamais en obtenir justice.

Constant à qui le Roy avoit dit qu'ayant perdu son pere, luy seroit le sien, se trouva en peu de temps en execration à tous les siens et en horreur et mespris à ceux qu'il servoit[2], chassé de tous hormis de La Brosse, signalée maquerelle, et de putins qui le nourrissoient. Il fit parler à son pere de reconsiliation; la response fut que sa paix estant faitte avec le père celeste, le terrestre y soussigneroit. Il vint a Geneve, se presenta aux Ministres; fit là, en Poïctou et à Paris, touttes les recognoissances qui luy furent enjointes, escrivit en vers et en prose furieusement contre la papauté, obtint de l'argent et une pension telle que pouvoit donner un pere dehors de son bien. On luy conseilla d'aller trouver le Roy de Suède avec un moyen certain d'i avoir charge incontinant après son arrivée; mais cela estoit trop eslougné de ses pretentions; il convertit donc ce voyage en celuy d'Angleterre. Notés que le pere soupçonnoit tellement ce meschant esprit qu'il ne peut obtenir de luy[3] lettres ny au Roy, ny au Duc de Bouckinguam, mais seulement a quelques amys avec toutes restrictions.

[1] Ce qui est en *italique* manque dans *Lal.*
[2] Qui le servoient, *Lal.*
[3] Pour luy, *Lal.*

Luy se presenta, excusant son manque de lettres sur le danger des chemins; c'estoit au temps que pour les affaires [1] de la Rochelle, le Roy d'Angleterre, pour resoudre la guerre [2], n'apela que le Duc de Bouckinguam, quatre Milhors, le sieur [3] de sainct Blanccard envoyé de M. de Rohan, et ce malheureux comme despesché de son père. Cette assemblée resolut la guerre et les plus pressantes [4] particuliaritez. L'une fut d'envoyer querir Aubigné; la comission s'en donnoit au chevallier Vernon, mais le galand la luy osta, comme fils.

Arrivé à Geneve, après avoir rendu compte a son père de sa charge : fut en quis plusieurs fois s'il n'avoit point passé dans Paris et l'ayant nié avec toutes sortes de serments, car c'estoit la clause espresse de la continuation d'amitié jurée par serment du fils au pere, qui savoit bien que la cervelle de ce miserable n'estoit plus sienne dans le Bourdeau. Il fallut parler du voyage dans la description [5] du quel le pere prit un soubson en choses de fort peu, et d'elles résolution [6] de ne faire point le voyage, renvoya son messager chargé de choses bonnes et generales, mais non de la particuliarité qu'il tenoit precieuse; ce que le fils sentit, s'en pleignit et n'eut autre chose.

En venant il avoit passé à Paris, veu de nuit M. de Schomberg [7]; et au retour luy et le Roy, de nuit aussi; et leur descouvrit les affaires d'Angleterre en payement d'avoir receu tant d'exces d'honneur, voila ce qui a deschiré l'amitié d'entre le pere et le fils.

Le vieillard, pour garentir sa personne des puantes actions de son proche, deliberoit de passer en Angleterre et avoit ac-

[1] C'estoit autant pour luy que pour les affaires, *Lal.*

[2] La guerre entreprise pour secourir La Rochelle, en 1627, *Lal.*

[3] Quatre milles hors le sieur..., *Lal.* — L'éditeur avait corrigé et mis : quatre milords, hors le sieur.

[4] Pesantes, *Lal.*

[5] Discrétion, *Lal.*

[6] De fort peu de conséquence et telle résolution, *Lal.*

[7] H. comte de Schomberg, maréchal de France, 1583-1632, *Lal.*

cepté la commodité du batteau du Comte de Carlile. Mais la guerre de Mantoue[1] ayant remply d'armées les bordures de France, d'Italie et d'Allemagne en une année ou Geneve estoit a sec de blé, de sel et autres necessités pour ne pouvoir porter le siege un mois, les ennemis sachant toutes ces necessitez à point nommé ; et lui estant hay pour avoir despuis cinq ans crié et importuné pour y aporter des remedes, jugeant bien quil n'y avoit point de capitulation pour luy, ne laissa pas se resoudre de quitter tous autres desseins pour chercher dans Geneve une honorable mort.

[1] La guerre pour la succession du duché de Mantoue éclata en 1628, *Lal.*

TABLE

Pages.

Notice 1

I. Naissance de d'Aubigné; premier séjour à Genève, d'après ses mémoires (Manuscrits de la collection Tronchin); son écrit intitulé : *A mes filles, touchant les femmes doctes de notre siècle.* 3

II. Sommaire de la vie de d'Aubigné jusqu'en 1619. Il écrit au Petit Conseil de Genève pour lui demander des documents à insérer dans son Histoire Universelle ; lettres de Durant de Hautefontaine à cette occasion. D'Aubigné arrive à Genève le 1er septembre 1620 11

III. Relations de d'Aubigné avec le gouvernement de Genève. Plaintes du roi de France. 21

IV. Vie de d'Aubigné à Genève. Il se remarie. Son fils Constant. Mécontentement du Petit Conseil. Mort de d'Aubigné ; sa descendance 34

Lettres écrites par d'Aubigné. 59

A. *Livres des missives et discours militaires.*

N° 1. A M. d'Aarsens (1621). Voir encore n° 26. 60

2. A M. du Parc d'Archiac (1621) 62

3. Au duc de Bouillon (1621). Voir nos 20 et 31 64

4. A MM. de Graffenried et de Spietz (1622). Voir n° 7. . . 65

5. Au professeur Bénédict Turrettini (1622) 67

6. A M. Luzelmann (1622). Voir nos 30 et 33 69

Pages.
N° 7. A MM. de Graffenried et de Spietz (1622). 71
8. A M. Manuel (1622). 73
9. Au comte de la Suze. Voir nos 34, 40, 46, 49 et 51 . . . 74
10. Au Connétable de Lesdiguières (1625). Voir nos 14 et 45 . 74
11. A M. de St. Gelais 76
12. A M. Cavazza ou Cavassa, ambassadeur de Venise. Voir nos 35, 36, 38, 42. 78
13. Au Colonel Durant (1625) 79
14. Au Connétable de Lesdiguières, 2 avril 1625. 80
15. A M. de Touverac, lieutenant de d'Aubigné 81
16. A M. de Ste. Marthe 82
17. A Constant d'Aubigné (1626). Voir n° 54 86

B. *Lettres et mémoires d'État.*

18. Au duc de Rohan (1621). Voir nos 39, 48, 52 et 53 . . . 87
19. Au Petit Conseil de Genève, 26 novembre 1621 88
20. Au duc de Bouillon (1622) 89
21. Au chevalier de Sillery 90
22. Au baron de Spietz. 93
23. A M. Turquet de Mayerne (1621). Voir nos 28 et 55 . . . 94
24. A Mme de Rohan (1621) 96
25. A M. de Châtillon, dernier mai 1621 98
26. A M. d'Aarsens, pour une assistance aux Genevois (1621). 99
27. Au comte de Mansfeld (1621). 100
28. A M. Turquet de Mayerne (1622) 101
29. Au gouvernement de Berne (1622). Voir n° 32. 103
30. A M. Luzelmann (1622) 105
31. Au duc de Bouillon (1622). 107
32. Au gouvernement de Berne (1622) 108
33. A M. Luzelmann, septembre 1623 111
34. Au comte de la Suze 112
35. A M. Cavazza, soit Cavassa, ambassadeur de Venise. . . . 114
36. Au même 115
37. A M. de Graffenried, avoyer de Berne (1623) 116
38. A M. Cavazza 117
39. Au duc de Rohan 118

Pages.
N° 40. Au comte de la Suze 119
41. A M. de Bréderode (1623). Voir n° 43 120
42. A M. Cavazza 121
43. A M. de Bréderode (1623) 122
44. A M. de Bullion. Voir n° 47 122
45. Au Connétable de Lesdiguières 123
46. Au comte de la Suze, janvier 1625 124
47. A M. de Bullion, 18 juillet 1625 126
48. Au duc de Rohan (?) 127
49. Au comte de la Suze, 4 janvier 1626 128
50. Au roi Louis XIII, 23 octobre 1618 130
51. Au comte de la Suze (1622). 131
52. Au duc de Rohan (1623). 132

C. *Lettres d'affaires personnelles.*

53. Au duc de Rohan 133
54. A Constant d'Aubigné 134
55. A M. Turquet de Mayerne, 26 mars 1623 137
56. Au syndic Jean Sarasin, 15 novembre 1623 140
57. A M. de Loménie (1624) 141
58. A M. d'Adé, 27 août 1625 143

E. *Lettres de points de science.*

59. A M. de la Rivière, médecin d'Henri IV (sorcellerie) . . . 144
60. Sans suscription (sorcellerie) 146

Appendice 150
Dernier séjour de d'Aubigné à Genève, extrait de ses Mémoires (Manuscrits de la collection Tronchin) 154



THÉODORE-AGRIPPA D'AUBIGNÉ

À GENÈVE

NOTICE BIOGRAPHIQUE

AVEC

PIÈCES ET LETTRES INÉDITES

RECUEILLIES PAR

THÉOPHILE HEYER

Tiré des **Mémoires** de la Société d'histoire et d'archéologie, tome XVII.

GENÈVE
IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT
—
1870

